Plan local d'urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Canton d'Ossun

Annexes sanitaires

ARRETE LE	APPROUVE LE
27/02/2020	31/03/2022

PIECE DU PLU

6.2.

Plan local d'urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Canton d'Ossun

Notice sanitaire technique

ARRETE LE	APPROUVE LE
27/02/2020	31/03/2022

PIECE DU PLU

6.2.1.

Sommaire

1. L'eau potable 3

1.1. La gestion de l'eau potable 3

1.2. Les prélévements destinés l'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur le territoire et la sécurisation de la ressource 4

1.3. La desserte d'alimentation en eau potable et son réseau 8

1.4.La qualité de l'eau potable 11

1.5. Focus sur la situation à Ossun (source la dépêche) 13

2. L'assainissement 14

2.1. L'assainissement des eaux pluviales 14

2.2. L'assainissement des eaux usées domestique 14

L'assainissement collectif sur le territoire 15

L'assainissement individuel sur le territoire 21

3. La gestion des déchets 24

1.1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Sur le territoire du Canton d'Ossun, périmètre du PLUi, plusieurs modes de gestions existent entre les 17 communes. Il est a noté que la compétence en AEP a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 1er janvier 2020.

Jusqu'à ce transfert de compétence, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur le territoire était assurée par 3 délégataires et une commune en régie (Ossun).

Suite au transfert de compétence, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur la commune d'Ossun est assurée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Les différents gestionnaires de l'eau potable sur le territoire :

Gestionnaire	Communes du territoire concernées	Production	Transport	Distribution
Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Marquisat	Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker	oui	oui	oui
Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-est de Pau	Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	oui	non	non
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	non	oui	oui
CATLP / Régie	Ossun	oui	oui	oui

La gestion de l'eau potable par commune sur le territoire

	Gestion	Si délégation, nom du gestionnaire		
		Production eau	Transport	Distribution
AVERAN	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
AZEREIX	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
BARRY	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
BENAC	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
GARDERE	Délégation	Syndicat mixte d'AEP du Nord-est de Pau		
			Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	
HIBARETTE	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
JUILLAN	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		
LAMARQUE-PONTACQ	Délégation	Syndicat mixte d'AEP du Nord-est de Pau		Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre
LANNE	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat		

LAYRISSE	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	
LOUCRUP	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	
LOUEY	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	
LUQUET	Délégation	Syndicat mixte d'AEP du Nord-est de Pau	Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre
ORINCLES	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	
OSSUN	Régie	CATLP	
SERON	Délégation	Syndicat mixte d'AEP du Nord-est de Pau	
			Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre
VISKER	Délégation	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

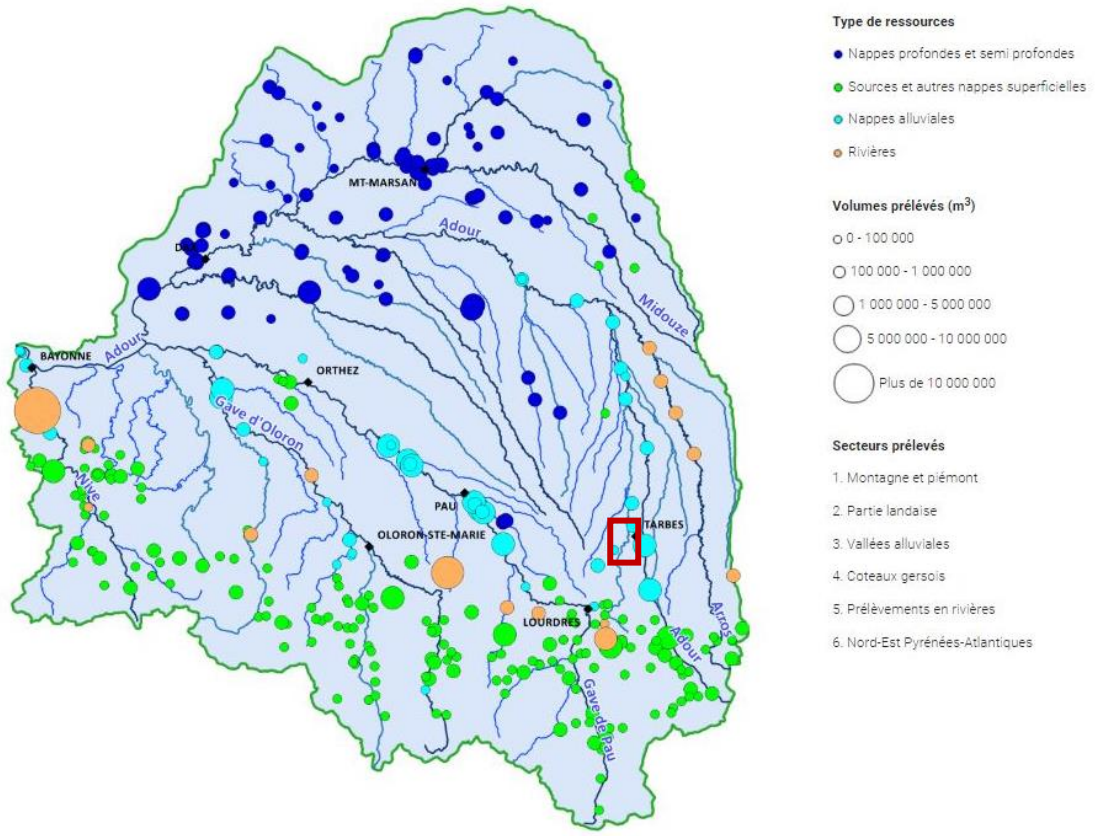
La gestion de l'alimentation en eau potable du territoire est assurée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette nouvelle gestion est difficile à projeter, le transfert de compétence étant très récent. On peut toutefois estimer qu'une gestion globale et commune de tout le territoire de l'agglomération devrait participer à améliorer la qualité du service de distribution et la gestion patrimoniale des réseaux. Une gestion globale assurée par la CATLP devrait également faciliter le renouvellement du réseau et la résorption des problématiques actuellement rencontrée en matière de qualité de l'eau ou de rendement/fuites des réseaux.

1.2. LES PRÉLÉVEMENTS DESTINÉS L'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) SUR LE TERRITOIRE ET LA SÉCURISATION DE LA RESSOURCE

En 2018, la majorité des prélèvements destinés à l'AEP ont été réalisés au sein d'une eau souterraine à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées. Au total sur cette année, le département a prélevé un débit total estimé à 104 732 m^3 par jour (source ARS occitanie). Au total, 232 captages autorisés ont prélevé de l'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble du département.

Sur le territoire du Canton d'Ossun, l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine est majoritairement assurée par des prélèvements au sein de masses d'eau souterraines sur le territoire du Canton. Ces prélèvements sont réalisés au sein des nappes alluviales des masses d'eau du territoire du SAGE de l'Adour Amont.

Les prélèvements en eau destinés à la consommation domestique sur le territoire du Bassin de l'Adour.



Source : observatoire de l'eau du Bassin de l'Adour

La ressource en AEP par gestionnaire sur le territoire

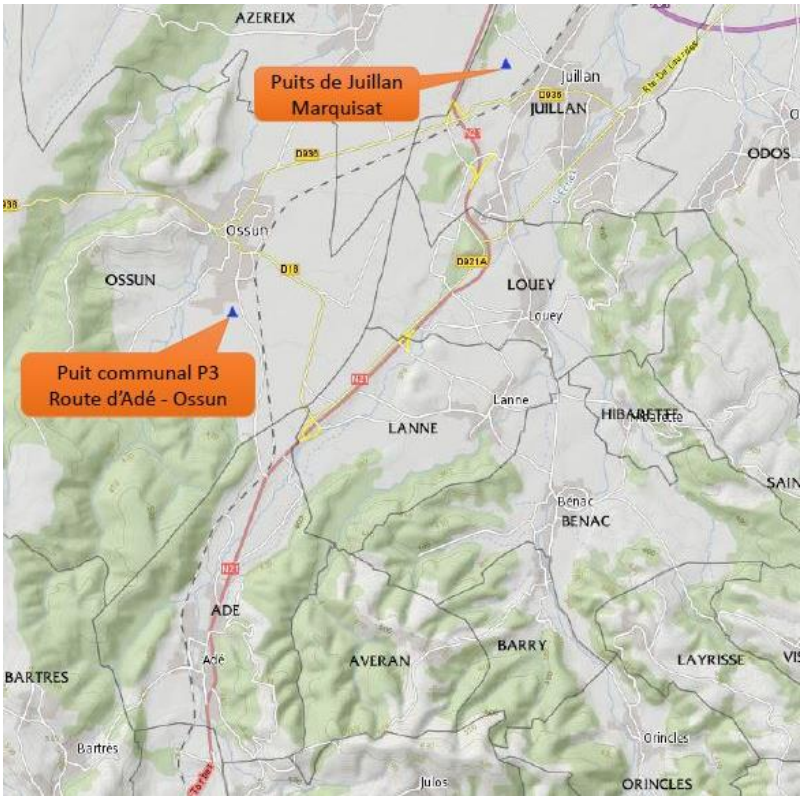
Gestionnaire	Communes du territoire concernées	Ouvrages/ Ressource en eau
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker	Captage de Juillan Marquisat/Puit de Juillan (sur le territoire) Captage Le Louey (hors du territoire)
Syndicat mixte d'AEP du Nord-est de Pau	Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	Baudreix F2 et F3, Bordes F1 Las Artigues, Bordes F2, F3, F4, Captage Augue Blanque, Captage Aygue Negre, Forage de Baudreix F1, Forage de Lalongue, Forage de Lespielle, Forage de Simacourbe, Puits de Burosse Mendousse, Usine d'Arthez d'Asson (toues hors du territoire)
CATLP/ Régie	Ossun	Captage de Ossun/Puit communal P3 route d'Adé (sur le territoire)

Source : CATLP ; Eaufrance ; BNPE

L'eau distribuée par le délégataire qu'est le *Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat* et en régie par la commune d'Ossun est prélevée par deux ouvrages implantés sur le

territoire : le captage d'Ossun (*Puit communal P3, route d'Adé*) et le captage de Juillan (*Puits de Juillan*). Sur Ossun, l'eau potable est captée dans la nappe phréatique qui remplit l'aquifère constitué par les alluvions sableuses et graveleuses de la plaine d'Ossun.

Les 2 ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire du Canton d'Ossun



Source : captage et forage – Prima Ingénierie 2019

Sur le territoire du Canton, les deux captages de Ossun et Juillan ont prélevé 278 768 m^3 d'eau à destination de l'AEP en 2017. La majorité du volume (89%) est prélevé sur le captage de Ossun. A noter que les prélèvements en eau de ce captage ne constituent pas la majorité de la consommation en eau du territoire des 17 communes du Canton. En effet, le réseau du syndicat intercommunal d'AEP du Marquisat, desservant la majorité des communes, est alimentée par un autre captage en plus de celui de Juillan.

	Volume prélevé en 2017 pour l'AEP	Type d'eau prélevée	Tendance observée
Captage de Juillan	30 365 m^3	Eau souterraine uniquement	Diminution du volume d'eau prélevé depuis 2013
Captage de Ossun	248 403 m^3		Augmentation du volume prélevé entre 2013 et 2016. Diminution observée entre 2016 et 2017.

Source : BNPE

Sur le territoire, la sécurisation de la ressource est assurée par des périmètres de protection délimités par arrêtés préfectoraux (voir les annexes sanitaires du PLUi).

- Le captage d'Ossun est concerné par un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Ils ont été instaurés autour du puits communal P3 par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018. Le captage d'Ossun est un puit équipé de buses de 2 mètres de diamètre et atteint la profondeur de 33,8 mètres. Un tampon Foug assure la fermeture du puits équipé de 3 pompes de capacité nominale de 30 m^3 fonctionnant simultanément par deux pour un débit total de production de 60 m^3 par heure (avec une pompe de secours).
- Le captage de Juillan est concerné par un périmètre de protection immédiate constitué par un carré de 30 mètres de côté dont le puit est à l'intersection des médianes, et un périmètre de protection rapprochée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1989.

Les quatre communes de Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Séron sont alimentées par des prélèvements extérieurs au territoire dont la production est assurée par *le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau* prélevant la ressource au sein d'un ensemble de plusieurs ouvrages extérieurs au territoire du Canton de Ossun, et dont la distribution est déléguée au *Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre*.

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

Les capacités théoriques d'exploitation des ressources apparaissent suffisantes, et permettent aujourd'hui de répondre à la demande actuelle du territoire du Canton. Le transfert de compétence à la CATLP devrait permettre une gestion améliorée des prélèvements en eau et une mutualisation de la ressource prélevée à l'échelle de l'agglomération. En ce sens, il est projeté une amélioration de l'accès à la ressource en eau sur les communes du Canton, avec leur rattachement à un réseau plus vaste et alimenté par d'autres ressources (presque exclusivement souterraines) et qui devrait permettre de faire face plus facilement aux potentielles baisses de capacité d'alimentation de certaines ressources. Toutefois, à ce jour seule la commune d'Ossun voit son eau potable gérée par la CATLP, et la compétence distribution est partagée entre la CATLP pour Ossun, le SEABB et le Syndicat du Marquisat.

Il semble que les ressources et les ouvrages de prélèvements actuels suffisent à permettre le développement résidentiel du territoire et l'accueil des 1 000 nouveaux habitants projetés par le PLUi du Canton d'Ossun. En effet, l'ARPE Midi-Pyrénées, soulignait en 2016 dans son rapport annuel sur l'eau, que la consommation d'eau potable diminuait significativement sur la région malgré une croissance de la population. Cependant, un point de vigilance est à introduire pour le futur hôpital et sa zone de service (l'équivalent de plus de 1500 habitants).

Vis-à-vis de la protection de la ressource des captages du territoire, seul le périmètre de protection du captage d'Ossun déborde sur des zones urbaines pavillonnaires existantes (zone sensible de protection, et de façon très minime pour le périmètre rapproché), le captage se situant en limite de la zone urbaine actuelle. Le périmètre éloigné est également concerné par les zones de développement économique de Pyrène Aéro Pôle Sud et de Pyrénia. Les secteurs concernés sont situés à plus de 600 m du point de captage.

1.3. LA DESSERTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SON RÉSEAU

Sur le territoire, la situation du réseau d'AEP est inégale entre les différents réseaux et leur gestionnaire.

Bien qu'il ne desserve pas que le Canton d'Ossun, le réseau d'alimentation du *Syndicat intercommunal du Marquisat* représente la desserte la plus importante du territoire du Canton avec :

- 12 communes desservies sur 17,
- Le réseau le plus important avec un linéaire plus de quatre fois supérieur à celui que représente l'ensemble des autres réseaux des communes de Gardères, Larmarque-Pontacq, Luquet, Séron et Ossun,
- Plus de 4 200 abonnés au total et plus de 485 000 m^3 d'eau facturés en 2017.

La commune d'Ossun est la seule à gérer l'AEP en régie, le réseau d'AEP fonctionne en adduction-distribution. A partir de l'usine de traitement, l'eau est distribuée soit directement dans le réseau, soit envoyée au réservoir de Pomiès (2 bassins de 400 m^3) qui alimente ensuite l'ensemble du réseau.

Le service d'AEP sur le territoire

Gestionnaire	Communes du territoire concernées	Tarif 120m3 *(dernières données disponibles)*	Nombre d'abonnés en 2017	Volumes facturés en 2017	Consommation moyenne par abonné en 2017
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat	Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker	1,92 euros/m3 en 2018	4 226	486 582 m3	115 m3/abonné
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	2,24 euros/m3 en 2016	384	34 207 m3	89 m3/abonné
CATPL / Régie	Ossun	2,17 euros/m3 en 2018	1 025	104 564 m3	102 m3/abonné

Source : CATLP ; Eaufrance ; BNPE, Rapport annuel 2017 du délégataire sur la commune d'Ossun.

On peut observer que le prix de l'eau au robinet est plus élevé sur les communes de Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Séron. Cette situation peut s'expliquer en partie par le rendement des réseaux.

Sur les quatre communes de Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Séron, la distribution de l'eau est assurée par un seul délégataire : le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre. Pour autant, il est à noter que le transport de la ressource distribuée sur ces communes est partagé entre ce syndicat et celui du *Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau* (lequel n'assure pas de service de distribution sur le territoire du Canton). Ainsi, l'état du réseau d'alimentation de ces quatre communes est la résultante en réalité de deux réseaux gérés différemment. Le transfert de compétence à CATLP pourrait permettre de régulariser la situation. Toutefois, à ce jour seule la commune d'Ossun voit son eau potable gérée par la CATLP, et la compétence distribution est partagée entre la CATLP pour Ossun, le SEABB et le Syndicat du Marquisat.

L'état des réseaux AEP sur le territoire du Canton en 2017

Gestionnaire/ Année des données/ Communes concernées	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	Rendement du réseau de distribution	Pertes en réseau	Qualification du taux de perte	Renouvellement des réseaux
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat/ 2018/ *Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker*	99 points	71,30%	3 m3/km/j	médiocre	0,89%
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre/ 2017/ *Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron*	120 points	72,80%	1,5 m3/km/j	acceptable	0%
Gestion communale en régie/ 2017 *Ossun*	110 points	48%	13,49 m3/j/km	mauvais	n.c

Source : CATLP ; Eaufrance ; BNPE

De manière générale, les réseaux sont dans un état variable sur le territoire. Le réseau du *Syndicat du Béarn-Bigorre* et celui d'Ossun possèdent une bonne connaissance patrimoniale et une bonne maîtrise du réseau avec 110 et 120 points sur un maximum de 120. Seul le SEABB avec un rendement du réseau de 72,8% assure une gestion patrimoniale satisfaisante. Pour autant, cette situation ne garantit pas un bon rendement du réseau, notamment sur Ossun ou le taux de perte est qualifié de mauvais (les pertes du réseau communal sont d'ailleurs deux fois supérieures à celles du réseau du syndicat mixte *Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord de Pau* qualifié de médiocre.

Sur l'ensemble des réseaux du territoire, le rendement reste perfectible. La principale problématique concernant l'état des réseaux d'AEP du Canton se pose pour la commune d'Ossun

avec des pertes importante et un rendement inférieur à 50%, malgré une densité d'usagers plus importante et donc a priori plus favorable.

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

La situation du service de distribution de l'eau potable devrait évoluer avec le transfert de compétence à la CATLP. L'uniformisation de la gestion de l'ensemble des communes du Canton, et le rattachement au reste de l'agglomération, conduira à un service plus homogène et moins différents entre les 17 communes. Toutefois, à ce jour seule la commune d'Ossun voit son eau potable gérée par la CATLP, et la compétence distribution est partagée entre la CATLP pour Ossun, le SEABB et le Syndicat du Marquisat.

Concernant l'état des réseaux d'AEP du territoire, il apparait que le rendement perfectible ou mauvais des réseaux (Ossun) doit être amélioré afin d'éviter que le développement résidentiel projeté par le PLUi et l'accueil de 1 000 nouveaux habitants n'entraine une augmentation des fuites sur le territoire. Le transfert de compétence à la CATLP devrait permettre une meilleure gestion du réseau et des investissements plus importants afin de réduire les pertes et assurer son renouvellement. Cependant, un point de vigilance est à introduire pour le futur hôpital et sa zone de service (l'équivalent de plus de 1500 habitants).

Le principal point de vigilance, notamment sur la commune d'Ossun, dans la mise en œuvre du PLUi et de son développement urbain réside dans l'amélioration, en amont de toute urbanisation, des linéaires de réseaux d'AEP desservant les secteurs de projets classés en zone à urbaniser (AU).

Dans les réflexions menées lors du travail du PLUi et les choix opérés dans la localisation des secteurs de développement urbain (secteurs de projets classés zones à urbaniser AU toutes vocation confondues), les 17 communes du territoire se sont attachées à identifier des secteurs déjà desservis par les réseaux d'AEP (existence du réseau au droit des emprises foncières des secteurs de projets classés zones à urbaniser AU) ou situés à une distance maximale de 150 mètres vis-à-vis d'un réseau existant. De plus, les secteurs de développement urbain et de projet sont presque tous situés en continuité des espaces bâtis existants.

Ces deux cadres que se sont fixés les communes du Canton dans leur PLUi participent à garantir un développement maitrisé de l'urbanisation au regard des réseaux d'AEP : limiter le linéaire de réseau à développer pour alimenter les zones de projets réduisant ainsi les fuites potentielles et permettant de concentrer les efforts financiers sur le renouvellement du réseau existant et l'amélioration de son rendement.

1.4.LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Le constat général sur l'ensemble du territoire est que l'eau est globalement de très bonne qualité d'un point de vue chimique et bactériologique.

La qualité de l'eau potable à l'échelle des réseaux des différents gestionnaires

Gestionnaire/ Année des données/ Communes concernées	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat/ 2018/ *Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker*	100%, avec présomption d'anomalie	100%, avec présomption d'anomalie
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre/ 2017/ *Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron*	100%	97,90%
Gestion communale en régie/ 2017 *Ossun*	100%	57,70%

Source : Eaufrance

On note une nouvelle fois les difficultés rencontrées sur le réseau communal d'Ossun avec une qualité physio-chimique jugée qu'à moitié conforme en 2017. De plus, le rapport du service d'AEP communal de 2017 fait état d'une série de mesures visant à améliorer la qualité de l'eau distribuée et la protection de la ressource, comme par exemple le traitement de l'eau par dilution ou substitution à partir d'une interconnexion avec le *Syndicat Mixte du Nord-est de Pau*, ou encore des acquisitions foncières autour du captage d'eau d'Ossun.

Les prélèvements réalisés sur le réseau principal du territoire en nombre de communes desservies (réseau du *Syndicat intercommunal du Marquisat*) révèle une qualité de l'eau légèrement différente entre les deux infrastructures « Le Marquisat Juillan » et le « Marquisat Général ». En effet, la qualité de l'eau du réseau de distribution d'Azereix et d'une partie de Juillan a été jugée non conforme en 2018 d'un point de vue physico chimique. Les conclusions sanitaires des analyses des prélèvements réalisés relativisent néanmoins la portée de cette non-conformité liée à des résidus de pesticides restant en quantité inférieure par rapport aux valeurs maximales retenues par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Pour la qualité de l'eau potable, un nouveau polluant, l'ESA Métolachlore est apparu depuis 2014 et déclasse la qualité de l'eau distribuée à Ossun. Un arrêté préfectoral de dérogation autorise la distribution de cette eau sous réserve qu'une solution de dilution ou substitution soit mise en place à court terme. Le taux de nitrates sur ce puits est aussi élevé, proche parfois de la limite de 50 mg/L, mettant doublement ce captage sous la surveillance de l'ARS.

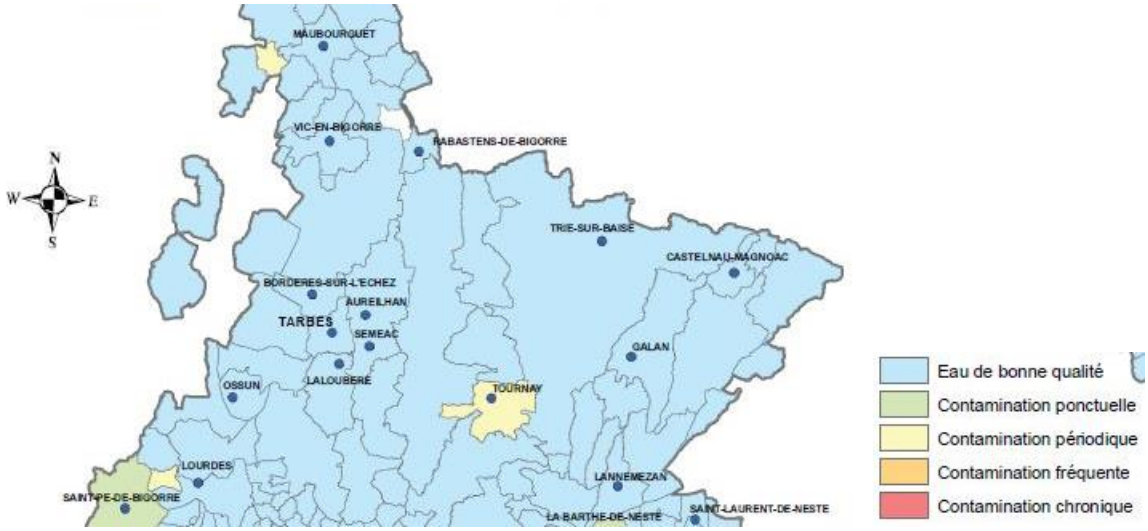
La qualité de l'eau des différents réseaux d'AEP au regard des derniers prélèvements effectués en 2018

				Conformité de l'eau distribuée		
Réseau d'AEP	**Communes concernées**	**Commune de prélèvement**	**Conclusions sanitaires sur le prélèvement effectué**	**Bactério-logique**	**Physico-chimique**	**Respect des références de qualité**
Le Marquisat Juillan	Azereix, Juillan	Juillan	La limite de qualité réglementaire concernant les pesticides par molécule individualisée (0,1 µg/l) a été dépassée. Cependant aucune valeur ne dépasse la valeur maximum retenue par l'ANSES. L'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population.	oui	non	n.c
Le Marquisat Général	Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Visker	Arcizac-ez-Angles (hors du territoire)	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Ce non respect des exigences de qualité porte sur la conductivité dont la valeur traduit une faible minéralisation.	oui	oui	non
SEABB	Gardères, Luquet, Séron	Gardères	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	oui	oui	oui
SEABB	Larmarque-Pontacq, Ossun (Pelade)	Larmaque-Pontacq	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	n.c	oui	n.c
Ossun ville	Ossun	Ossun	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	oui	non	oui

Source : orobnat.sante.gouv

La bonne qualité générale de l'eau distribuée sur le Canton ne doit cependant pas faire abstraction des enjeux identifiés en matière de vulnérabilité de la ressource aux pollutions des activités humaines. La nappe alluviale de l'Adour et de l'Echez est une réserve stratégique en eau pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Elle est particulièrement sensible aux pollutions diffuses du fait de sa faible profondeur du caractère filtrant des terrains et de sa faible pente. De ce fait, les communes d'Azereix, Ossun, Juillan, Lanne Louey, Hibarette et Bénac sont classées en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Extrait de la cartographique de la qualité bactériologique de l'eau potable par commune sur le département des Hautes-Pyrénées en 2018.



Source : ARS Occitanie

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

La bonne qualité générale de l'eau distribuée sur le territoire du Canton d'Ossun permet d'estimer une continuité de l'offre qualitative actuelle sur le territoire. La gestion globale permise par le transfert de la compétence à la CATLP devrait participer à maintenir la qualité de l'eau distribuée. De plus, la gestion globalisée et intercommunale devrait permettre de renforcer le contrôle de la qualité de l'eau notamment vis-à-vis de sa vulnérabilité à la pollution d'origine agricole.

1.5. FOCUS SUR LA SITUATION À OSSUN (SOURCE LA DÉPÊCHE)

Pour remédier à des problèmes récurrents de contamination aux pesticides de son eau potable, Ossun va désormais être reliée au Syndicat Mixte du Nord-est de Pau, moyennant plus de 4 km de conduites à créer et un investissement d'1,5M€.

Une interconnexion entre le Syndicat mixte Nord-Est de Pau (SMNEP) et la commune bigourdane est dans les tuyaux depuis au moins 2017, elle doit permettre d'en finir avec les problèmes de qualité de l'eau captée jusqu'alors dans la nappe alluviale de l'Adour, avec des dépassements réguliers au niveau des pesticides. L'ARS a mis en demeure la commune qui disposait d'une autorisation dérogatoire sous réserve de la création d'une interconnexion.

Une eau captée à la source des Aygues, non loin de Ferrières, et qui, fruit d'une convention scellée en juillet 2021, alimentera les foyers ossunois, en remplacement de l'actuelle prise d'eau. Le tout pour un investissement partagé entre Béarnais et Bigourdans, d'1,5M€.

Avec 26 prises d'eau réparties sur son territoire, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées reste soucieuse de sa ressource en eau. Aussi, une étude sur l'ensemble du territoire et même au-delà va être lancé cet été, en vue d'expertiser et de recenser les réservoirs, les canalisations, les connexions.

2.1. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur le territoire du Canton, il existe, selon les communes, les deux modes de collecte des eaux pluviales : réseau séparatif et réseau unitaire.

La gestion de l'eau pluviale est toutefois principalement assurée à la parcelle sur le territoire.

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

Les incidences concernent principalement les phénomènes d'artificialisation des terres agricoles et naturelles dans le cadre de l'urbanisation des secteurs AU et l'imperméabilisation des sols dans les secteurs déjà fortement imperméabilisés par densification des dents creuses et divisions parcellaires identifiées dans le PLUi.

Aussi, les dispositions règlementaires du PLUi obligent un raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales et usées existant. En l'absence d'un tel réseau auquel se raccorder, le PLUi impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle, et veille à limiter l'imperméabilisation des sols sur les terrains (notamment résidentiels) et garantir l'infiltration des eaux de pluies par des règles d'emprises au sol maximales des constructions ou d'espaces minimum de pleine terre à préserver. En ce sens, les dispositions règlementaires du PLUi limitent davantage l'imperméabilisation des sols que les documents existants permettant une amélioration de la gestion à la parcelle.

2.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUE

Sur les 17 communes du territoire, 6 communes ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif : l'ensemble de l'assainissement est réalisé par des systèmes individuels autonomes.

Communes du Canton	Présence de l'assainissement collectif sur la commune ?
AVERAN	non
AZEREIX	oui
BARRY	non
BENAC	oui
GARDERE	oui, un lotissement uniquement
HIBARETTE	oui
JUILLAN	oui
LAMARQUE-PONTACQ	oui
LANNE	oui
LAYRISSE	non
LOUCRUP	non
LOUEY	oui
LUQUET	non
ORINCLES	oui

OSSUN	oui
SERON	non
VISKER	oui, un lotissement uniquement

Source : Eaufrance

L'assainissement collectif sur le territoire

Sur les 11 communes desservies, l'assainissement collectif est assuré différemment : en régie, pour Juillan, et par délégation pour les autres communes. Le Syndicat intercommunal d'assainissement Adour-Echez représente le délégataire le plus important dans la gestion de l'assainissement collectif puisqu'il intervient sur 6 communes (sur 11 desservies par un réseau collectif d'assainissement). Comme pour l'AEP, la commune de Lamarque-Pontacq se distingue, en lien avec sa localisation géographique et l'historique intercommunal du territoire.

Tout comme pour l'AEP, la compétence assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 1er janvier 2020. Cependant, pour la commune de Lamarque-Pontacq, la compétence restera exercée par le SEABB, la CATLP venant en représentation-substitution de la commune.

La gestion des réseaux d'assainissement collectif sur le territoire par commune

	Gestion	Si délégation, nom du gestionnaire		
		Collecte	Transport	Dépollution
AVERAN	*Abs d'assainissement collectif*			
AZEREIX	CATLP			
BARRY	*Abs d'assainissement collectif*			
BENAC	Délégation	CATLP		
GARDERE	CATLP			
HIBARETTE	Délégation	CATLP		
JUILLAN	CATLP			
LAMARQUE-PONTACQ	Délégation	Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre		
LANNE	Délégation	CATLP		
LAYRISSE	*Abs d'assainissement collectif*			
LOUCRUP	*Abs d'assainissement collectif*			
LOUEY	Délégation	CATLP		
LUQUET	*Abs d'assainissement collectif*			
ORINCLES	Délégation	CATLP		
OSSUN	CATLP			
SERON	*Abs d'assainissement collectif*			
VISKER	Délégation	CATLP		

Source : CATLP ; Eaufrance

Sur le territoire, l'assainissement collectif des 11 communes est assuré par 6 stations d'épurations (STEP) implantées sur le Canton.

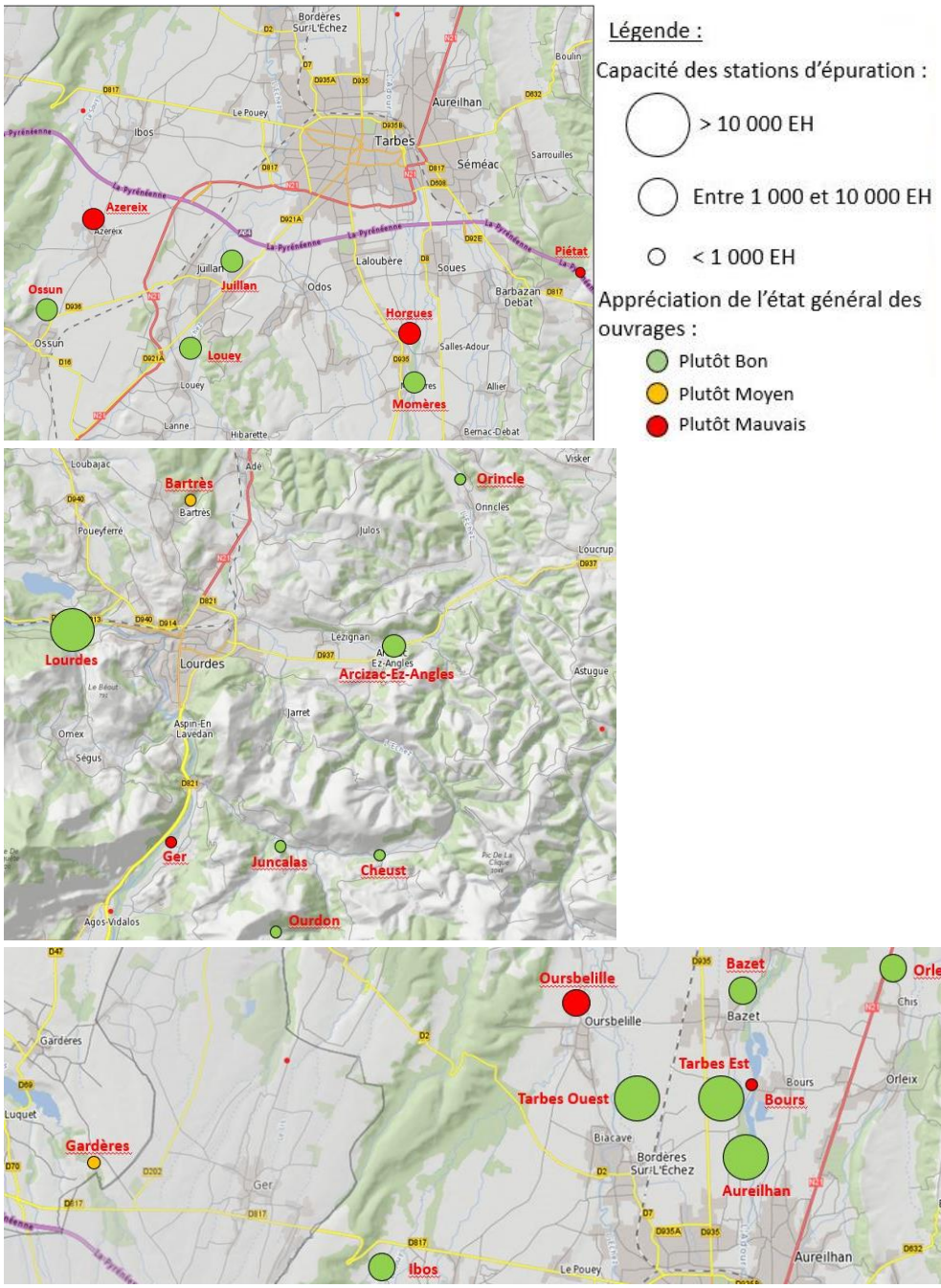
On notera que l'assainissement collectif de Lamarque-Pontacq, relié au réseau du syndicat Béarn-Bigorre, est assuré par la STEP de Pontacq situé en dehors du territoire.

Les stations d'épuration par type de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire

	Communes concernées	Nom de l'ouvrage	Capacité nominale en Equivalents-Habitants (EH)	Commune d'implantation
Pas d'assainissement collectif pour les communes d'Averan, Barry, Layrisse, Loucrup, Luquet, Séron				
CATLP / Régie	Azereix	STEP d'Azereix	1 500 EH	Azereix
	Gardères	STEP Gardères les chênes	90 EH	Gardères
	Juillan	STEP de Juillan	9 000 EH	Juillan
	Ossun	STEP d'Ossun	3 500 EH	Ossun
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	Lamarque-Pontacq	STEP de Pontacq (hors du territoire)	5 000 EH	Pontacq
Syndicat intercommunal d'assainissement Adour-Echez	Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles, Visker	STEP d'Orincles	300 EH	Orincles
		STEP de Louey	4 200 EH	Louey

Source : Eaufrance

Localisation des STEP implantées sur le territoire de la CATLP



Source : Etude pour la prise de la compétence eau et assainissement, CATL

Les six STEP implantées sur le territoire sont localisées sur les communes de Louey, Azereix, Gardères, Juillan, Orincles et Ossun. Elles gèrent l'assainissement collectif des dix communes disposant de l'assainissement collectif (hors Lamarque-Pontacq donc), et représentent une capacité nominale totale d'environ 18 590 Equivalent-Habitant (HE). En 2018, elles recevaient une charge entrante totale cumulée d'environ 12 460 EH avec un débit moyen arrivant aux stations de 417 m3 par jour.

Les caractéristiques et capacités des STEP implantées sur le Canton en 2018

Nom de l'ouvrage	Commune de localisation	Nombre de communes desservies par la STEP	Communes du territoire desservies par la STEP	Capacité nominale	Charges entrantes en 2018	Débit moyen arrivant à la station en 2018
Louey	Louey	4	Bénac, Hibarette, Lanne, Louey	4 200 EH	1 504 EH	415 m3/j
Azereix	Azereix	1	Azereix	1 500 EH	1 032 EH	373 m3/j
Gardères les chênes	Gardères	1	Gardères	90 EH	23 EH	2 m3/j
Juillan	Juillan	2	Juillan, Louey	9 000 EH	6 900 EH	1 228 m3/j
Orincles	Orincles	1	Orincles	300 EH	60 EH	19 m3/j
Ossun	Ossun	1	Ossun	3 500 EH	2 946 EH	468 m3/j

Source : Eaufrance ; BNPE ; Etude pour la prise de la compétence eau et assainissement, CATLP

Dans le tableau, les charges entrantes sont celles relatives à la pollution organique entrante. Pour déterminer si une station d'épuration a la capacité d'accueillir des effluents supplémentaires, il est indispensable d'étudier la pollution organique mais aussi les flux hydrauliques. Ceux-ci sont souvent supérieurs du fait d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En matière de traitement des eaux usées collectées et de rejet des eaux traitées, les six STEP se caractérisent par un rejet au sein de 5 milieux naturels différents. La majeure partie d'entre elles fonctionnent par un traitement des effluents par boues activées.

Au regard des données de 2018, le fonctionnement des six stations engendre la production d'un volume annuel d'environ 120 tMS de boues. La destination des boues n'est pas connue sur deux ouvrages. Aucune STEP n'est concernée par un plan d'épandage.

En 2018, seul l'assainissement collectif d'Azereix n'a pas été évalué conforme à la fois pour la station elle-même et ses équipements d'épuration, et le réseau de collecte associé. L'évacuation des boues est conforme pour l'ensemble des ouvrages (hors la station d'Azereix et celle de Gardères pour lesquelles l'information n'est pas connue).

Les filières de traitement et rejets des STEP du Canton en 2018

Nom de l'ouvrage	Filière de traitement	Nom milieu naturel de rejet	Production annuelle de boues	Destination principale des boues	Conformité de l'équipement en 2018
Louey	Eau-boue activité aération prolongée (très faible charge) Boue-centrifugation	L'Adour	34,61 tMS/an	Incinération	oui
Azereix	Eau-boue activité aération prolongée (très faible charge) Boue-stockage boues liquides	Mardaing	3,38 tMS/an	Epandage	non
Gardères les chênes	Eau-filtres à sables Boue-épaississement statique gravitaire	Le Gabas	0,30 tMS/an	n.c	oui
Juillan	Eau-boue activité aération prolongée (très faible charge) Boue-centrifugation	L'Echez	55,56 tMS/an	Compostage	oui

Orincles	Eau-filtres plantés Boue-filtre plantés de roseaux	L'Echez	0,90 tMS/an	n.c	oui
Ossun	Eau-Boues activés aération prolongée (très faible charge) Boue-Filtration à bande	Le Souy	24,99 tMS/an	Compostage	oui

Source : Eaufrance ; BNPE ; Etude pour la prise de la compétence eau et assainissement, CATL

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

La capacité nominale globale des six STEP implantées sur le territoire du PLUi permet d'accueillir en théorie 6 100 nouveaux habitants, soit plus de six fois l'accueil démographique projeté à l'horizon 2030. Ainsi, le choix d'un scénario de développement mesuré au sein du PLUi permet à la collectivité de garantir sa capacité d'assainissement des eaux usées des nouveaux résidents et de conserver une marge importante.

Les dispositions règlementaires du PLUi se sont attachées à obliger le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe. Dans les réflexions menées lors du travail du PLUi et les choix opérés dans la localisation des secteurs de développement urbain (secteurs de projets classés zones à urbaniser AU toutes vocations confondues), les communes du territoire se sont attachées à identifier des secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif lorsqu'il existent sur le territoire communal (desserte existante du réseau au droit des emprises foncières des secteurs de projets classés zones à urbaniser AU) ou situés à une distance maximale de 150 mètres vis-à-vis d'un réseaux existant. De plus, les secteurs de développement urbain et de projet sont presque tous situés en continuité des espaces bâtis existants, permettant de limiter le linéaire de réseau à développer pour raccorder les nouveaux espaces urbanisés.

En termes d'état des ouvrages, des réseaux et de la qualité du traitement effectué, la problématique concerne trois STEP, jugées non conformes : la station d'Azereix, celle de Gardères (les réfections de 2018 n'ont pas suffi à résoudre la problématique des arrivées massives d'eaux claires) ainsi que celle de Juillan. Cette dernière a été jugée non conforme en 2019 du fait de nombreux dysfonctionnements mal réglés ou réglés avec un important temps de latence, générant des pollutions du milieu naturel.

La CATLP a identifié des travaux à prévoir à court ou long terme sur les STEP de son territoire qui permettront d'améliorer la gestion de l'assainissement du territoire en lien et en parallèle de la mise en œuvre du PLUi :

> la STEP de Gardères est sous surveillance renforcée suite à sa réhabilitation fin 2018 pour malfaçon ;

> la STEP d'Azereix devra faire l'objet à court terme d'une réhabilitation de son réseau, avant d'être ensuite reconstruite à plus long terme ;

> la réhabilitation des réseaux de collecte de la station d'Ossun est également identifiée ;

> les stations de Juillan, Ossun et Louey seront concernées par un diagnostic des réseaux afin d'approfondir sa connaissance et d'évaluer plus finement les besoins éventuels de travaux.

Une vigilance particulière sera toutefois nécessaire pour le raccordement de l'hôpital jusqu'à la station d'épuration de Louey (dimensionnement des réseaux, des postes de refoulement, de la station aussi bien pour la pollution organique que pour les flux hydrauliques générés).

Les travaux envisagés sur la STEP d'Azereix

Le système d'assainissement d'Azereix est jugé non conforme par la DDT (cf. courrier ci-joint). La station date de 1988.

Le schéma directeur d'assainissement d'Azereix, établi par le bureau d'études AMO Environnement en Février 2020, ne conclut pas sur le devenir de la station d'épuration existante et prévoit les travaux suivants :

Priorité	Travaux à réaliser	Montant investissement (€ HT)
Priorité 1	Diagnostic béton des ouvrages de la station d'épuration	7 000
	Réparations ponctuelles sur réseau (12 unités)	5 000
	Réhabilitation de regards (5 unités)	4 000
Priorité 2	Pose d'un nouveau réseau : 920 ml en PVC 200 mm (245 ml Chemin de la Carbouère, 250 ml Chemin de la Forêt, 210 ml Chemin de la Moule, 215 ml Hameau du Mardaing)	295 000
	TOTAL	**311 000**

Des travaux complémentaires sont évoqués pour la station d'épuration :

- Vidange des ouvrages avant réalisation du diagnostic béton : 4 000 €
- Changement de la turbine de l'aérateur (si nécessaire) : 30 000 €
- Cloison siphoïde du dégazeur à changer : non chiffré
- Construction d'un clarificateur (en remplacement du décanteur lamellaire) : 300 000 € (hors achat parcelle et abandon décanteur)

Au vu de la vétusté de la station et des montants importants de travaux à réaliser, le service eau / assainissement préconise en accord avec les services de l'Etat, la construction complète d'une nouvelle station d'épuration, pour un montant de 1 200 000 € HT, à l'horizon 2025 – 2026.

L'assainissement individuel sur le territoire

L'ensemble des 17 communes du Canton d'Ossun est concerné par l'existence d'assainissements individuels.

Pour les 11 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, les systèmes d'assainissement autonomes/individuels concernent les constructions isolées et hors des bourgs.

Sur les 6 autres communes, Averan, Barry, Layrisse, Loucrup, Luquet et Séron, l'assainissement des eaux usées domestiques de l'ensemble des constructions est effectué par des systèmes d'assainissement autonomes/individuels.

	Gestion	Si délégation, nom du gestionnaire
AVERAN	Délégation	CATLP
AZEREIX	Délégation	CATLP
BARRY	Délégation	CATLP
BENAC	Délégation	CATLP
GARDERES	Délégation	CATLP
HIBARETTE	Délégation	CATLP
JUILLAN	Délégation	CATLP
LAMARQUE-PONTACQ	Délégation	Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre
LANNE	Délégation	CATLP
LAYRISSE	Délégation	CATLP
LOUCRUP	Délégation	CATLP
LOUEY	Délégation	CATLP
LUQUET	Délégation	CATLP
ORINCLES	Délégation	CATLP
OSSUN	Délégation	CATLP
SERON	Délégation	CATLP
VISKER	Délégation	CATLP

Sur le territoire, l'assainissement individuel est géré par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Seule la commune de Lamarque-Pontacq délègue la gestion des assainissements autonomes de son territoire au Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, qui assure également la gestion de l'AEP sur la commune.

La compétence assainissement non collectif a été transférée à la CATLP en date du 1er janvier 2020.

Indicateurs de la gestion des assainissements autonomes des eaux usées domestiques du Canton

	Communes concernées	Année des dernières données disponibles	Nombre d'habitants desservis par le gestionnaire	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Conformité des dispositifs
CATLP	Azereix, Gardères, Juillan, Layrisse, Luquet, Ossun, Séron	*n.c car ces communes n'ont rejoint la CATLP qu'au 1er janvier 2020 (après que leur gestion en régie de la compétence assainissement non collectif ait pris fin)*			
CATLP	Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Visker	2018	1 376 hbts	100	83,70%
Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	Lamarque-Pontacq	2017	6 500 hbts	130	67,20%

Sur le territoire, l'assainissement non collectif représente environ 1 200 installations pour un taux de conformité globalement bon d'environ 80% en moyenne (lorsque les données existent). Néanmoins, on notera un taux de conformité extrêmement bas sur la commune d'Ossun. Il est à noter que la majorité de la population est desservie par le réseau d'assainissement collectif sur la commune.

SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

Sur le territoire, la majorité des nouveaux habitants dont l'accueil est projeté par le PLUi seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le PLUi limite ainsi les risques de dysfonctionnement et de pollution diffuse engendrés par le développement de systèmes autonomes non conformes.

	Nb d'install.ANC	Taux de conformité	% non conformité	Nb d'install non conformes	Dernier contrôle
AZEREIX	6				
GARDERES	185	77%	23%	42	2017
LAYRISSE	106	80%	20%	21	2019-20
LUQUET	182	75%	25%	46	
SERON	138	73%	27%	37	2015
JUILLAN	4	15%	85%	3	2009
AVERAN	44	89%	11%	5	2015
BARRY	56	86%	14%	8	2015
BENAC	27	85%	15%	4	2016
HIBARETTE	5	60%	40%	2	2016
LANNE	1	100%	0%	0	2016
LOUCRUP	95	80%	20%	19	2016

LOUEY	4	50%	50%	2	2016
ORINCLES	65	80%	20%	13	2014
VISKER	156	74%	26%	41	2021
OSSUN	89	39%	61%	54	
LAMARQUE PONTACQ	121	59%	41%	50	2019

3. LA GESTION DES DÉCHETS

Le système de collecte et d'élimination des ordures ménagères est organisé à l'échelon du canton d'Ossun dont c'était la compétence. La communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SMTD exerce la compétence « traitement des déchets ménagers » des Hautes-Pyrénées. Cela comprend :

- la gestion directe des 2 Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) publics du département (Capvern et Lourdes-Mourles), du centre de tri de Capvern, des aires de compostage, des quais de transfert à l'organisation des opérations de transport secondaire entre ces différents sites,
- les autres prestations de tri, transport, transfert, exploitation de CSDU et valorisation des déchets issus des déchèteries sont régies par des prestataires privés, par le biais de marchés de prestations de service.

La gestion des déchets sur le territoire de la CATLP en 2017

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Biodéchets	Encombrants Tarbes & antenne sud	Cartons pros centre-ville Tarbes et Lourdes	Déchets apportés en déchèterie
Mode d'organisation	PAP/PAV	PAP/PAV	PAP/PAV	Composteurs	PAP sur RDV	PAP	PAV
Collecte	SYMAT	SYMAT	SYMAT	SYMAT	SYMAT	SYMAT	SYMAT
Opérateur de collecte	SYMAT VEOLIA	SYMAT VEOLIA	VEOLIA PAPREC	/	VEOLIA RECUPACTIONS	SYMAT RECUPACTIONS	SYMAT
Transfert/Transport	SMTD 65	SMTD 65	VEOLIA SEOSSE	/	/	/	SYMAT
Traitement	SMTD 65	SMTD 65	SMTD 65	/	SMTD 65	SMTD 65	SMTD 65

Source : rapport annuel 2017 du SYMAT

Le SMTD a adopté en 2010 son plan d'actions qui comporte plusieurs unités de traitement dont l'implantation concerne le territoire intercommunal.

Les habitants du Canton produisent en moyenne entre 179 kg et 189 kg d'ordures ménagères par an (contre 269 pour la moyenne nationale) et entre 52 et 57 kg de déchets secs par an en 2017, soit légèrement au-dessus des moyennes nationales (47 kg/an/habitant).

La gestion des déchets par les différentes infrastructures sur l'agglomération

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Encombrants	Cartons des professionnels
Centre de tri Capvern 65		✓			
Incinération SETMI Toulouse 31	✓				
Incinération Econotre Bessières 31	✓				
Enfouissement ISDND Lieoux 31	✓				
Enfouissement ISDND Bénac				✓	
Verrerie d'Albi			✓		
Tri / massification SITA SUEZ Juillan					✓
Eco-systèmes				✓	

Source : rapport annuel 2017 du SYMAT

Il existe un ramassage sélectif. Le verre est récupéré en apport volontaire aux récup'verre. Les habitants des Hautes Pyrénées disposent de 29 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire. A l'échelle de la CATLP, les lieux de traitements sont répartis sur l'agglomération et au-delà pour les matériaux les plus techniques. Le Canton d'Ossun dispose de deux sites : le site d'enfouissement de Bénac et le site de tri de Jullian. Elle dispose aussi de deux déchetteries, Juillan et Layrisse qui traitent un peu plus de 4 400 t de déchets chaque année (données 2017).



SITUATION PROJETÉE À L'HORIZON 2030 AU REGARD DU PLUI

L'accueil des 1 000 nouveaux habitants projetés par le PLUi devrait conduire à une augmentation inévitable du volume de déchets produits sur le territoire du Canton : 54 500 kg par an en plus si le volume produit par habitant reste similaire à celui observé en 2017.

On peut toutefois estimer que la volume de déchet produit par habitant devrait diminuer dans les prochaines années, en lien avec les enjeux environnementaux et écologiques nationaux. Différentes actions sont menées en ce sens par la CATLP.

Le PLUi intègre également le centre de traitement des déchets implanté sur la commune de Bénac au sein d'un STECAL afin de permettre l'évolution de la structure.

ANNEXE

Rapport n°2022-BE-1

RAPPORT INTERNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Objet : **Projet du futur hôpital de Lanne – Système d'assainissement de Louey**

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de LOUEY dessert les communes de BENAC, HIBARETTE, LANNE et LOUEY.

La station d'épuration est dimensionnée pour 4 200 équivalents-habitants (EH). Elle a été mise en service en Juillet 2013. Le rejet s'effectue dans l'Echez, cours d'eau sensible, notamment aux pressions des rejets de stations d'épurations domestiques.

Pour information, en 2020, les chiffres-clés sont les suivants :

- 1 084 usagers, dont 8 rejets industriels
- 131 968 m^3 facturés
- 144 271 m^3 en entrée de station
- 4 245 m^3 by-passés.

En première estimation, la station d'épuration traite actuellement une charge polluante d'environ 3 000 EH. Le développement attendu de l'urbanisme et des zones d'activités desservies conduit à une hausse de pollution à traiter de l'ordre de 1 200 EH.

Ainsi, la capacité maximale de la station d'épuration sera atteinte (4 200 EH), sans possibilité d'accueil des effluents de l'hôpital (hypothèse confirmée par la Direction Départementale des Territoires).

2. PROJET D'HOPITAL

Les besoins estimés en eau par le porteur de projet sont de 225 m^3/j.
Il est également envisagé d'accueillir une blanchisserie à plus long terme, ce qui augmenterait le besoin total d'environ 100 m^3/j.
La demande totale porte donc sur 350 m^3/j.

Aucune quantification en termes d'équivalents-habitants à traiter n'a été fournie à ce jour par le porteur de projet. Il indique que les pollutions spécifiques seront prétraitées au sein du futur centre hospitalier, afin d'atteindre une pollution équivalente à des rejets domestiques.

A minima, l'hôpital représenterait 2 400 EH.

3. PROPOSITIONS

La station d'épuration de Louey n'étant pas en capacité d'accueillir les effluents de l'hôpital, les scénarios suivants sont envisageables :

Scénario		Sous réserve de
1	**Station d'épuration industrielle, spécifique à l'Hôpital**	Autorisation de la DDT (milieu récepteur déjà dégradé) Modification du PLU (zone classée en assainissement collectif)
2	**Traitement poussé sur le site de la station de Louey, de type membranaire** - Soit avec une extension (nouvelle file de traitement) - Soit avec une nouvelle STEP	Autorisation de la DDT (milieu récepteur déjà dégradé) Extension du réseau d'assainissement sur Lanne (+ 350 000 € HT) Capacité suffisante de transit des réseaux existants de Lanne / Louey, renforcements non chiffrés
3	**Transfert des effluents vers TARBES** - Soit de l'hôpital uniquement - Soit de l'intégralité du système	De 8 à 10 km de réseaux à poser Capacité suffisante de transit des réseaux existants d'Odos / Tarbes, renforcements non chiffrés

* L'hôpital relève du régime de l'autorisation des déversements d'eaux usées autres que domestiques, qui peut être subordonnée à la participation aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

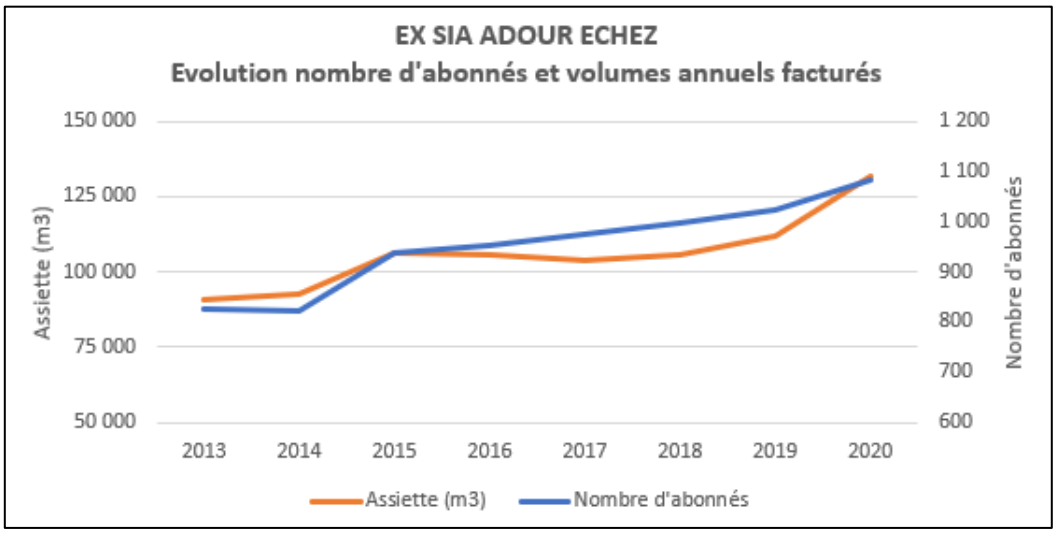
Il existe à ce stade de grandes incertitudes sur :
- L'acceptabilité du milieu récepteur (Echez) à de nouveaux rejets d'eaux traitées,
- La capacité de traitement nécessaire,
- Le niveau de rejet à atteindre, conditionnant les performances épuratoires d'une nouvelle filière de traitement,
- L'acceptabilité des réseaux existants, que ce soit sur Lanne et Louey, ou les communes en aval, comme Odos et Tarbes.

Ainsi, il apparait nécessaire de réaliser en préalable les études suivantes :
- **Suivi sur un an de la qualité de l'Echez**, en amont et en aval de la station d'épuration existante
- **Etude de faisabilité sur le devenir des effluents de l'Hôpital**
- Schéma directeur d'assainissement du système de LOUEY

Fait à Tarbes, le 14/01/2022

Annexe 1 : Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés

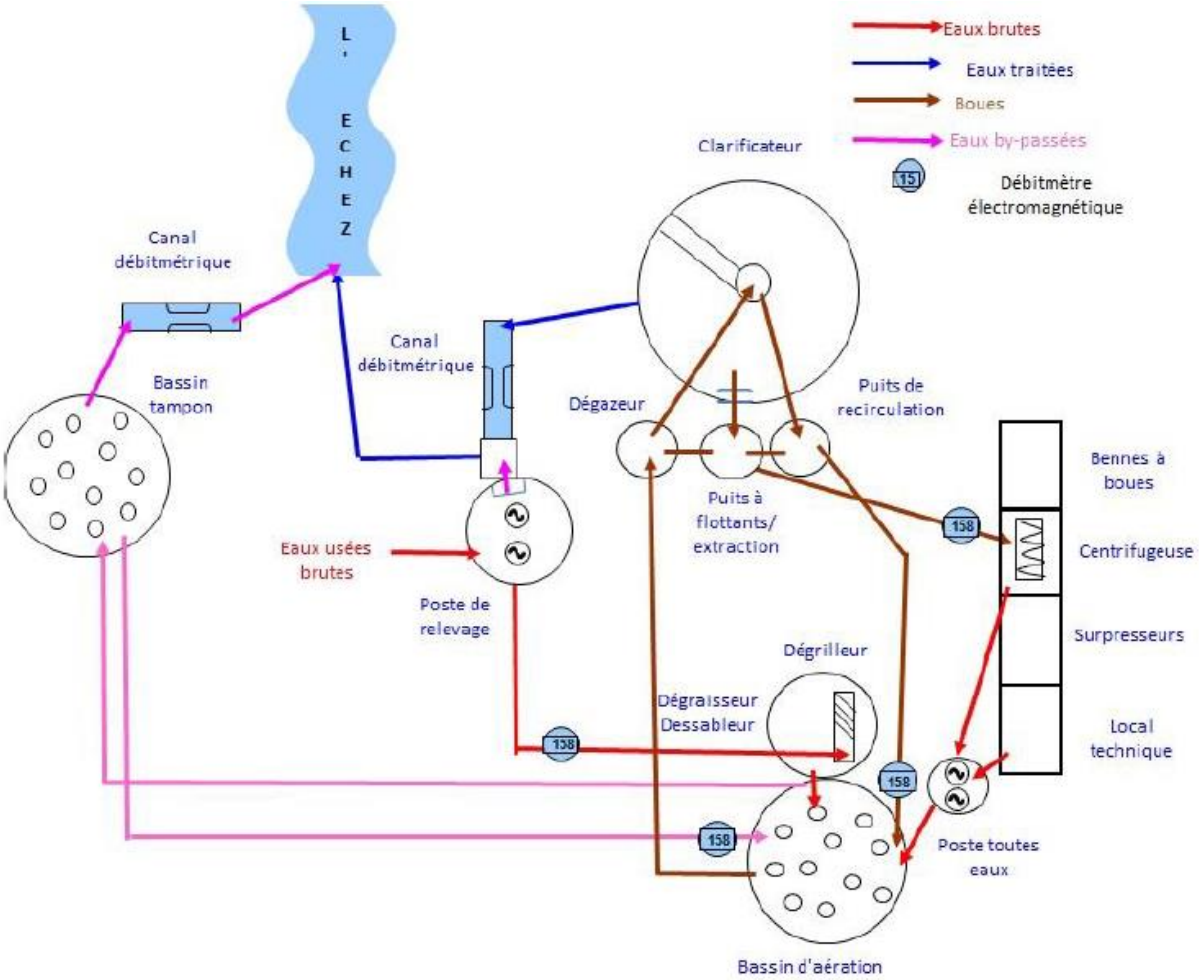
Commune		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bénac	**Nombre d'abonnés**	74	73	163	164	168	175	180	230
	Assiette (m^3)	7 093	7 687	12 255	19 562	16 453	18 446	17 008	20 419
Hibarette	**Nombre d'abonnés**	64	65	86	89	89	90	88	87
	Assiette (m^3)	5 919	5 774	8 068	9 046	8 897	8 037	9 734	11 255
Lanne	**Nombre d'abonnés**	234	237	236	235	237	242	242	249
	Assiette (m^3)	32 488	29 278	34 303	32 098	35 426	37 103	43 270	46 472
Louey	**Nombre d'abonnés**	453	449	454	466	483	492	512	518
	Assiette (m^3)	45 446	50 081	51 795	45 061	42 788	42 204	41 994	53 822
TOTAL	**Nombre d'abonnés**	**825**	**824**	**939**	**954**	**977**	**999**	**1 022**	**1 084**
	Assiette (m^3)	**90 946**	**92 820**	**106 421**	**105 767**	**103 564**	**105 790**	**112 006**	**131 968**



Annexe 2 : Rejets industriels recensés

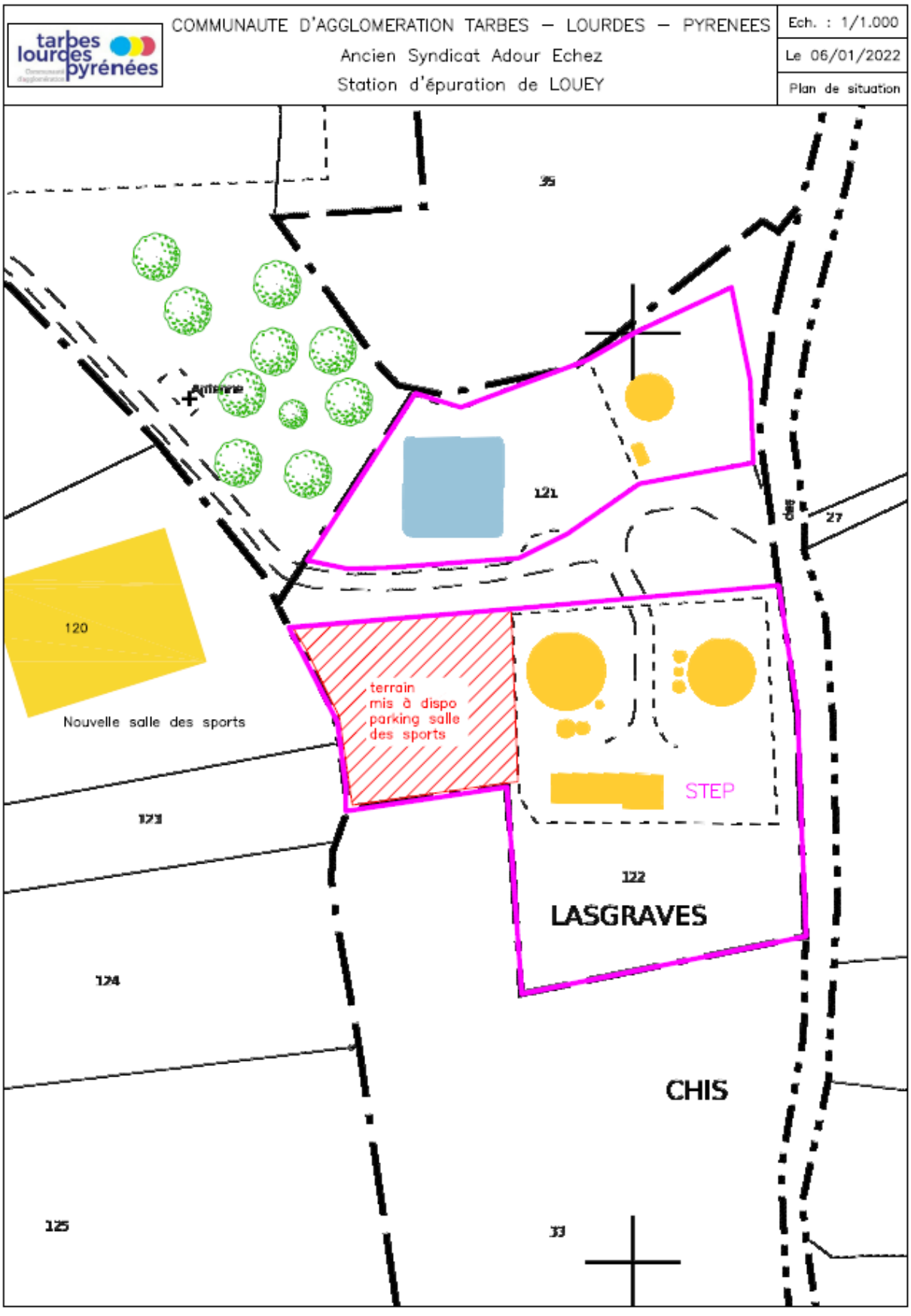
Salaisons de l'Adour	Louey	Salaisons	Convention Spéciale de Déversement
Société ARS	Louey	Usinages et mécanique générale	Arrêté d'autorisation de rejet simple
Sté DIADEM	Louey	Usinage et fabrication de céramique industrielle	Arrêté d'autorisation de rejet simple
Sté SAFIAL PROFOR	Louey	Aéronautique : Peinture et traitement de surface	Arrêté d'autorisation de rejet simple
Transports BARCOS	Louey	Transport : Entretien et lavage de camions	Arrêté d'autorisation de rejet simple
Le Porc Noir	Louey	Découpe de viande	Convention Spéciale de Déversement
Soflog Solutions	Lanne	Sous-traitant aéronautique	Arrêté d'autorisation de rejet simple
DITECH	Lanne	Centre de Formation	Convention Spéciale de Déversement

Annexe 3 : Descriptif de la station d'épuration de LOUEY



- Mise en service : Juillet 2013
- Capacité : 4 200 équivalents-habitants (EH)
- Filière : Boues activées *(cf. descriptif en Annexe n°3)*
- Débit nominal de temps sec : 630 m^3/j
- Débit nominal de temps de pluie : 930 m^3/j
- Milieu récepteur : L'Echez

- Poste de relevage en entrée de STEP (2 x 110 m^3/h)
- Prétraitements :
  - Dégrillage automatique (110 m^3/h)
  - Dégraissage dessablage
- Bassin d'aération, avec zone anaérobie (80 m^3/h)
- Dégazage
- Clarificateur raclé
- Bassin d'orage de 300 m^3, équipé de :
  - 2 pompes de 30 m^3/h pour le renvoi vers le bassin d'aération
  - un trop-plein comptabilisé


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES – LOURDES – PYRENEES
Ancien Syndicat Adour Echez
Station d'épuration de LOUEY
Ech. : 1/1.000
Le 06/01/2022
Plan de situation
95
121
27
120
Nouvelle salle des sports
terrain
mis à dispo
parking salle
des sports
STEP
123
122
LASGRAVES
124
CHIS
125
33

Annexe 4 : Charge hydraulique actuelle

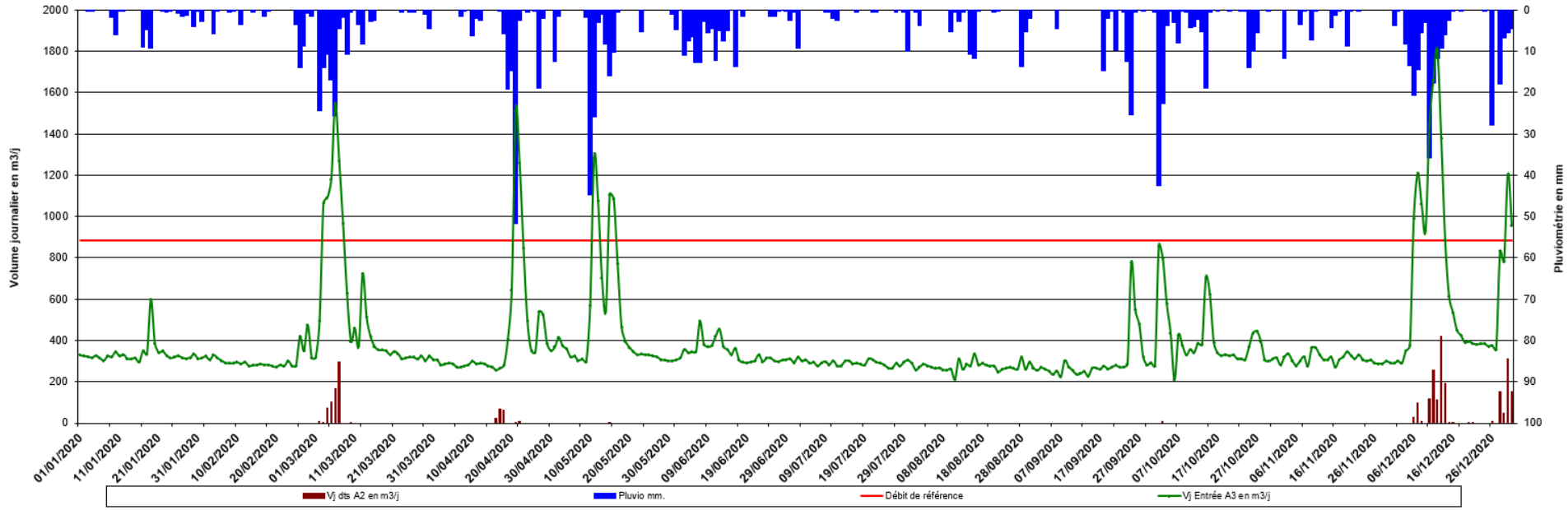
Volumes annuels :

		2018	2019	2020	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	1 199	1 181	1 149	**-3%**
[m3/an]	Entrée A3	150 050	151 703	144 271	**-5%**
	Sortie A4	153 252	158 530	151 275	**-5%**
	Déversoir en tête de station A2	1 488	2 257	2 731	**21%**
	By-pass A5	1 237	992	1 514	**53%**

Nombre de jours avec déversement	2018	2019	2020
Déversoir en tête de station A2	22	35	31
By-pass A5	26	10	6

Annexe 4 : Charge hydraulique actuelle (suite)

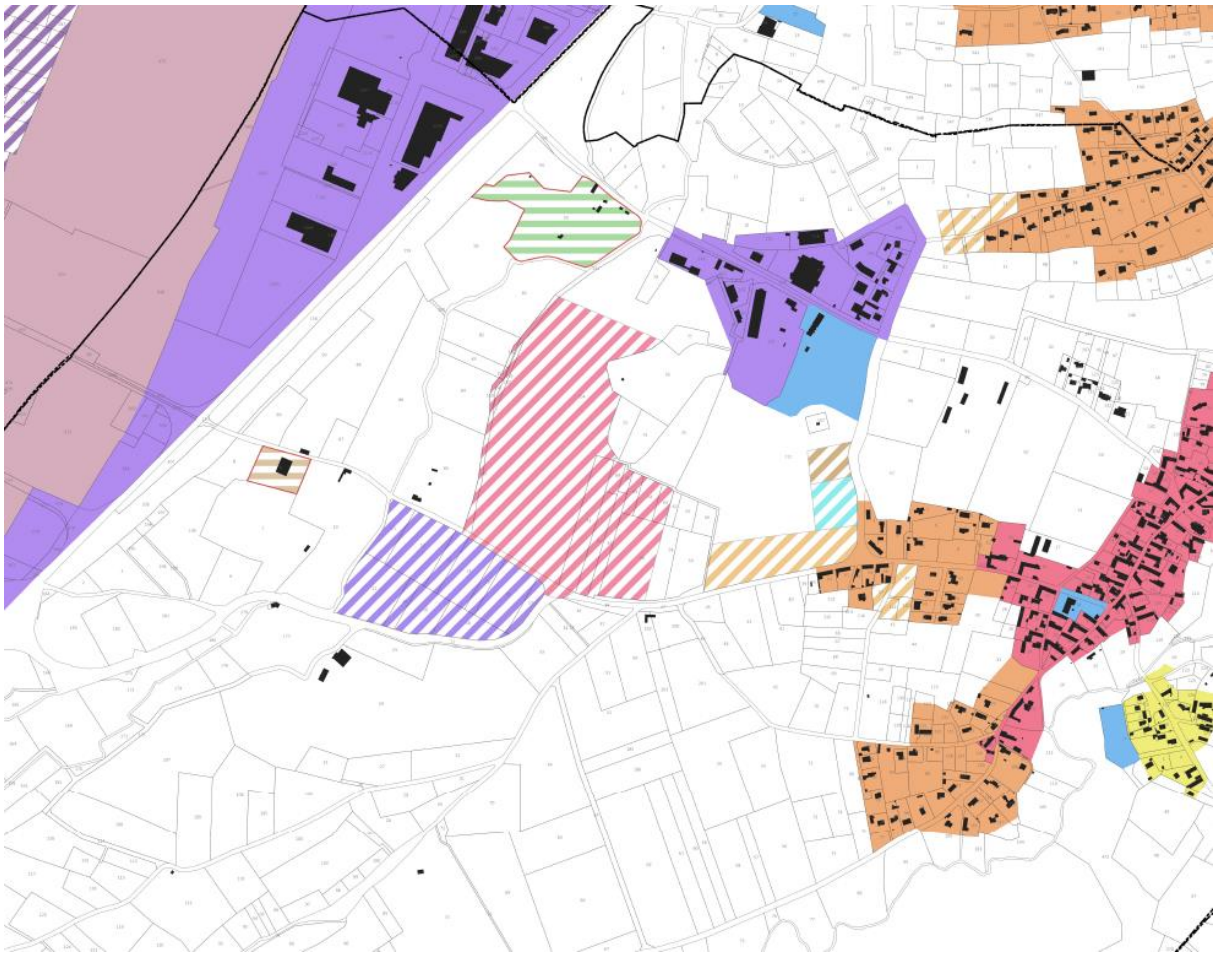
Volumes journaliers mesurés en 2020 sur la STEP :



Annexe 5 : Zonage du PLUi du Canton d'OSSUN

Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes

Zone à urbaniser destinée aux développement des services et activités associés au futur hôpital Tarbes-lourdes



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Siaep du MARQUISAT

- Arcizac.es.Angles
- Averan
- Azereix
- Barry
- Bénac
- Escoubes
- Hibarette
- Juillan
- Lanne
- Layrisse
- Loucrup
- Louey
- Orincles
- Paréac
- Visker

Territoire PYRÉNÉES GASCOGNE: ZAC du Parc des Pyrénées - Rue du Néouvielle - 65420 IBOS

VEOLIA

Echelle :	Date d'édition :
13000éme	11/2019

Référence du Plan : I4510 EAU Siaep MARQUISAT

PLAN RÉSEAUX D'EAU POTABLE

PLANCHE 1/1

AZEREIX

JUILLAN

LOUEY

LANNE

HIBARETTE

BÉNAC

BARRY

AVERAN

LAYRISSE

VISKER

ORINCLES

PAREAC

LOUCRUP

ESCOUBES

ARCIZAC ES ANGLES

TARMAC

...\Marquisat Siaep_Plan EAU_sans Astugue et Trébons.dgn 28/11/2019 16:41:16

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

CANTON D'OSSUN

RESEAUX AEP

ARRETE LE	APPROUVE LE
27/02/2020	31/03/2022

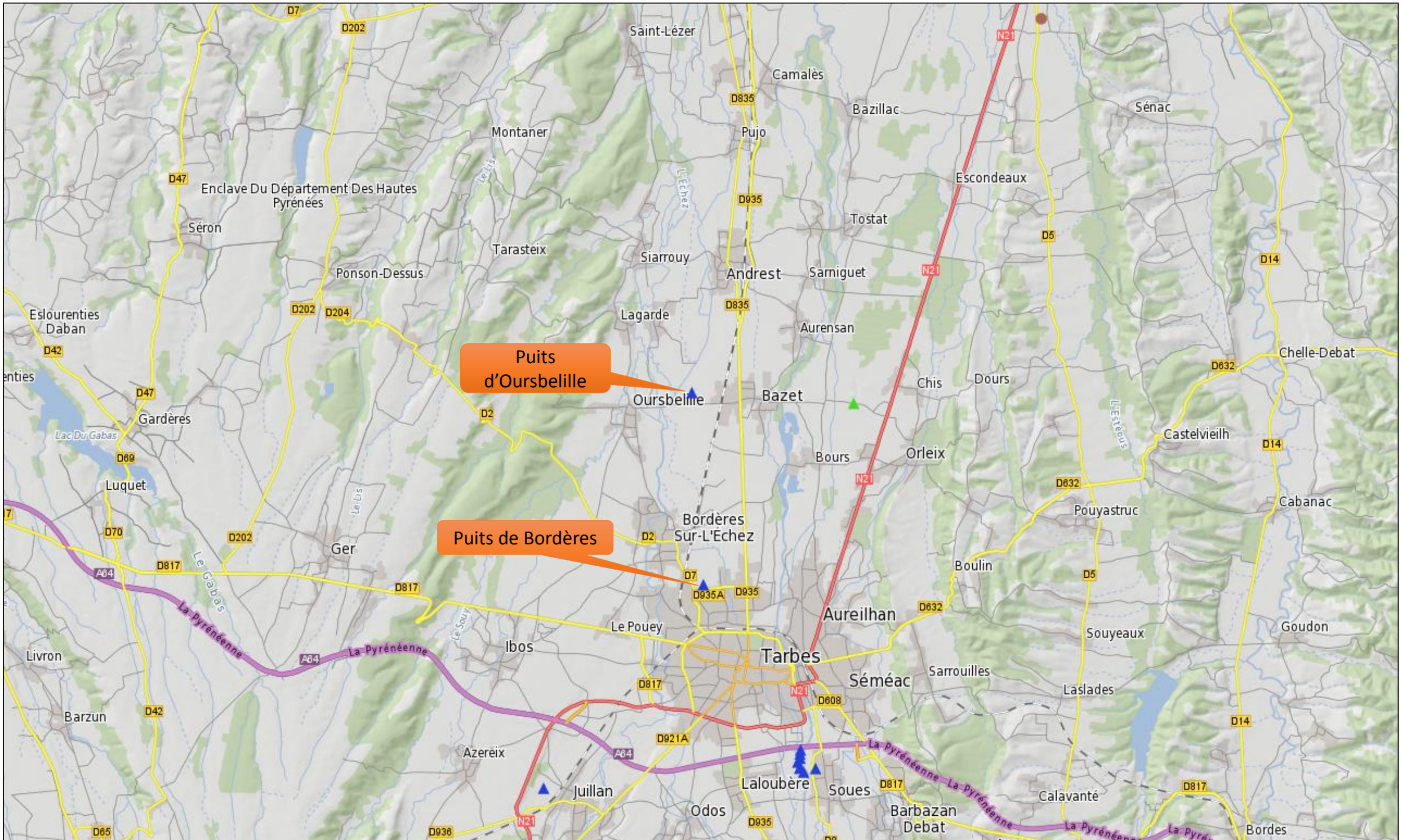
PIECE DU PLU

6.2.2.

CAPTAGES ET FORAGES DE LA CATLP

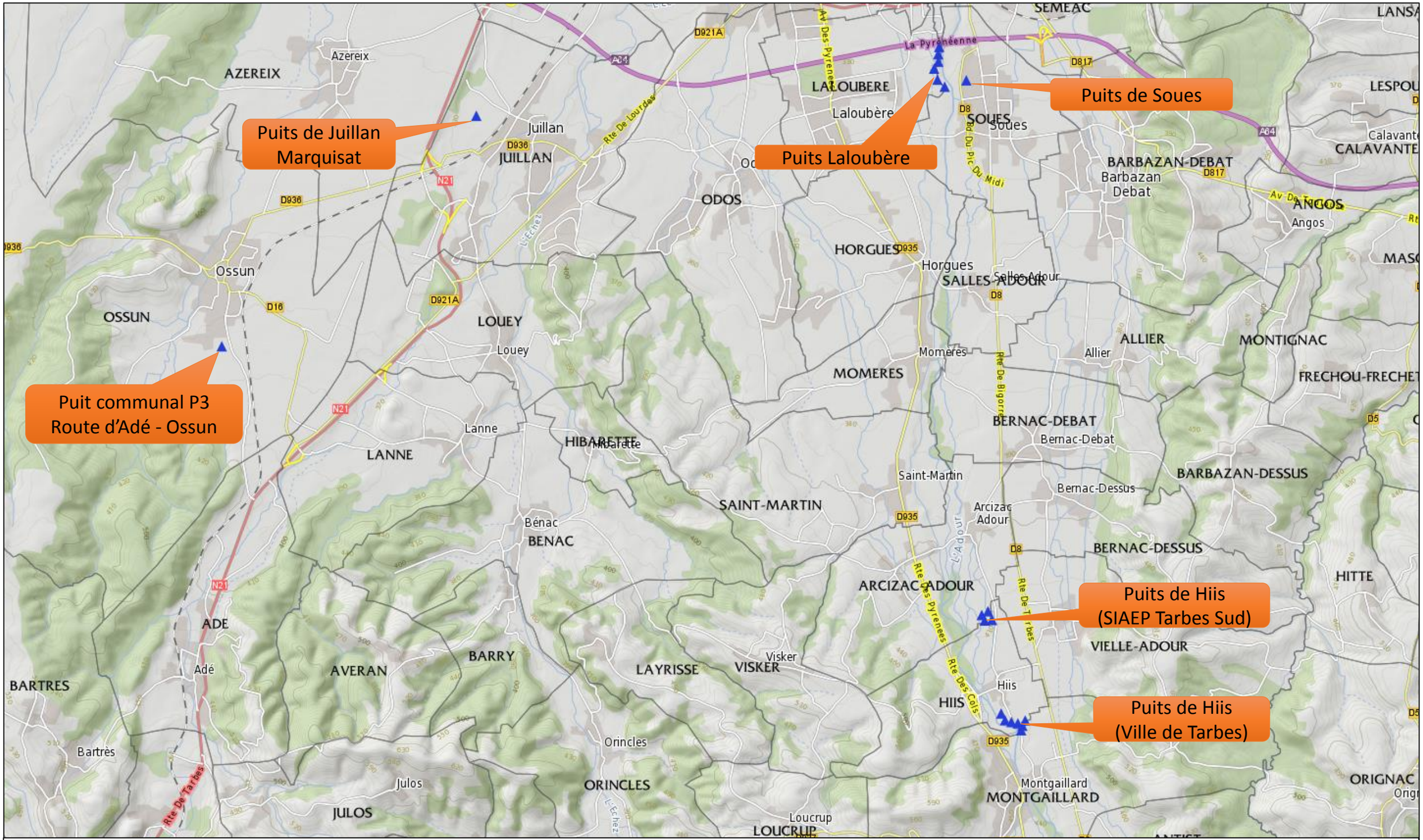
Transfert de compétence eau / assainissement de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Le 28/01/2019	
Les prélèvements d'eau dans le cadre de l'alimentation en eau potable : captage et forage	Plan IGN	1 / 6

Prima INGENIERIE SUD-OUEST — BUREAU D'ETUDES INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



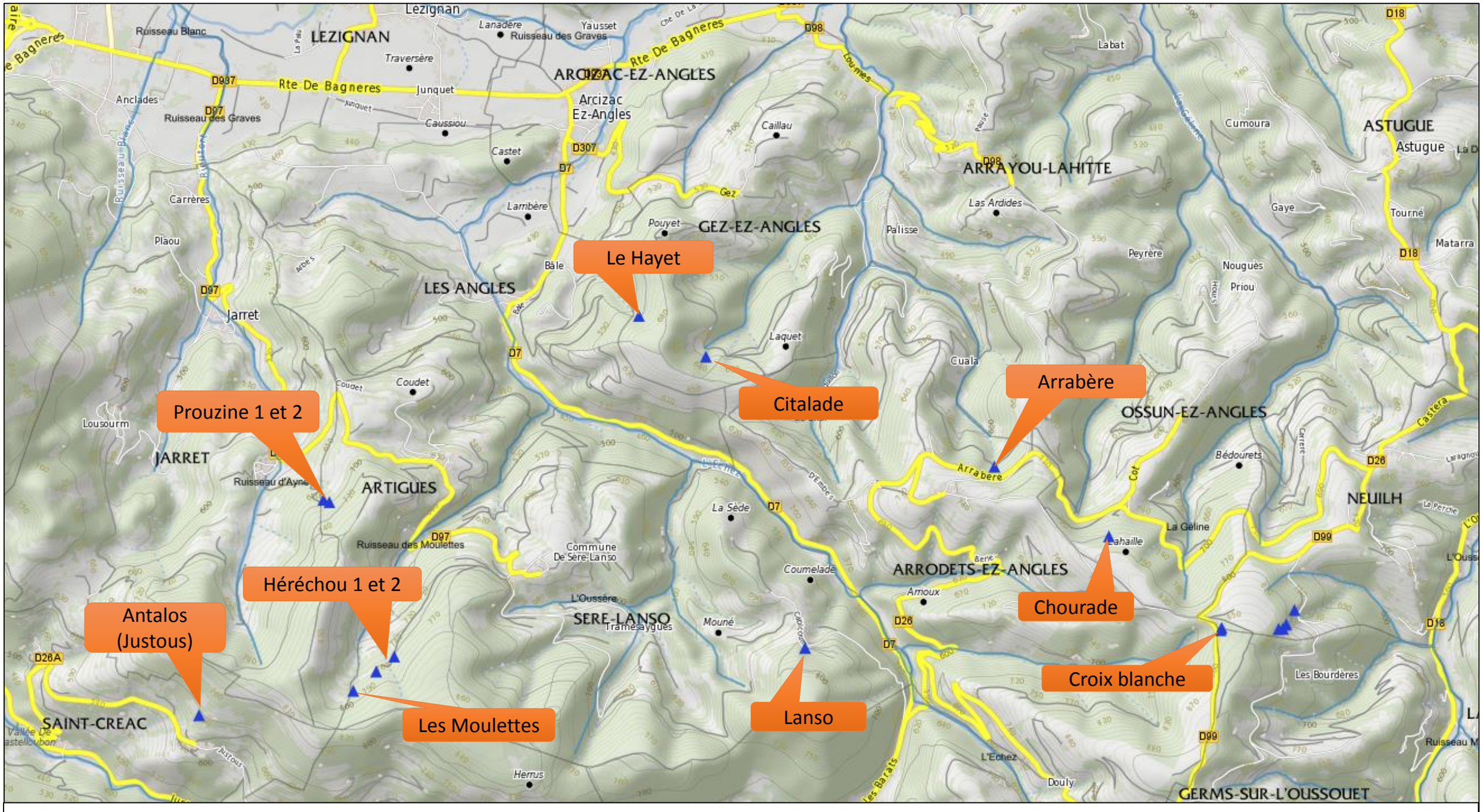
Puits:

Puits d'Oursbelille – MOA : SIAEP Tarbes Nord, Puit communal de Bordères – MOA : Bordères-sur-l'Echez

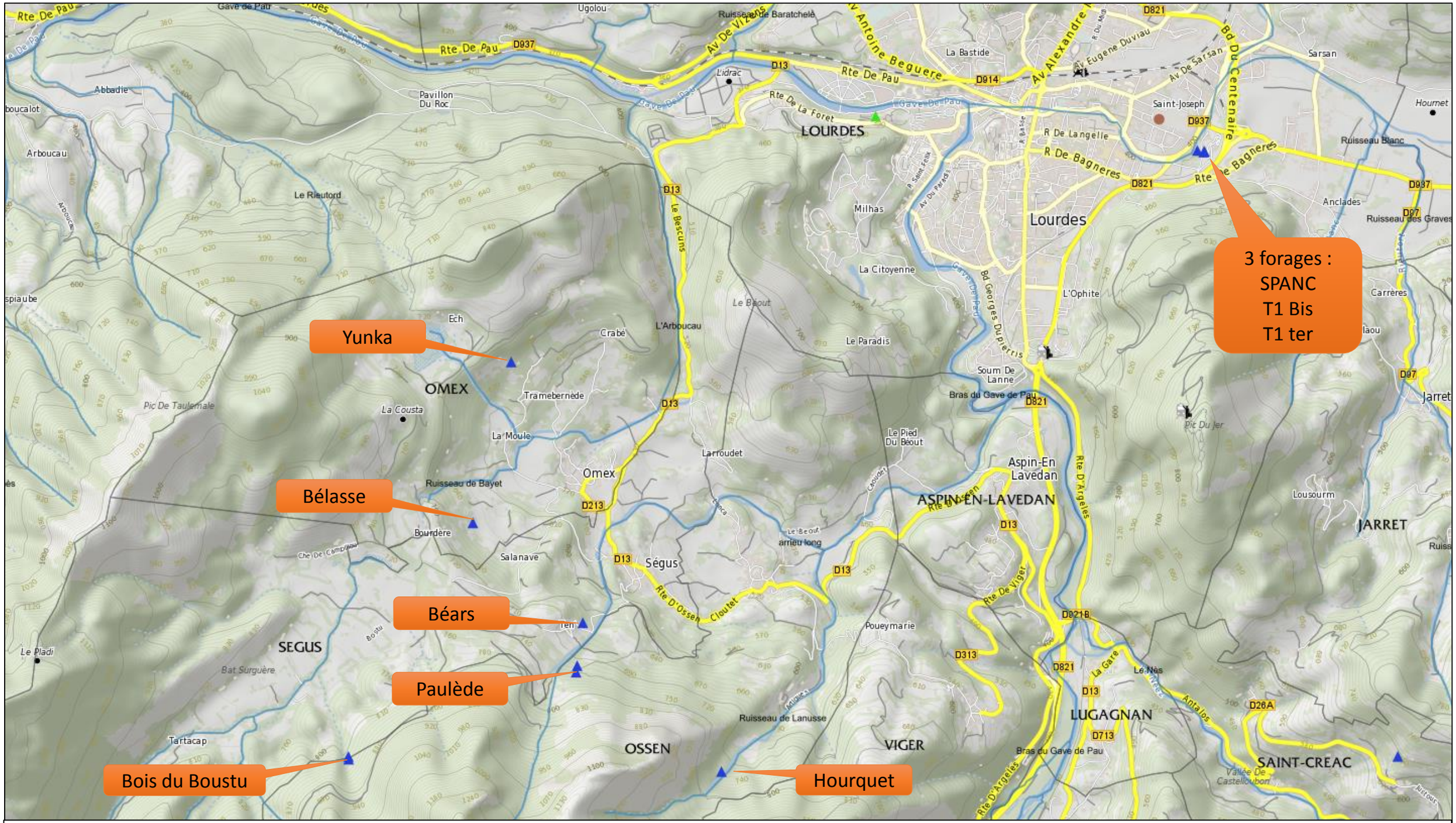


Puits:

Puit communal P3 d'Ossun– MOA : Ossun – projet d'interconnexion vers SEA Béarn Bigorre, Puits de Juillan – MOA : SIAEP du Marquisat, Puits de Soues – MOA : SIAEP Adour Coteaux, Puits de Laloubère – MOA : Ville de Tarbes, , Puits de Hiis – MOA : Ville de Tarbes, Puits de Hiis – MOA : SIAEP Tarbes Sud



Sources : Antalos – territoire de Justous – alimente Justous, Antalos et Saint-Créac – MOA : SIAEP des Trois Vallées, Chourade – Ossun-Ez-Angles – Achat d'eau à Arrodets-Ez-Angles, Croix Blanche – territoire de Germs sur l'Oussouet – MOA : Arrodets-Ez-Angles, Arrabère – territoire d'Arrodets-Ez-Angles – MOA : Arrayou-Lahitte – Achat d'eau à Arrodets-Ez-Angles, Le Hayet – Gez-Ez-Angles – ressource principale – Citalade en secours, Prouzine 1 et 2 – territoire de la commune d'Artigues – alimente hameau d'Ayné à Jarret – MOA : SIAEP des Trois Vallées, Citalade – Gez-Ez-Angles – en secours de la source du Hayet, Héréchou 1 et 2 – Sere-Lanso – alimente hameau de Sere, Lanso – Sere-Lanso – alimente hameau de Lanso, Les Moulettes – territoire de Sere-Lanso – alimente Les Angles, Artigues et en secours de Sere-Lanso – SIAEP des trois vallées

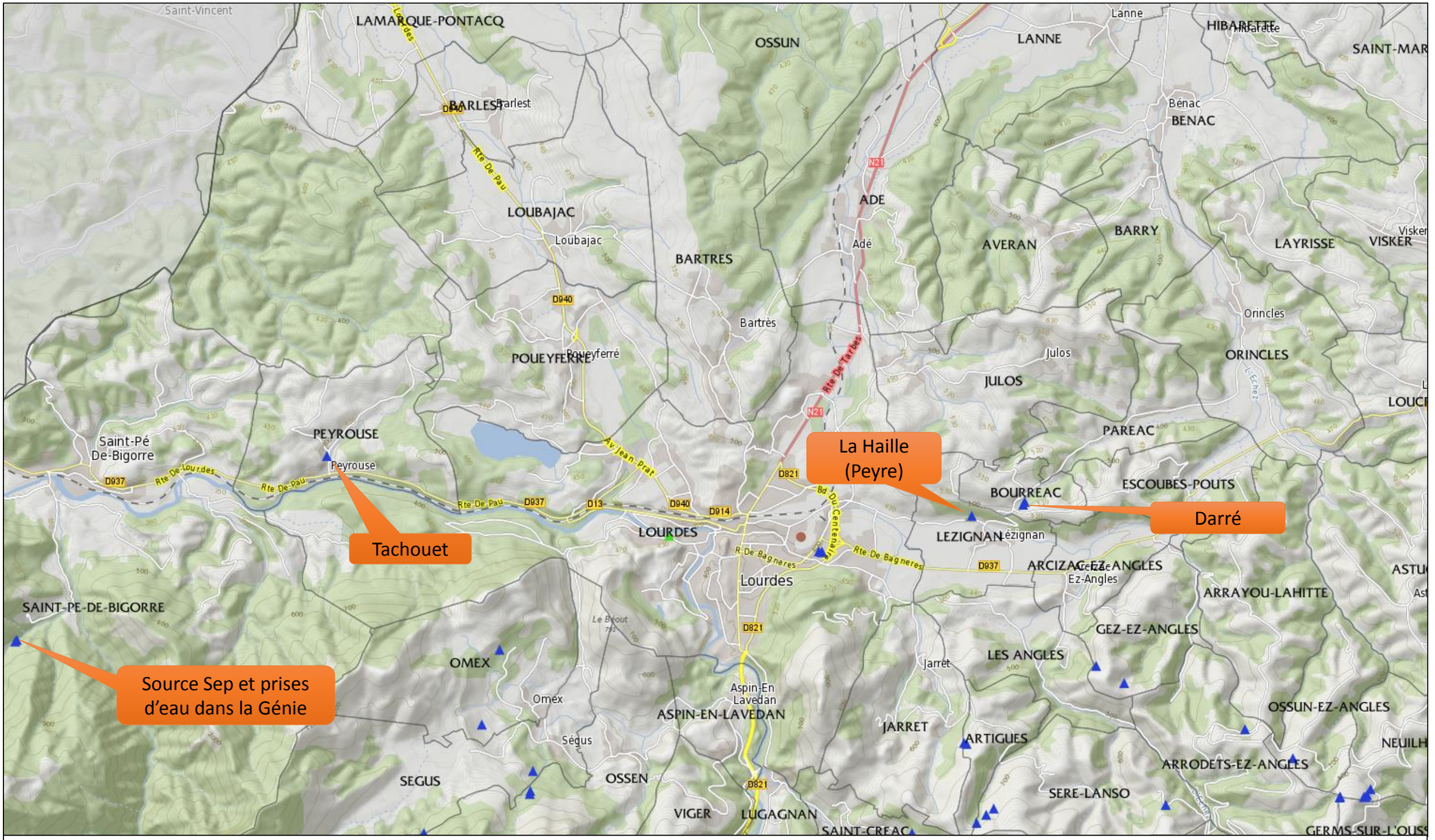


Sources :

Yunka – Omex , Bélasse – Omex , Béars – Segus, Bois du Boustu – à cheval sur Omex et Ségus – alimente Segus, Hourquet aval – territoire d'Ossen – MOA : Viger, Paulède amont et aval – MOA : Ossen,

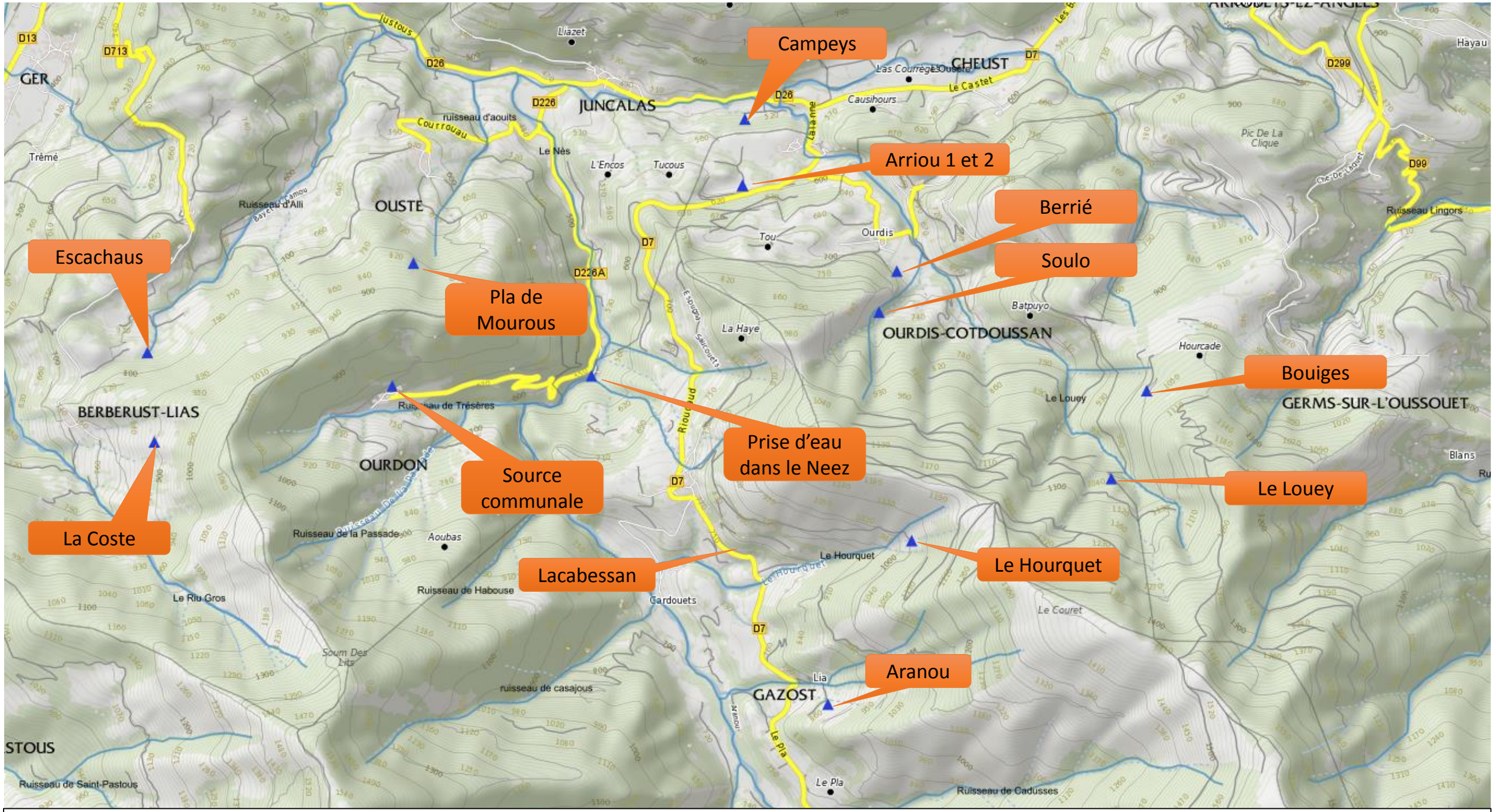
Puits:

Forages SPANC, T1 Bis et T1 ter : Ville de Lourdes



Sources:

Source Sep et prises d'eau dans la Génie – Saint-Pé-de-Bigorre, La Haille (source Ouest) – Lézignan, Darré (ancienne et nouvelle) – MOA : SIAEP Côtes de Bourreac et Miramont, Tachouet – Peyrouse,



Sources :

Le Hourquet – Gazost, Aranou – Gazost, Source communale d'Ourdon, Le Louey – territoire de Germs sur l'Oussouet – MOA : SIAEP du Marquisat, Bouiges – Germs sur l'Oussouet, Escachaus – Berbérust-Lias – hameau Berberust , Pla de Mourous – Ousté, Arriou 1 et 2 – Cheust, La Coste – Berbérust-Lias – hameau Lias, Berrié – Ourdis-Cotdoussan, Soulo – Ourdis-Cotdoussan – utilisé si manque d'eau à Berrié,

Campeys – territoire de Juncalas – MOA : ville des Lourdes, Prise du Neez – MOA : ville de Lourdes, Lacabessan – territoire de Gazost – réseau de transfert vers Lourdes HS – MOA : ville des Lourdes,

CAPTAGES ET FORAGES DU PUIT DE JUILLAN

PREFECTURE
DES HAUTES-PYRENEES

Direction
de l'Administration Générale
et de la Règlementation

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code des Communes ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public modifiée par la loi n° 86 76 du 17 janvier 1986 ;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique

VU le décret n°61-859 du 1er avril 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 73-219 du 23 février 1973 portant application des articles 40 et 57 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines.

VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2e) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 86 455 du 14 mars 1986 portant suppression des Commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du Service des Domaines ;

VU l'avant-projet des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat en vue du renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de JUILLAN et d'AZEREIX ;

VU le plan des lieux et notamment le plan et l'état parcellaires des travaux compris dans les périmètres de protection du captage ;

.../...

VU la délibération du comité syndical d'adduction d'eau potable du Marquisat en date du 5 janvier 1988 demandant l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de JUILLAN et d'AZEREIX ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 22 mars 1988;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 1989, prescrivant sur le territoire des communes de JUILLAN, AZEREIX et LOUEY, l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de JUILLAN et AZEREIX ;

VU les dossiers d'enquête constitués selon l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 août 1989 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 10 septembre 1989 et rappelé dans lesdits journaux entre le 18 septembre et le 25 septembre 1989, et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours consécutifs dans les mairies de JUILLAN, AZEREIX et LOUEY ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur ;

A R R E T E

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes d'AZEREIX et de JUILLAN par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat par la dérivation d'une partie des eaux souterraines recueillies dans un puits situé sur le territoire de la commune de JUILLAN, parcelle n° 80 section A.

Article 2 : Conformément à l'engagement pris par le comité syndical d'adduction d'eau potable du Marquisat dans sa séance du 5 janvier 1988, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux devront être indemnisés de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 3 : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat pourra assurer la protection du captage.

Il sera établi autour de la prise :

- un périmètre de protection immédiat constitué par un carré de 30 m. de côté environ dont le puits est à l'intersection des médianes.

Ce périmètre acquis par la collectivité sera clôturé afin que son accès soit rendu impossible à tout animal.

Toutes activités, autres que celles nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de la station de traitement et de pompage, sont interdites à l'intérieur de ce périmètre.

.../...

- un périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre sera limité par les chemins communaux n° 2 et 19, le chemin en pied de talus le long de la parcelle 93 à l'ouest et la voie ferrée à l'est.

Article 4. - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée seront interdits tous travaux au niveau du sous-sol (puits, galeries), tout stockage souterrain et tout rejet souterrain (assainissement par puisard).

Seront également interdites les installations conduisant à des risques polluants tels que stabulation, stockage de fumiers ou d'engrais chimiques.

Article 5. - Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat.

Article 6. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7. - Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8. - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 9. - Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat, publié à la Conservation des Hypothèques du Département des Hautes-Pyrénées et notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment pour l'établissement des périmètres de protection.

Article 10. - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts et de subventions.

Article 11. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

- MM. les maires de JUILLAN, d'AZEREIX et de LOUEY

- M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Marquisat,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

TARBES, le 15 DEC. 1989
le préfet,

Jacques COËFFÉ

Pour ampliation :
LE DIRECTEUR DELEGUE

Jean LAVEDAN

Périmètre immédiat
Perimetre rapproché

Juillan, Feuille A

TUTS de JUILLAN

chemin vicinal

Chemin d'Ossun

Vignes-Vieilles

Chemin

Mourès

Marque-Male

Bayonne

Tarbes

Chemin rural de Juillan

Chemin rural de l'Arrouza

Chemin de fer

7EREIX Feuille

17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 144 145 146 147 148 149 150 151 161 162 163 165 274 275 290 424 425 445 449 451 452 454

CAPTAGES ET FORAGES DU PUIT D’OSSUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

ARRETE PREFECTORAL N° 65-2018-07-13-008
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

AU PROFIT DE
La COMMUNE D'OSSUN

Puits communal P3 (route d'Adé)

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L153-60, L152-7, R 153-18 et R 151-51,

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération de la commune d'Ossun en date du 12 juin 2014 ;

Vu le rapport de Georges OLLER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 6 septembre 2013;

Vu l'avis de la commune d'Ossun en date du 3 août 2017,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 novembre 2017,

Vu l'avis du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, service des routes, en date du… ;

Vu l'avis de la Direction régionale de la SNCF Réseau en date du 9 octobre 2017 ;

Vu le dossier de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 janvier 2018 au 13 février 2018;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 mars 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-07-13-007 du 13 juillet 2018 autorisant la commune d'OSSUN à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieures à la norme de 0,5 µg/l pour la somme en pesticides mesurés

Vu le rapport de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 4 juin 2018;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées en date du 14 juin 2018;

CONSIDERANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Ossun énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire communal d'Ossun ;

Qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

1 - PROTECTION DE LA RESSOURCE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Ossun :

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du puits communal P3 et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La commune d'Ossun est autorisée à faire établir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Les indemnités dues sont à la charge de la commune d'Ossun.

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis dans cet arrêté devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Les caractéristiques des ouvrages de captage sont les suivantes :

Nom de l'ouvrage	Code SISE-EAUX	Identifiant national Code BSS	Coordonnées (Lambert 93)	Implantation cadastrale
Puits P3 (route d'Adé)	065000300	BSS002LGJG 10524X0011/F (ancien code)	X : 453 817 m Y : 6 235 338 m Z : 374 m NGF	Commune d'Ossun Section C Parcelle 479

Le puits est équipé de buses de 2m de diamètre et atteint la profondeur de 33,8 m sous la margelle de 0,5 m de hauteur.
Un tampon Foug assure la fermeture du puits.
Il est équipé de 3 pompes de capacité nominale de 30 m^3/h. Elles fonctionnent simultanément par 2 pour un débit total de production de 60 m^3/h, avec une pompe de secours.

Le pompage d'exploitation ne devra pas entrainer un rabattement de plus de 5 m ou une profondeur du niveau dynamique de plus de 21 m (cote de + 353 m).

Travaux à entreprendre au niveau des ouvrages de captage :

L'étanchéité de la tête de puits, dont la paroi est traversée par plusieurs perforations, sera régulièrement contrôlée.
La fixation du capot Foug sera corrigée.
L'étanchéité de la périphérie du puits, en dépression au droit du bâtiment technique, sera vérifiée et les ouvertures de la buse seront colmatées.
Les eaux de la toiture seront récupérées pour être infiltrées plus en aval du bâtiment.

Suivi du puits et de la nappe :

Un essai de puits par pallier sera réalisé tous les 5 ans. En cas de pertes de charge anormales par rapport à la courbe d'essai de puits de 1995, qui servira de référence, un diagnostic suivi d'un essai de nappe seront effectués.

Pour les essais de nappe, le débit de pompage sera au moins égal à celui d'exploitation avec une durée de 72 heures. Les piézomètres existants ou à créer, ainsi que les puits proches, seront utilisés comme points d'observation.

L'anciens puits P1 sera conservé en piézomètre et équipé pour faciliter les mesures.

Les 3 piézomètres réalisés pour l'étude de 1995, seront conservés, remis en état, si nécessaire, et fermés à clef. Ils seront rendus étanches, tête et périphérie, et protégés de toute intrusion d'eau directe.

La réalisation d'un piézomètre plus profond atteignant le substratum schisteux près de Pz3 serait utile à la compréhension du fonctionnement de la nappe.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 4 à 6 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

ARTICLE 3.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune d'Ossun et la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre du Code de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3.2 : périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune d'Ossun.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

Puits P3 (Route d'Adé)	Emprise du PPI commune d'Ossun	Superficie en m^2
	Parcelle n° 479, section OF	3749
	Partie de la parcelle n° 478, section OF	355
	TOTAL	**4104**

Interdiction :
Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.
En particulier, l'usage de pesticides en périphérie et à l'extérieur de la clôture est interdit.

Les dépôts de matériels ou de produits et l'épandage de produits dangereux pour les eaux sont interdits.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :
Le périmètre immédiat est ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.
Un panneau interdisant l'accès aux personnes non autorisées devra être installé sur le portail.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

L'accès à ce périmètre se fera par le chemin actuel sur les parcelles n° 481 et 478. Aucune transformation en voie permanente de circulation, ni de stationnement n'y sera aménagée et le sol restera engravé. Le stationnement des véhicules y sera interdit, sauf travaux spéciaux particuliers : remplacement de la pompe,...

Des plantations d'arbres sont possibles à plus de 15 m du puits.

ARTICLE 3.3 : périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée, entièrement situé sur la commune d'Ossun est défini et réglementé comme suit :
(Cf. état parcellaire en annexe de cet arrêté)

	Emprise du PPR : commune d'OSSUN		
Puits P3 (route d'Adé)	Section	Parcelles	Superficie
	OE	460, 141p, 140p, 139, 138, 137, 136 et 135	366 435 m² (36,64 ha)
	OF	605, 604, 545, 542, 541, 538p, 482, 481, 480, 479, 478, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 278, 277, 276, 275, 274, 273, 272, 271, 270, 269, 268, 267, 266, 265, 264, 263, 262, 261, 260, 258, 256, 255, 257, 251, 250, 249, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 189, 188, 187, 186, 185, 184, 183 et 182	

Ce périmètre intègre les voies placées en limite.

Interdictions :

- la réalisation de puits ou forages et tout captage de source non destinées à la consommation humaine des collectivités ou à la connaissance de la nappe;
- le creusement de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;

- le creusement de fossés, de fouilles profondes ainsi que l'approfondissement des fossés ou rigoles existants ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de déblais de matériaux de démolition, de produits radioactifs ou toxiques et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, sauf celles destinées à l'évacuation des eaux usées de l'habitation existante sur la parcelle n°256 ;
- l'implantation de dépôts et de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'implantation d'établissements industriels et commerciaux, ateliers, usines ;
- l'implantation de cimetières ;
- les modifications du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté visant à donner des droits à construire supplémentaires ;
- l'affouragement sur les pâtures ;
- l'épandage de lisier, de fumiers liquides, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration et de boues d'origine domestique, industrielle ou agricole ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- l'établissement d'élevages et de stabulations d'animaux, permanents ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs fixes, de parcs de contention, de zones de dépôts de sel et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles ;
- les zones de traitement antiparasitaire des animaux ;
- le défrichement des parcelles boisées et haies arbustives;
- la création d'étangs, de mares et de plans d'eau ou de bassins de stockage de liquides ou de solides à risques pour les eaux ;
- le camping et le stationnement de caravanes ou de camping-cars ;
- les compétitions d'engins à moteur ;
- la construction ou la modification des voies de circulation ;
- l'entretien des voies de circulation par des pesticides type désherbants, débroussaillants, etc.... ; cette interdiction s'adresse en particulier au maitre d'ouvrage de la RD 93 ainsi qu'à celui de la voie ferrée en bordure et à l'amont de ce périmètre sur environ 1,5 km

II - <u>Réglementations et prescriptions</u> :

- l'entretien des fossés routiers se fera par fauchage ou technique douce, sans produits polluants ; les zones en creux des fossés seront corrigées pour éviter toute stagnation prolongée ;

- les canalisations qui recueillent les eaux du fossé routier et les eaux usées de l'habitation de la parcelle n° 256 seront régulièrement entretenues et vérifiées ;
- des panneaux d'information seront placés en bordure des voies d'accès en limite du périmètre dans le but de sensibiliser le public ou les occupants du sol de la vulnérabilité du secteur

III – Réglementations liées aux pratiques agricoles :

1. les postes d'abreuvement seront déplacés au moins une fois par mois ou autant de fois que nécessaire pour éviter tout bourbier et être situés au moins à 50 m de la limite clôturée du périmètre immédiat

2. l'épandage de pesticides sur sols nus est interdite (exemple : les pesticides de prélevée du maïs)

3. en cas de présence confirmée de pesticide ou de l'un de ses métabolites à des valeurs supérieures aux normes, la molécule mère sera interdite par arrêté municipal sur le périmètre y compris sur les voies de circulation, les haies…

4. dans le cas où une charte signée par l'ensemble des exploitants des parcelles du PPR, contenant les mesures suivantes :
   - ✓ les cultures annuelles seront progressivement converties en prairies, l'objectif étant de convertir 80 % des terres agricoles en prairies d'ici 5 ans
   - ✓ le pacage sera de type extensif ; la charte définira les modalités précises de mises en œuvre

   les mesures du point 5 ne s'appliqueront pas.

5. En l'absence de signature de la charte mentionnée au point 4, par l'ensemble des exploitants, ou en cas de dénonciation ou non-respect de celle-ci, les mesures suivantes s'appliqueront sur l'ensemble du PPR :

   ➢ A compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral :
   - ✓ les parcelles cultivées ne devront pas rester nues après récoltes mais recouvertes par une végétation adaptée
   - ✓ Le pâturage extensif sera limité à 0,5 UGB/ha

   ➢ Dans un délai de 4 ans après signature de l'arrêté préfectoral :

   - ✓ l'entretien des prairies ou des cultures sera réalisé par des méthodes mécaniques ou par les produits prévus par les règlements relatifs à l'agriculture biologique.

   - ✓ En cas d'événements exceptionnels, le choix d'un produit phytosanitaire sera effectué en concertation avec les services de l'Agence régionale de Santé, le SRPV, l'exploitant agricole et la commune. Il sera choisi dans la liste des produits homologués par le SRPV. Sa composition sera communiquée afin qu'il soit recherché dans les eaux du puits. Si le produit utilisé était retrouvé dans deux analyses successives dans l'eau captée, il serait immédiatement interdit dans tout le périmètre.

ARTICLE 5 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

L'ensemble des ouvrages de traitement est situé sur la parcelle n°233 de la commune d'Ossun.

Les terrains portant les installations de production d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune.

ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute subira les traitements permanents et automatisés suivants, nécessaires à la consommation de l'eau captée :

- reminéralisation des eaux par passage sur marbre concassé (type filtracarb) au sein de 2 filtres

- désinfection de l'eau au chlore gazeux

Le pétitionnaire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de la station de traitement de manière au moins hebdomadaire.
Un dispositif d'alerte automatique sur l'insuffisance du taux de chlore sera mis en place.

Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire (taux de désinfection, produits consommés, toutes opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages…).

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune d'Ossun est autorisée à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la station de traitement dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Le réseau de la commune d'Ossun fonctionne en adduction-distribution.
A partir de l'usine de traitement, l'eau est distribuée soit directement dans le réseau d'alimentation, soit envoyé au réservoir qui alimentera ensuite l'ensemble du réseau.

Le réservoir de Pomiès est constitué de 2 bassins de 400 m^3.

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune d'Ossun.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées tous les ans suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire.
Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire.

ARTICLE 9: MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Hormis le quartier Pelade, situé au haut de la côte de Pontacq, le réseau alimenté à partir du puits dessert l'ensemble de la commune, dans le respect des modalités suivantes :

- Toute modification de l'organisation de la distribution devra être déclarée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément au Code de la Santé Publique.
- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

- ✓ l'épandage de fertilisants sera réalisé par apports modérés et fractionnés suivant les règlements relatifs à l'agriculture biologique; un cahier d'épandage est tenu à jour par chaque exploitant.

- ✓ le retournement éventuel des prairies sera effectué après programmation de façon à mieux répartir cette opération dans le périmètre ;

- ✓ le pâturage extensif sera limité à 0,5 UGB/ha

Un comité de suivi associant la mairie d'Ossun, les exploitants agricoles, la Chambre d'Agriculture, le service régional de la protection des végétaux (SRPV), une association de protection de l'environnement, les administrations concernées (ARS, DDT, DREAL…), l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental est réuni par le maire d'Ossun au moins une fois par an, pendant les 4 premières années.
Il est chargé d'évaluer l'impact des mesures et interdictions appliquées, d'adapter éventuellement de nouvelles techniques, les modalités de pâturage, de coordonner le retournement des prairies, d'évaluer le coût des traitements herbicides ou insecticides en fonction des besoins ou des dégâts potentiels.

ARTICLE 3.4 : périmètre de protection éloignée (ou zone sensible)

Un périmètre de protection éloignée ou zone sensible est défini. Il est destiné à informer les différents intervenants, propriétaires, exploitants agricoles ou industriels, mairies, services territoriaux ou préfectoraux chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, des secours, de la sécurité, des conseils agricoles….de la vulnérabilité de cette zone. Elle concerne également l'exploitant de la voie ferrée et celui de l'aéroport.

Les dispositions des réglementations générales ou particulières au secteur sont scrupuleusement appliquées, respectées et contrôlées.
C'est le cas des mesures environnementales ayant pour objet la lutte contre les pesticides ou les nitrates, de celles concernant les aménagements des bâtiments d'élevage existants, ainsi que les dispositions découlant du Code de l'Environnement en particulier le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Adour amont.

Les actions destinées à maintenir les prairies sont à poursuivre et à développer ainsi que les mesures agroenvironnementales territoriales.

Un réseau de suivi des nitrates dans la nappe est conseillé afin de vérifier l'efficacité des mesures de diminution des intrants azotés.

L'ancienne décharge communale sur la rive gauche du Mardaing, lieu-dit Hourc Gran sera surveillée afin d'éviter tout apport de matériaux inertes ou d'ordures.

2 - AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune d'Ossun est autorisée à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du puits communal P3, route d'Adé, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés si nécessaire dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb applicables depuis le 25 décembre 2013.

ARTICLE10 : MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS OU DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, devra être déclarée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.
Toute modification des modalités de distribution pourra entraîner une adaptation du traitement.

ARTICLE11 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La commune d'Ossun veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune d'Ossun est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune d'Ossun est tenue de prévenir la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

La commune d'Ossun est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 12.1 : Prise d'échantillon

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du puits, et un autre avant le dispositif de désinfection.
Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,

- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

ARTICLE 12.2 : Contrôle des installations

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune d'Ossun.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : ACCESSIBILITE DES OUVRAGES

Le captage et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation.

ARTICLE 15 : MISE A JOUR PLU

Il sera procédé, sans délai, en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour du P.L.U de la commune d'Ossun. Les présentes prescriptions seront également reportées dans le PLUI en cours d'élaboration dans le cadre de l'intercommunalité.

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé, avant sa réalisation, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 17 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le puits P3 participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire de la commune d'Ossun.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Il en fera de même à la remise en service de ce captage.

Une interconnexion avec un réseau voisin sera étudiée pour assurer une meilleure sécurité de la distribution en eau en cas de pollution importante ou d'incident technique prolongé. Elle sera mise en œuvre dans un délai maximum de 3 ans après la signature de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 18 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire d'Ossun pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée dont la liste figure en annexe.
Le Maire d'Ossun est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 19 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 20 : DROIT DE RECOURS

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 21 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Ossun, le délégué départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Maire d'Ossun sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune d'Ossun.

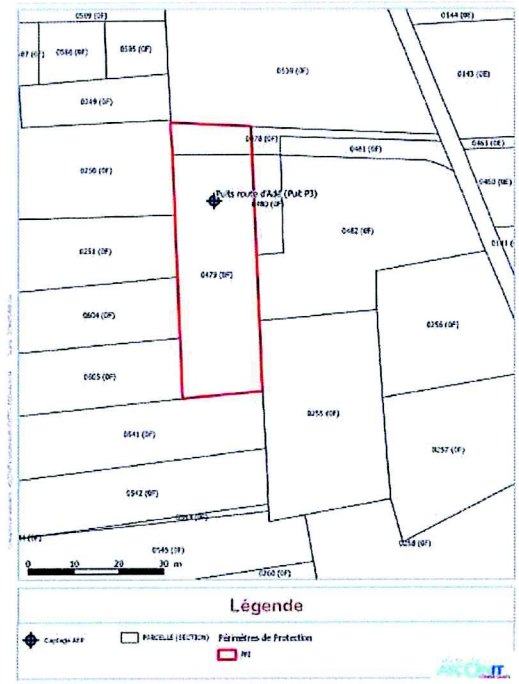
Tarbes, le 13 JUIL 2018

Béatrice LAGARDE

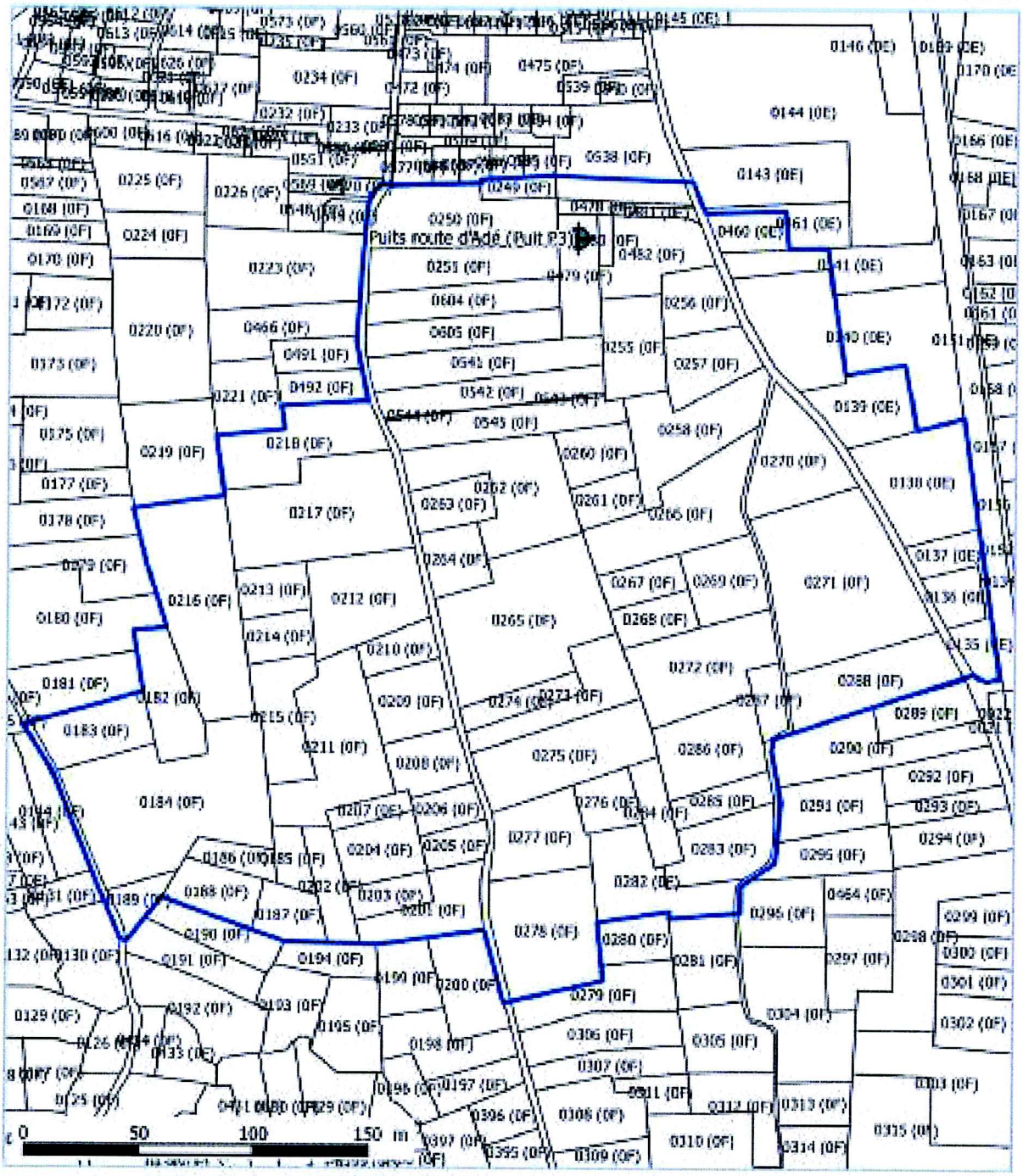
Liste des annexes :

- plans et états parcellaires.

Périmètre de protection immédiate :



Captage AEP Puits P3 - Commune OSSUN (65)



La Préfète

Béatrice LAGARDE

- ***Périmètre de protection immédiate***

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m²	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m²	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prénom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/ Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m²	Commune				
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	479	3759	OSSUN	PPR	3749	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	478	674	OSSUN	PPR	355	319	en partie
Surface globale de l'emprise du PPR									4 104,00	*m2*	
Surface globale de l'emprise du PPR									0,41	*Ha*	

Périmètre de protection rapprochée :

La Préfète

Béatrice LAGARDE

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m²	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m²	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prenom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/ Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m²	Commune				
M et Mme HARANNE André et Marie M. HARANNE Gilles	28, rue du 14 Juillet 65380 OSSUN 32, rue du 14 Juillet 65380 OSSUN	Usufruitiers Nu propriétaire	1	OE	460	3120	OSSUN	PFR	3120	0	totale
Mme HALADE Marcelle M. HALADE Alain	16, rue Henri Maninat 65380 OSSUN La Bovigua - Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OE	141	5435	OSSUN	PFR	1762	3673	en partie
Mme BEGARIE Catherine Mme POQUE Anne M. POQUE Bernard Mme POQUE Michelle	Castérot - 9, route de Ger 64350 PONTACQ 82, rue Barrau 31400 TOULOUSE 3, rue d'Alligny 78340 LES CLAYES SOUS BOIS 2, route de Ger 64350 PONTACQ	Indivisaire Indivisaire Indivisaire Indivisaire	1	OE	140	15640	OSSUN	PFR	6680	8960	en partie
Mme BEGARIE Catherine Mme POQUE Anne M. POQUE Bernard Mme POQUE Michelle	Castérot - 9, route de Ger 64350 PONTACQ 82, rue Barrau 31400 TOULOUSE 3, rue d'Alligny 78340 LES CLAYES SOUS BOIS 2, route de Ger 64350 PONTACQ	Indivisaire Indivisaire Indivisaire Indivisaire	1	OE	139	4520	OSSUN	PFR	4520	0	totale
M. MARTY Marjorie	24 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OE	188	7958	OSSUN	PFR	7958	0	totale
M. et Mme POLITO-SANCET Michel et Denise	2 rue Pasteur 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OE	187	1767	OSSUN	PFR	1767	0	totale
M. et Mme CLAVERIE Jacques et Martine	3 imp. De la Fontaine 65690 Barbazan-Debat	Propriétaires en Indivision	1	OE	186	1921	OSSUN	PFR	1921	0	totale
M. et Mme SOULÈRE Alain et Corinne	Chemin d'Alliade et de Lou 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OE	185	1791	OSSUN	PFR	1791	0	totale
M. et Mme SARRÈS Daniel et Mauricette	40 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	605	4562	OSSUN	PFR	4562	0	totale
Mme ADASSUS Armande M. ADASSUS Daniel Mme CAÏOS Cécile	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN Route de l'Aéroport 65380 OSSUN Lotissement "Le petit hameau" 64800 ARROS DE NAY	Usufruitière Nu propriétaire Nue propriétaire	1	OF	604	4563	OSSUN	PFR	4563	0	totale
Mme HALADE Marcelle M. HALADE Alain	16, rue Henri Maninat La Bovigua Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OF	545	5349	OSSUN	PFR	5349	0	totale

M. ARASSUS J.-Pierre	11 rue de Gascogne 65310 ODOS	Propriétaire	1	0F	542	4601	OSSUN	PFR	4601	0	totale
M. GOURRET Jean-Bernard Mme DARESSY Myriam	Route de Pontacq 65380 OSSUN 54 allée de Pourcandis 81770 Colomiers	Propriétaires en Indivision	1	0F	541	5860	OSSUN	PFR	5860	0	totale
M. MANDRET Pierre	2 rue de Prague 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	588	7976	OSSUN	PFR	2149	5827	en partie
M. et Mme SARRAT Roland et Luce	9 lotissement Marty 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	482	4830	OSSUN	PFR	4830	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	481	594	OSSUN	PFR	594	0	totale
M. et Mme SARRAT Roland et Luce	9 lotissement Marty 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	480	508	OSSUN	PFR	508	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	479	8759	OSSUN	PFR	8759	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	478	674	OSSUN	PFR	674	0	totale
M. MENGINOU J.-Baptiste	5 rue Henri Maninat 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	388	7070	OSSUN	PFR	7070	0	totale
M. AHADIE Benoît	BENAOUS 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	387	1600	OSSUN	PFR	1600	0	totale
M. AUGE Jean M. AUGE Francis	21, rue des Etats-Unis 65380 OSSUN 730, chemin des Barelles 83500 LA SEYNE SUR MER	Usufruitier Nu propriétaire	1	0F	386	6091	OSSUN	PFR	6091	0	totale
M. et Mme CAMPET Marc et Chantal	2bis rue Alsace Lorraine 6580 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	385	3839	OSSUN	PFR	3839	0	totale
Mme BIALADE Marcelle M. BIALADE Alain	16, rue Henri Maninat La Bovigua Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	0F	384	2451	OSSUN	PFR	2451	0	totale
Mme BIALADE Marcelle M. BIALADE Alain	16, rue Henri Maninat La Bovigua Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	0F	383	4758	OSSUN	PFR	4758	0	totale
M. LABORDE J.-Paul	28 rue du Maquis de Payolle - TARBES	Propriétaire	1	0F	382	5858	OSSUN	PFR	5858	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	378	9151	OSSUN	PFR	9151	0	totale
M. POURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	377	5479	OSSUN	PFR	5479	0	totale
M. ADASSUS André M. ADASSUS Daniel	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN	Usufruitier Nu propriétaire	1	0F	376	2810	OSSUN	PFR	2810	0	totale

M. ABADIE Pierre	5 rue de l'Egalité 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	275	6464	OSSUN	PFR	6464	0	totale
M. SARTI Daniel M. SARTI Robert	4, rue Ramon de Carbonnières 6400 PAU 20, rue de la Bergerie 87270 LARCAY	Propriétaires	1	0F	274	2375	OSSUN	PFR	2375	0	totale
M. et Mme BARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	273	4708	OSSUN	PFR	4708	0	totale
M. CAPDEVIELLE Adrien	13 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	272	8870	OSSUN	PFR	8870	0	totale
Mme CAZAUDEBAT Michèle M. FRIS Alain	36 bis, rue Henri Maninat 65380 OSSUN 36, rue Henri Maninat 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	271	16786	OSSUN	PFR	16786	0	totale
Mme CAZAUDEBAT Michèle M. FRIS Alain	37 bis, rue Henri Maninat 65380 OSSUN 36, rue Henri Maninat 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	270	6106	OSSUN	PFR	6106	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURPAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	269	4895	OSSUN	PFR	4895	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURPAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	268	3496	OSSUN	PFR	3496	0	totale
Mme ANDRIEU Denisenée LACOURPAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	267	2258	OSSUN	PFR	2258	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	266	8671	OSSUN	PFR	8671	0	totale
M. BARRAGAT Pierre	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	265	14566	OSSUN	PFR	14566	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURPAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	264	2896	OSSUN	PFR	2896	0	totale
M. CAPDEVIELLE Adrien	13 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	263	2671	OSSUN	PFR	2671	0	totale
M. REYAU Pierre	43 rue J. Cossard 56000 CANNES	Propriétaire	1	0F	262	9061	OSSUN	PFR	9061	0	totale
M. GAILLARDOU Hubert M. GAILLARDOU Francis M. GAILLARDOU Jean M. GAILLARDOU André	44, rue des Tourterelles 65290 JUILLAN 2, lotissement du Parc des Sports 65200HAGNERES DE BIGORRE 1041, avenue de Lyon 78000 CHAMBERY 8, rue Lamarck 45100 ORLEANS	Propriétaires en Indivision	1	0F	261	2180	OSSUN	PFR	2180	0	totale
M. BARRAGAT Pierre	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	260	2990	OSSUN	PFR	2990	0	totale

M. LACOURPAILLE Michel	1 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	358	7280	OSSUN	PPR	7280	0	totale
M. BEAUXIS J.-Bernard	Route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	356	2877	OSSUN	PPR	2877	0	totale
M. BEAUXIS J.-Bernard	Route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	355	4590	OSSUN	PPR	4590	0	totale
Mme GUIRAUTE Marie-Jeanne M. GUIRAUTE Francis Mme DUFFAIT Marie-Françoise Mme TOURNE-PORTETENY Evelyne Mme GUIRAUTE Nadine M. GUIRAUTE Rémi	4, place Danton 69003 LYON 2440, chemin de Fouliquié 82000 MONTAUBAN 4, place Danton 69003 LYON Petit hameau 12, rue des Boutons d'Or 63800 COURNON D'AUVERGNE 56, chemin de Vieillaguerre 31490 BRAX	Usufruitière Nu propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	357	8990	OSSUN	PPR	8990	0	totale
Mme VERGES Denis	31 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	351	5828	OSSUN	PPR	5828	0	totale
M. POLITO-SANCHET Gilbert	6 rue Richelieu 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	350	7429	OSSUN	PPR	7429	0	totale
M. POLITO-SANCHET Gilbert	6 rue Richelieu 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	349	1249	OSSUN	PPR	1249	0	totale
Mme LASSARRETTE Brigitte née BRUNET	2 lot de la Graquette 65360 SAINT-MARTIN	Propriétaire	1	0F	318	6618	OSSUN	PPR	6618	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURPAILLE	Chemin de la Courbe	Propriétaire	1	0F	317	12050	OSSUN	PPR	12050	0	totale
Syndicat Mixte de la Zone Aéroport de Tarbes	Aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées Bâtiment Pic du Midi 65290 JUILLAN	Propriétaire	1	0F	316	10440	OSSUN	PPR	10440	0	totale
M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	315	6260	OSSUN	PPR	6260	0	totale
M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	314	2880	OSSUN	PPR	2880	0	totale
M. PRAT dit HALAGNA J.-P	1 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	313	2560	OSSUN	PPR	2560	0	totale
M. ABADIE Christian	24 route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	312	7285	OSSUN	PPR	7285	0	totale
M. et Mme BARRAGAT Pierre et Claude	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	311	9662	OSSUN	PPR	9662	0	totale
M. PECOSTE Edouard	65290 LOUEY	Propriétaire	1	0F	310	2124	OSSUN	PPR	2124	0	totale
M. PRAT dit HALAGNA J.-P	1 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	309	8998	OSSUN	PPR	8998	0	totale

M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	208	3250	OSSUN	PPR	3250	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	207	1892	OSSUN	PPR	1892	0	totale
Mme GASPARD Thérèse Mme GASPARD Françoise M. GASPARD Gérard Mme EGEA Gizèle Mme GASPARD Sylviane M. GASPARD Henri	2, rue Paul Bert 65380 OSSUN 2, rue Paul Bert 65380 OSSUN 2, rue Paul Bert 65380 OSSUN 22, impasse de Lourdes 65380 OSSUN 82, rue des Tourterelles 65290 JUILLAN Gendarmerie - 5, avenue du Cinc Mignot 87230 LUYNES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	206	1998	OSSUN	PPR	1998	0	totale
M. ADASSUS André M. ADASSUS Daniel	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN	Usufruitier Nu propriétaire	1	0F	205	1797	OSSUN	PPR	1797	0	totale
M. PRIEU François	5 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	204	8881	OSSUN	PPR	8881	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	203	1997	OSSUN	PPR	1997	0	totale
Mme LASSARRETTE Brigitte née BRUNET	2 lot de la Graouette 65360 SAINT-MARTIN	Propriétaire	1	0F	202	2790	OSSUN	PPR	2790	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire	1	0F	201	4197	OSSUN	PPR	4197	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	189	1660	OSSUN	PPR	1660	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	188	8200	OSSUN	PPR	8200	0	totale
M. FOURCADE François	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	0F	187	2500	OSSUN	PPR	2500	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	186	1788	OSSUN	PPR	1788	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	185	1572	OSSUN	PPR	1572	0	totale
Mme VIGNES M.-Thérèse née JEANTOY	48 rue de l'Agriculture 65310 LALOUBERE	Propriétaire	1	0F	184	17090	OSSUN	PPR	17090	0	totale
M et Mme ABADIE René et Clémence M. ABADIE Christian	20, rue Emile Zola 65380 OSSUN 96, rue de la Maisson 65800 AUREILHAN	Usufruitiers Nu propriétaire	1	0F	183	4700	OSSUN	PPR	4700	0	totale
M. RAGELLE Gérald M. RAGELLE Gilbert Mme ANCLADE Marie	54, rue Roger Mirassou 33600 BORDEAUX Chemin d'Alliade et de Lou 65380 OSSUN 7, avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	0F	182	4500	OSSUN	PPR	4500	0	totale
									Surface globale de l'emprise du PPR	366 435,0	m2
									Surface globale de l'emprise du PPR	36,64	Ha

La Préfète

Béatrice LAGARDE

AEP DE LAMARQUE-PONTACQ

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Lamarque Pontacq

842 habitants CATLP

Compétence eau

Commune a adhéré au SEABB au 01/01/2019

Autres compétences : ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

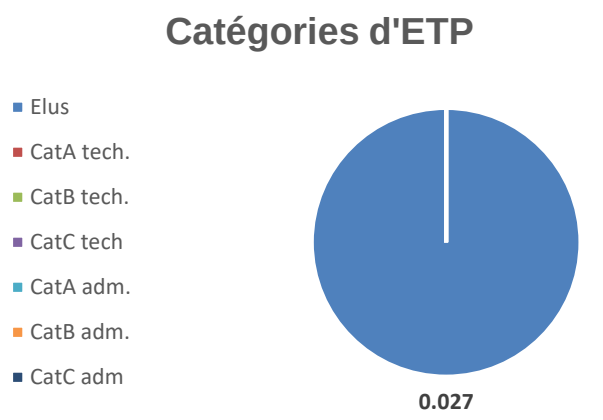
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	Saur
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	13/12/2019
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	Nombre/Volume CATLP	% des abonnés CATLP	Consommation moyenne 2017
Nombre d'abonnés	384	0,76%	89 m3/abonné
Volumes facturés	34 207 m3	0,48%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0,00
Nombre d'ETP	0,03



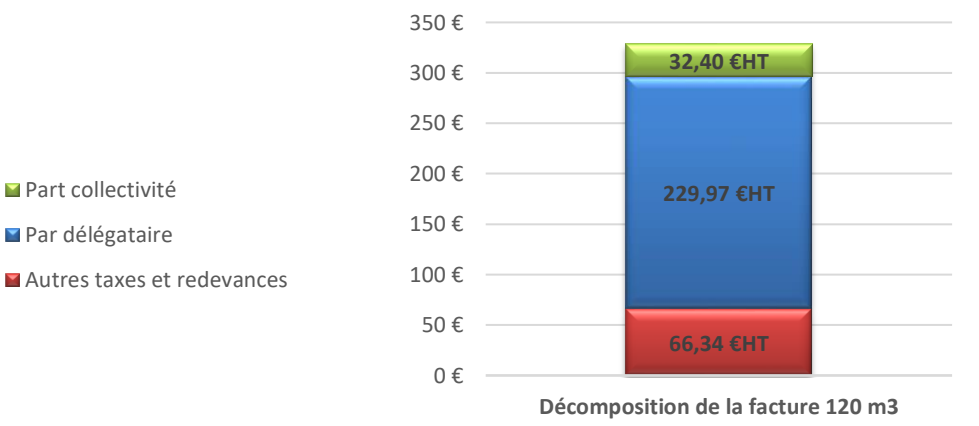
Commentaire

Pas de ressource propre. Production : adhésion au SMNEP, Distribution : adhésion au SEABB le 01/01/2019.

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eau potable au 1er janvier	**2017**	
Abonnement Eau Potable - annuel		
Délégataire	60,33 €	60,33 €
Commune	0,00 €	0,00 €
Consommation - m3 Eau Potable		
Délégataire	1,41 €/m3	169,64 €
Commune	0,27 €/m3	32,40 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**2,19 €/m3**	
% Part fixe	**23%**	
Redevance Prélèvement - m3 consommé	0,08 €/m3	9,60 €
Redevance Lutte Pollution - m3 consommé	0,33 €/m3	39,60 €
Taux TVA		**6%**
Total TVA		**17,14 €**
Total TTC		**328,71 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**2,74 €/m3**	



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Spécifiques AEP
Assujettissement TVA	Oui ?

Synthèse des comptes administratifs **M49 Spécifiques AEP**	**2015**	**2016**	**2017**	EP Moyenne BILAN
Report de N-1	-1 297,34 €	18 754,56 €	31 391,24 €	22 987,96 €
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**- €**	**1 442 €**	**618 €**	**687 €**
Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €
Personnel	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	1 442 €	618 €	687 €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**8 979 €**	**8 755 €**	**7 365 €**	**8 366 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	8 979 €	8 755 €	7 365 €	8 366 €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	- €	- €	- €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	3 523 €	4 052 €	6 824 €	4 800 €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 471 €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**10 148 €**	**2 677 €**	**2 744 €**	**5 189 €**
dont Dépenses d'équipement	10 148 €	- €	- €	3 383 €
dont Emprunts, dettes et assimilés	- €	2 677 €	2 744 €	1 807 €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**29 316 €**	**8 096 €**	**96 €**	**12 502 €**
dont subventions	- €	- €	- €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	29 316 €	8 096 €	96 €	12 502 €
Report à N+1 (y compris investissement)	*26 850 €*	*31 487 €*	*35 490 €*	*37 981 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***6 927,0 €***	***4 732,1 €***	***1 394,4 €***	***4 351,1 €***
Epargne de gestion	*8 979 €*	*8 755 €*	*7 365 €*	*8 366 €*
Epargne Brute	*8 979 €*	*7 313 €*	*6 747 €*	*7 680 €*
Epargne nette = autofinancement	***8 979 €***	***4 637 €***	***4 004 €***	***5 873 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*0,0%*	*47,0%*	*45,6%*	*29,8%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	24 580 €
Annuité de la dette	3 430 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	6,8
% d'emprunt destiné à l'eau potable	100%

Commentaire

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau		
Linéaire total	18,68 km	
Densité	20,56 abonnés/km de réseau	Rural
Rendement	77%	
ILP (m3 perdus/j/km)	1,59	Acceptable
ICGPR	99/120	
Plans réseau dispo ?	Plans informatisés	

Qualité (2017)	
Taux de conformité bactério	100%
Taux de conformité phys/chim.	100%
Indice de protection de la ressource	Inconnu

Commentaire

Les données sont issues du RAD du délégataire.

AEP DE LANNE

RVR Electrique
Stade de Lanne
Compteur dn 100 mm

Débit mètre Lanne
DN 150 mm

Débit mètre Bénac
dn 150 mm

N° 20

LANNE

DARRE - POUEY
LAS TRAOUESSERES
SOULANNE
LABAT
RECULA
LA JEUNE
DARRE - HOURCADE
AQUIEUDARRE
LE VILLAGE
CAP DE LAS CARRERES
MARQUERAT
LES VIGNEAUX
LAS BORDES
CAMANSSAR
MARQUESSUS
AQUIEUDEVANT
ARMIAUX
PE DE LA BIGNES
LAS PENDELLES
HAYET
COURRERAS
ARTIGALOUS
GA DE HOURCADE
ARTIGUES

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

SIAEP DU MARQUISAT

COMMUNE DE LANNE

RESEAU EAU POTABLE

Edité le : 07/2016	Echelle : // 2500
Dessiné le : Par :	Dossier :
Mis à jour le : 01/2016 Par : CL	

VEOLIA EAU
Région Sud-Ouest
Agence Pyrénées-Gascogne
rue Neil Aramtrong
65310 LALOUBERE
Tél 05 62 56 36 12 - Fax 05 62 56 36 01

AEP D’OSSUN

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Ossun

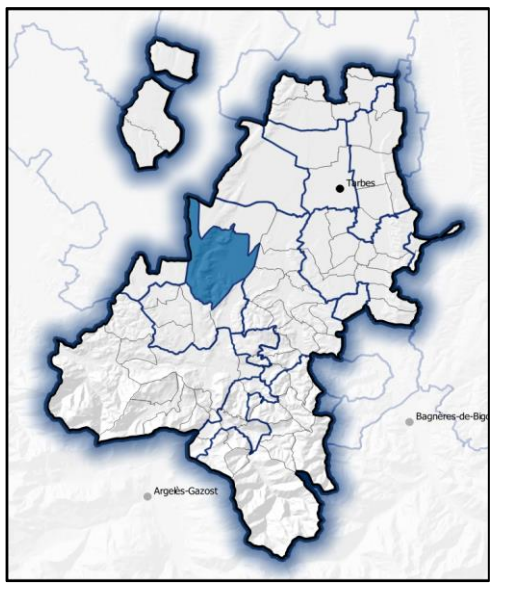
2 364 habitants CATLP

Compétence eau

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AC, ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	Sans objet
Mode de gestion	Régie	**Échéance du contrat**	Sans objet
		Intitulé contrat DSP	Sans objet

Données usagers 2017	Nombre/Volume CATLP	% des abonnés CATLP	Consommation moyenne 2017
Nombre d'abonnés	1 025	2,03%	102 m3/abonné
Volumes facturés	104 564 m3	1,46%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	3,00
Nombre d'ETP	Inconnu



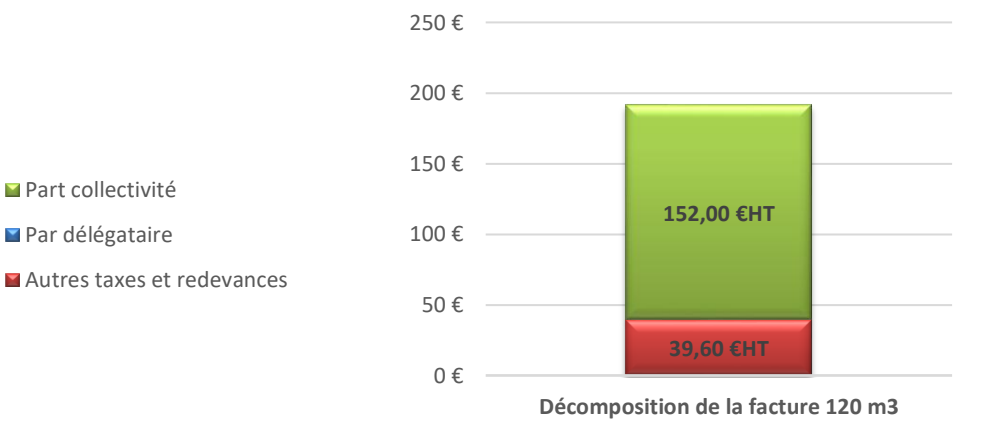
Commentaire

Pas d'info sur estimation ETP

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eau potable au 1er janvier 2018		
Abonnement Eau Potable - annuel		
Délégataire	0,00 €	0,00 €
Commune	20,00 €	20,00 €
Consommation - m3 Eau Potable		
Délégataire	0,00 €/m3	0,00 €
Commune	1,10 €/m3	132,00 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**1,27 €/m3**	
% Part fixe	**13%**	
Redevance Prélèvement - m3 consommé	0,00 €/m3	0,00 €
Redevance Lutte Pollution - m3 consommé	0,33 €/m3	39,60 €
Taux TVA		**0%**
Total TVA		**0,00 €**
Total TTC		**191,60 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**1,60 €/m3**	



Commentaire

Coût redevance prélèvement AEAG non individualisé

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Spécifiques AEP
Assujettissement TVA	Non (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs **M49 Spécifiques AEP**	**2015**	**2016**	**2017**	EP Moyenne BILAN
Report de N-1	135 460,81 €	-25 860,52 €	60 423,16 €	-14 610,47 €
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**102 176 €**	**107 892 €**	**114 061 €**	**108 043 €**
Charges à caractère général	39 614 €	41 019 €	45 576 €	42 070 €
Personnel	11 664 €	11 503 €	11 503 €	11 557 €
Charges financières	5 433 €	4 866 €	4 273 €	4 858 €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**165 604 €**	**167 434 €**	**180 312 €**	**171 116 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	116 222 €	116 196 €	122 695 €	118 371 €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	- €	- €	- €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €
Travaux	3 473 €	5 315 €	645 €	3 145 €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	32 499 €	31 903 €	32 362 €	32 255 €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	7 310 €	7 310 €	7 310 €	7 310 €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**128 563 €**	**33 346 €**	**159 071 €**	**106 994 €**
dont Dépenses d'équipement	116 090 €	20 326 €	145 479 €	93 965 €
dont Emprunts, dettes et assimilés	12 473 €	13 021 €	13 592 €	13 029 €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**7 188 €**	**122 250 €**	**75 362 €**	**68 266 €**
dont subventions	- €	- €	9 896 €	3 299 €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	18 876 €	3 304 €	7 393 €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	7 188 €	103 374 €	62 162 €	57 575 €
Report à N+1 (y compris investissement)	*77 513 €*	*122 585 €*	*42 964 €*	*9 736 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***38 238,9 €***	***34 949,2 €***	***41 198,9 €***	***38 129,0 €***
Epargne de gestion	*68 861 €*	*64 408 €*	*70 524 €*	*67 931 €*
Epargne Brute	*63 428 €*	*59 542 €*	*66 251 €*	*63 074 €*
Epargne nette = autofinancement	***50 955 €***	***46 522 €***	***52 658 €***	***50 045 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*26,0%*	*27,8%*	*25,3%*	*26,3%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	84 095 €
Annuité de la dette	18 361 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	5,5
% d'emprunt destiné à l'eau potable	100%

Commentaire

Transferts ponctuels du budget général vers budget eau.
Investissements non programmés : Interconnexion avec Pontacq (SMNEP) 850 000 €, réfection des réseaux 560 000 €

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau		
Linéaire total	26,00 km	
Densité	39,42 abonnés/km de réseau	Intermédiaire
Rendement	48%	
ILP (m3 perdus/j/km)	13,49	Mauvais
ICGPR	Inconnu	
Plans réseau dispo ?	Plans informatisés	

Qualité (2017)	
Taux de conformité bactério	Inconnu
Taux de conformité phys/chim.	100%
Indice de protection de la ressource	Inconnu

Commentaire

Rendement et ILP sont ici calculés. Les volumes de service sont de 15 800 m3. Les données des volumes produits, importés, exportés, facturés et linéaire sont issus du questionnaire rempli en entretien.

AEP SAE BEARN BIGORRE

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Big

4 902 habitants CATLP

Compétence eau

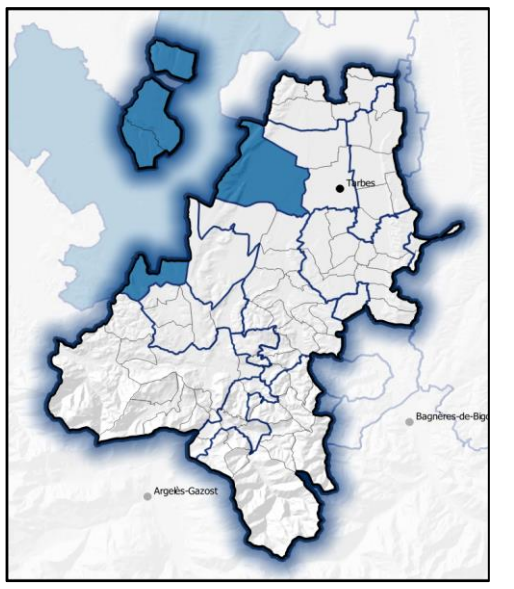
Syndicat pérenne

Autres compétences : AC, ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 0%

5 communes CATLP sur 72 au total

Ibos, Gardères, Luquet, Séron, Lamarque Pontacq



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	Sateg
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	31/12/2022
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	Nombre/Volume CATLP	% des abonnés CATLP	Consommation moyenne 2017
Nombre d'abonnés	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Volumes facturés	Inconnu	Inconnu	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	Inconnu
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire

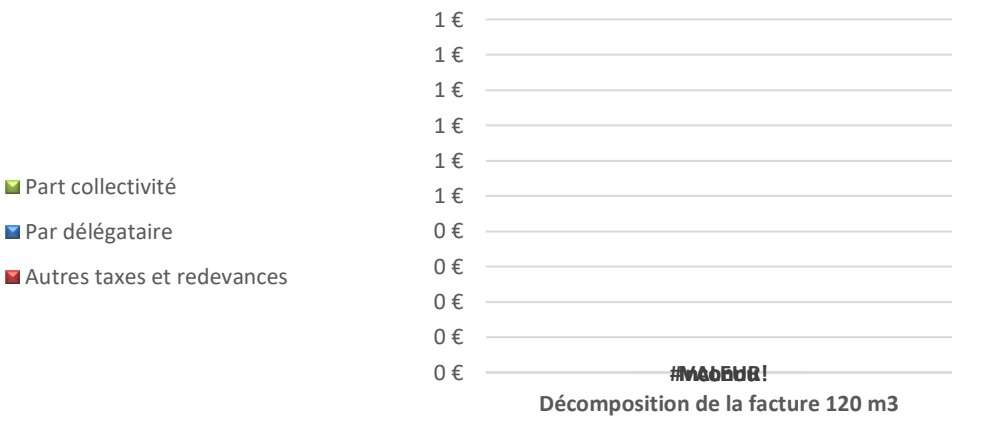
Syndicat de distribution (achat d'eau au SMNEP64). Vente d'eau au SIAEP Tarbes Nord et Tarbes.
Échéances DSP : 31/12/2022 pour SATEG Gardère/Séron/Luquet et 31/12/2026 pour Ibos + 1 nouveau contrat avec SAUR au 01/01/2019 pour Lamarcq Pontacq qui adhère au Syndicat le 01/01/2019.
Autres contrats : Marché à bons de commande pour travaux urgents - Bayol (commun AEP/AC)

1,45 ETP sur 5 agents intervenant sur l'AEP sur l'ensemble du Syndicat.

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eau potable au 1er janvier		
Abonnement Eau Potable - annuel		
Délégataire	Inconnu	Inconnu
Syndicat	Inconnu	Inconnu
Consommation - m3 Eau Potable		
Délégataire	Inconnu	Inconnu
Syndicat	Inconnu	Inconnu
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**0,00 €/m3**	
% Part fixe	**Inconnu**	
Redevance Prélèvement - m3 consommé	Inconnu	Inconnu
Redevance Lutte Pollution - m3 consommé	Inconnu	Inconnu
Taux TVA		**Inconnu**
Total TVA		**Inconnu**
Total TTC		**Inconnu**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**Inconnu**	



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Non transmis
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs

Non transmis	**2015**	**2016**	**2017**	BILAN
Report de N-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**
Charges à caractère général	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Personnel	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Charges financières	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Redevances Assainissement non Collectif	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
PAC	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Travaux	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Subvention d'exploitation	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Prime pour épuration	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Section d'investissement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**
dont Dépenses d'équipement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**
dont subventions	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
dont FCTVA	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*
Résultat de la section de fonctionnement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***
Epargne de gestion	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*
Epargne Brute	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*
Epargne nette = autofinancement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)				

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	Inconnu
Capital restant dû	Inconnu
Annuité de la dette	Inconnu
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	Inconnu
% d'emprunt destiné à l'eau potable	Inconnu

Commentaire

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau

Linéaire total	Inconnu	
Densité	Inconnu	Inconnu
Rendement	Inconnu	
ILP (m3 perdus/j/km)	Inconnu	Inconnu
ICGPR	Inconnu	
Plans réseau dispo ?	SIG	

Qualité (2017)

Taux de conformité bactério	Inconnu
Taux de conformité phys/chim.	Inconnu
Indice de protection de la ressource	Inconnu

Commentaire

Volume produit et facturé inconnu

AEP SIAEP MARQUISAT

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

SIAEP du Marquisat

9 150 habitants CATLP

Compétence eau

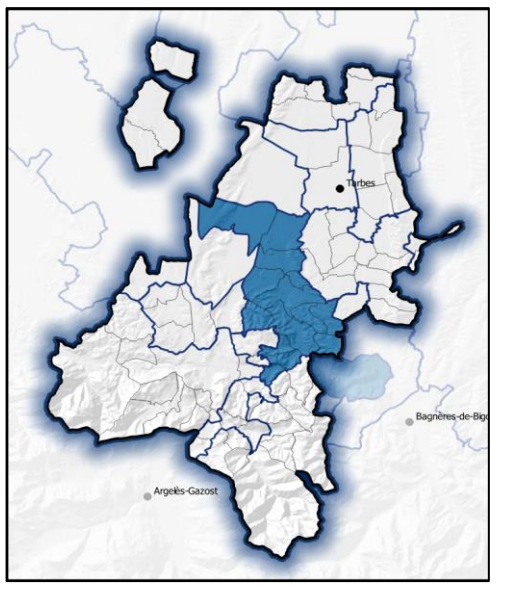
Syndicat pérenne

Autres compétences : Non

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 96%

15 communes CATLP sur 17 au total

Arcizac ez Angles, Averan, Azereix, Barry, Bénac, Escoubès-Pouts (production), Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Paréac, Visker



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

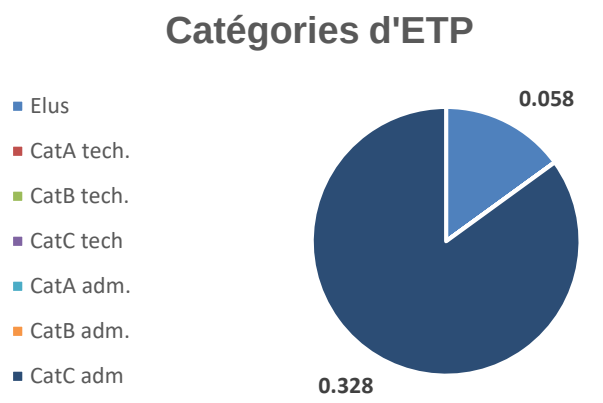
Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	Veolia Eau
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	31/12/2023
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	**Nombre/Volume CATLP**	**% des abonnés CATLP**	**Consommation moyenne 2017**
Nombre d'abonnés	4 226	8,38%	115 m3/abonné
Volumes facturés	486 582 m3	6,80%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0,96
Nombre d'ETP	0,39



Commentaire

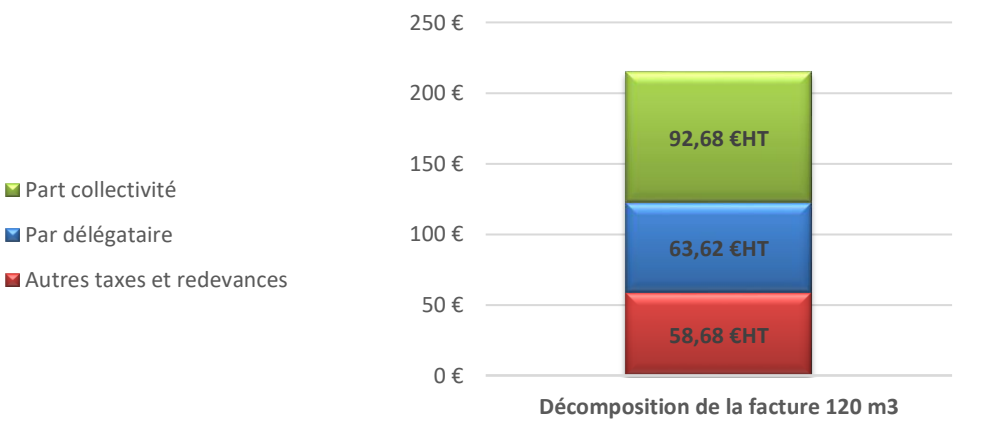
Autres contrats : marché à bons de commande pour travaux - 2018-2022 - Bayol, AMO pour contrôle DSP (prévu dans contrat DSP) - sur facture - M.Chéron.
La commune d'Escoubès-Pouts adhère également au SIAEP Cotes de Bourreac et Miramont.
Vente d'eau à Arrodets ez Angles, au SIAEP du Haut-Adour, au SIAEP du canton de Tarbes Sud (échange)

Le nombre d'ETP et d'agent est pondéré en fonction du ratio d'abonnés sur les communes de la CATLP.
Secrétaire travaille sur 4 collectivités (SIA AE, SIAEP Marquisat - 12h/sem., SIVOM Marquisat, Bénac) : 4 contrats
Elus : réunions travaux, déplacement terrain captages, réunions Syndicat (temps passé très variable selon les travaux/études en cours). Estimation à 2h/sem. en moyenne.

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eau potable au 1er janvier	**2018**	
Abonnement Eau Potable - annuel		
Délégataire	25,34 €	25,34 €
Syndicat	36,94 €	36,94 €
Consommation - m3 Eau Potable		
Délégataire	0,32 €/m3	38,28 €
Syndicat	0,46 €/m3	55,74 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**1,30 €/m3**	
% Part fixe	**40%**	
Redevance Prélèvement - m3 consommé	0,07 €/m3	7,87 €
Redevance Lutte Pollution - m3 consommé	0,33 €/m3	39,60 €
Taux TVA		**6%**
Total TVA		**11,21 €**
Total TTC		**214,98 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**1,79 €/m3**	



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Spécifiques AEP
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs **M49 Spécifiques AEP**	**2015**	**2016**	**2017**	EP Total Moyenne BILAN	EP CATLP MoyenneP BILAN
Report de N-1	570 315,78 €	1 038 511,37 €	26 166,44 €	121 634,10 €	117 196,92 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**64 671 €**	**94 071 €**	**67 301 €**	**75 348 €**	**72 599 €**
Charges à caractère général	32 978 €	67 937 €	40 593 €	47 169 €	45 449 €
Personnel	15 250 €	15 879 €	16 402 €	15 844 €	15 266 €
Charges financières	- €	344 €	250 €	198 €	191 €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**390 851 €**	**407 047 €**	**378 558 €**	**392 152 €**	**377 847 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	384 549 €	400 783 €	372 180 €	385 837 €	371 762 €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	- €	- €	- €	- €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	147 897 €	136 542 €	179 469 €	154 636 €	148 995 €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	38 872 €	57 031 €	43 662 €	46 522 €	44 825 €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**475 498 €**	**1 123 338 €**	**782 404 €**	**793 747 €**	**764 791 €**
dont Dépenses d'équipement	475 498 €	1 123 338 €	782 404 €	793 747 €	764 791 €
dont Emprunts, dettes et assimilés	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**617 514 €**	**329 250 €**	**877 792 €**	**608 185 €**	**585 999 €**
dont subventions	138 961 €	100 665 €	226 000 €	155 208 €	149 546 €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	50 000 €	- €	16 667 €	16 059 €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	402 298 €	- €	531 234 €	311 177 €	299 826 €
Report à N+1 (y compris investissement)	*1 038 511 €*	*557 400 €*	*432 811 €*	*252 877 €*	*243 652 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***217 155,3 €***	***233 465,6 €***	***175 450,0 €***	***208 690,3 €***	***201 077,3 €***
Epargne de gestion	*326 180 €*	*313 320 €*	*311 507 €*	*317 002 €*	*305 438 €*
Epargne Brute	*326 180 €*	*312 977 €*	*311 257 €*	*316 805 €*	*305 248 €*
Epargne nette = autofinancement	***326 180 €***	***312 977 €***	***311 257 €***	***316 805 €***	***305 248 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*0,0%*	*0,1%*	*0,1%*	*0,1%*	*0,1%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	50 000 €
Annuité de la dette	Inconnu
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	Inconnu
% d'emprunt destiné à l'eau potable	100%

Commentaire

Existence d'un prêt relais de 300 000 € contracté en 2016, seulement 50 000 € ont été mobilisés et apparaissent sur CA. Le capital restant dû indiqué dans l'état de la dette du CA (50 000 €) ne semble pas cohérent.

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau		
Linéaire total	191,39 km	
Densité	22,08 abonnés/km de réseau	Rural
Rendement	76%	
ILP (m3 perdus/j/km)	2,55	Médiocre
ICGPR	95/120	
Plans réseau dispo ?	SIG	

Qualité (2017)	
Taux de conformité bactério	100%
Taux de conformité phys/chim.	100%
Indice de protection de la ressource	100/100

Commentaire

Les données sont issues du RPQS et ne sont pas pondérées sur le territoire CATLP.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

CANTON D'OSSUN

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ARRETE LE	APPROUVE LE
27/02/2020	31/03/2022

PIECE DU PLU

6.2.3.

AZEREIX

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Azereix

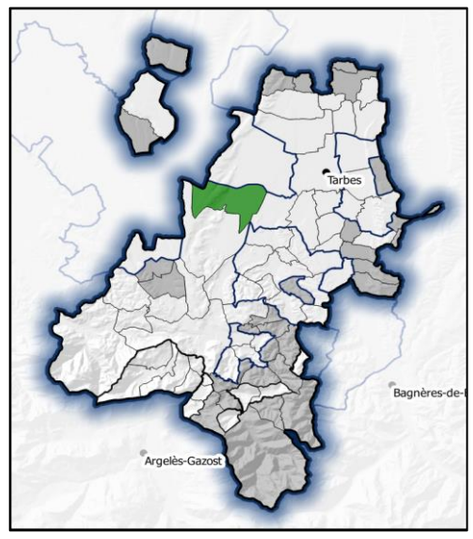
989 habitants CATLP

Compétence assainissement collectif

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : ANC, AEP : SIAEP du Marquisat

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

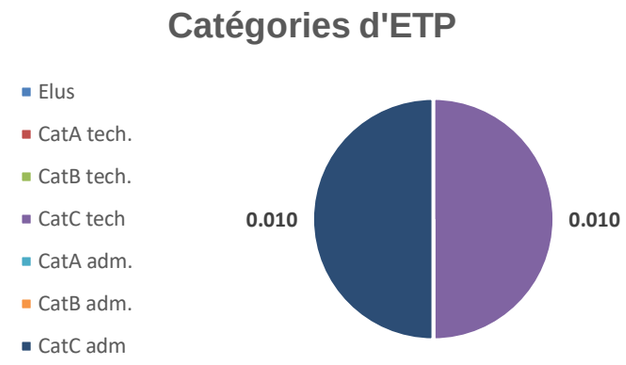
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	SUEZ
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	31/12/2025
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	**Nombre/Volume CATLP**	**% des abonnés CATLP**	**Facturation moyenne 2017**
Nombre d'abonnés	422	0,94%	99 m3/abonné
Volumes assujettis	41 854 m3	0,63%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	2,00
Nombre d'ETP	0,03



Commentaire

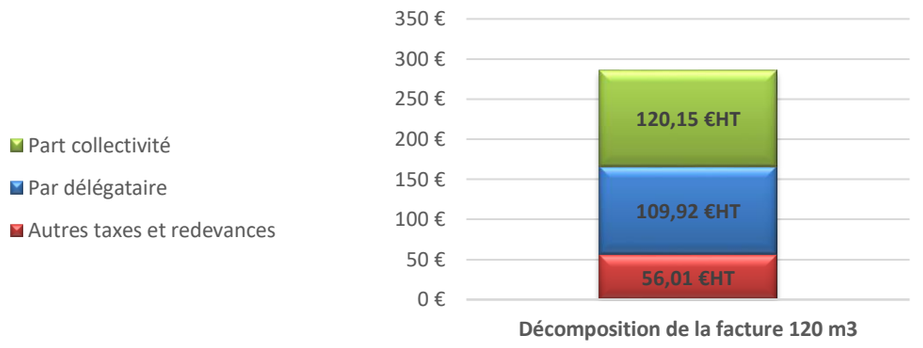
Un contrat d'AMO permet le suivi du délégataire. Projet d'intégrer l'ANC dans un avenant n°2 au contrat (2019?).

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eaux Usées au 1er janvier	**2018**	
Abonnement Eaux Usées - annuel		
Délégataire	47,84 €	47,84 €/an
Commune	14,59 €	14,59 €/an
Consommation - m3 Eaux Usées		
Délégataire	0,52 €/m3	62,09 €
Commune	0,88 €/m3	105,56 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**1,92 €/m3**	
% Part fixe	**27%**	
Redevance Modernisation des réseaux EU - m3	0,25 €/m3	30,00 €
Taux TVA		10%
Total TVA		26,01 €
Total TTC		**286,09 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**2,38 €/m3**	

Existence d'une participation pour raccordement (type PFAC) ?	Inconnu



Commentaire

Facturation réalisée avec l'eau potable par le délégataire du SIAEP du Marquisat (VEOLIA)

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Spécifique AC
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs				AC Moyenne
M49 Spécifique AC	**2015**	**2016**	**2017**	**BILAN**
Report de N-1	215 982,30 €	250 351,90 €	269 581,00 €	279 340,51 €
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**11 750 €**	**10 892 €**	**5 519 €**	**9 387 €**
Charges à caractère général	7 797 €	7 757 €	3 235 €	6 263 €
Personnel	- €	- €	- €	- €
Charges financières	3 953 €	3 135 €	2 285 €	3 124 €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**57 080 €**	**73 393 €**	**37 182 €**	**55 885 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	52 572 €	71 874 €	37 182 €	53 876 €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**2 843 €**	**948 €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	41 157 €	41 157 €	41 157 €	41 157 €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	12 085 €	12 085 €	12 085 €	12 085 €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**20 266 €**	**51 232 €**	**21 903 €**	**31 134 €**
dont Dépenses d'équipement	- €	30 164 €	- €	10 055 €
dont Emprunts, dettes et assimilés	20 266 €	21 068 €	21 903 €	21 079 €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**9 306 €**	**7 961 €**	**- €**	**5 756 €**
dont subventions	9 306 €	7 961 €	- €	5 756 €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	- €	- €	- €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*250 352 €*	*269 581 €*	*279 341 €*	*300 460 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***16 257,4 €***	***33 428,6 €***	***2 590,2 €***	***17 425,4 €***
Epargne de gestion	*49 283 €*	*65 636 €*	*33 947 €*	*49 622 €*
Epargne Brute	*45 329 €*	*62 501 €*	*31 662 €*	*46 497 €*
Epargne nette = autofinancement	***25 064 €***	***41 432 €***	***9 760 €***	***25 418 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*49,1%*	*36,9%*	*71,3%*	*48,8%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	46 442 €
Annuité de la dette	24 609 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	1
% d'emprunt destiné à l'assainissement collectif	100%

Commentaire

Investissements programmés 2018-2019 : travaux STEP (80000 €) + diagnostic eaux claires parasites (40000 €). Autofinancés.

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau	
Type de réseau	Séparatif
Linéaire total	9,54 km
Linéaire unitaire	0,00 km
Linéaire pluvial strict	0,00 km
ICGPR	71/120
Plans réseau dispo ?	Plans informatisés

Ouvrages	
Nombre de STEP	1
Capacité STEP	1 500 EH
Nombre de PR	1
Quantité boues	8,38 TMS

BARADEATS
LAPASSADE
PRES-DEBATS
CHEMIN D'IBOS
STEP
NOUGAROS
PR
LEBOURG-NORD
L'ESPIET
LAFONTAINE
LASLANUSSES-DEBAT
CARRERESSES
LEBOURG-SUD
CARRERESSES
LASLANUSSES-DESSUS
LASPACHERES
CASSOUATS
BOURG
YAOUZE
BERNADAOU
CASSOUATS

suez

RESEAU ASSAINISSEMENT AZEREIX

Echelle : 1 / 2000
Edition du 17/01/2020
Commune de : AZEREIX

N

GARDERES

N

RTE DE TARBES

IMP DU CHENE

IMP DES MARNIERES

CHE DE MELEZES

0 18 36 54 m

Légende

- Regard accessible
- Regard enterré
- Branchement étanche
- Branchement avec eau claire permanente
- 1 n°regard

Ville de Gardères

ANNEE 2019

VEOLIA EAU

Echelle : 1/1205

Imprimé le 04/02/2019

CANOPE

JUILLAN

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Juillan

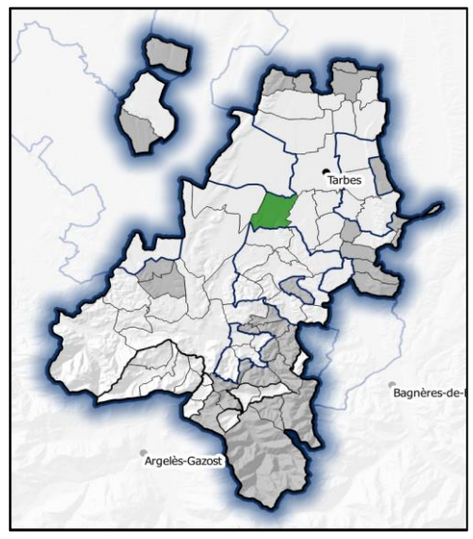
4 137 habitants CATLP

Compétence assainissement collectif

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : ANC, AEP : SIAEP Marquisat

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

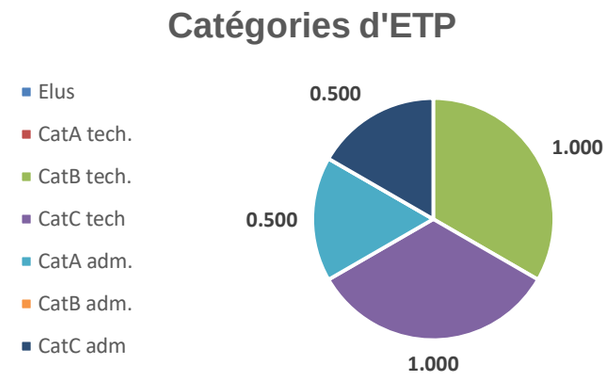
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	Sans objet
Mode de gestion	Régie	**Échéance du contrat**	Sans objet
		Intitulé contrat DSP	Sans objet

Données usagers 2017	Nombre/Volume CATLP	% des abonnés CATLP	Facturation moyenne 2017
Nombre d'abonnés	1 904	4,23%	109 m3/abonné
Volumes assujettis	206 842 m3	3,11%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	4,00
Nombre d'ETP	3,00



Commentaire

Import d'effluent du SIA Adour-Echez (quartiers Bellevue et Moranne de Louey)

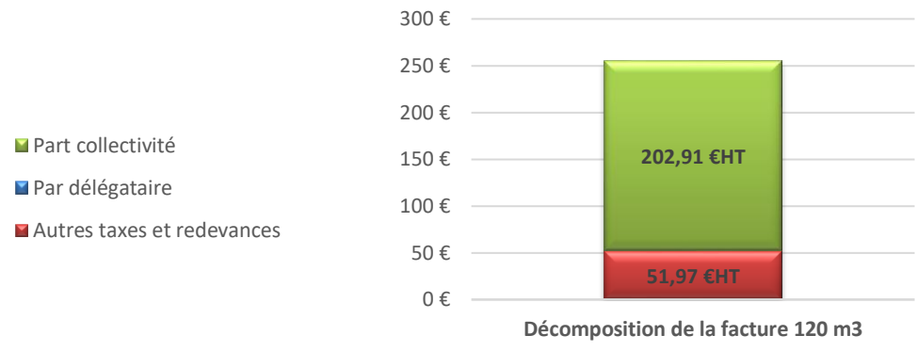
Interventions 1 à 2 fois par semaine. Astreinte gérée par l'élu de permanence.

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eaux Usées au 1er janvier	**2016**	
Abonnement Eaux Usées - annuel		
Délégataire	0,00 €	0,00 €/an
Commune	60,11 €	60,11 €/an
Consommation - m3 Eaux Usées		
Délégataire	0,00 €/m3	0,00 €
Commune	1,19 €/m3	142,80 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**1,69 €/m3**	
% Part fixe	**30%**	
Redevance Modernisation des réseaux EU - m3	0,24 €/m3	28,80 €
Taux TVA		10%
Total TVA		23,17 €
Total TTC		**254,88 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**2,12 €/m3**	

Existence d'une participation pour raccordement (type PFAC) ?	Inconnu



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Spécifique AC
Assujettissement TVA	Oui (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs				AC 2015
M49 Spécifique AC	**2015**	**2016**	**2017**	**BILAN**
Report de N-1	1 055 417,37 €	0,00 €	0,00 €	1 055 417,37 €
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**350 050 €**	**- €**	**- €**	**350 050 €**
Charges à caractère général	150 820 €	- €	- €	150 820 €
Personnel	102 275 €	- €	- €	102 275 €
Charges financières	48 484 €	- €	- €	48 484 €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**449 394 €**	**- €**	**- €**	**449 394 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	331 932 €	- €	- €	331 932 €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €
Travaux	28 099 €	- €	- €	28 099 €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**21 560 €**	**- €**	**- €**	**21 560 €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	155 678 €	- €	- €	155 678 €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	11 393 €	- €	- €	11 393 €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**1 787 086 €**	**- €**	**- €**	**1 787 086 €**
dont Dépenses d'équipement	1 668 557 €	- €	- €	1 668 557 €
dont Emprunts, dettes et assimilés	118 529 €	- €	- €	118 529 €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**1 155 417 €**	**- €**	**- €**	**1 155 417 €**
dont subventions	- €	- €	- €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	1 155 417 €	- €	- €	1 155 417 €
Report à N+1 (y compris investissement)	*523 092 €*	*- €*	*- €*	*523 092 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***-44 941,7 €***	***0,0 €***	***0,0 €***	***-44 941,7 €***
Epargne de gestion	*147 827 €*	*- €*	*- €*	*147 827 €*
Epargne Brute	*99 343 €*	*- €*	*- €*	*99 343 €*
Epargne nette = autofinancement	***- 19 185 €***	***- €***	***- €***	***- 19 185 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*113,0%*			*113,0%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	1 246 054 €
Annuité de la dette	167 012 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	7
% d'emprunt destiné à l'assainissement collectif	100%

Commentaire

Seul le CA 2015 a été transmis.

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau	
Type de réseau	Séparatif
Linéaire total	34,15 km
Linéaire unitaire	0,00 km
Linéaire pluvial strict	0,00 km
ICGPR	94/120
Plans réseau dispo ?	Plans informatisés

Ouvrages	
Nombre de STEP	1
Capacité STEP	9 000 EH
Nombre de PR	4
Quantité boues	57,99 TMS

LANNE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

SIA ADOUR ECHEZ

COMMUNE DE LANNE

RESEAU ASSAINISSEMENT

Edité le : 07/2016	Echelle : 1/ 2000	
Dessiné le : Par :	Dossier :	
Mis à jour le : 01/2016 Par : CL		

VEOLIA EAU
Région Sud-Ouest

Agence Pyrénées-Gascogne
rue Neil Armstrong
65310 LALOUBERE
Tél 05 62 56 36 12 - Fax 05 62 56 36 01

DARRE - POUEY
POUEY
LAS TRAOUESSERES
SOULANNE
DARRE - HOURCADE
AQUIEUDARRE
LE VILLAGE
CROUEAU
CAP DE LAS CARRERES
MARQUERAT
LES VIGNEAUX
MARQUESSUS
ARMIAUX
AQUIEUDEVANT
PE DE LA BIGNES
HAYET
COURRERAS
ARTIGUES
GA DE HOURCADE

OSSUN

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Ossun

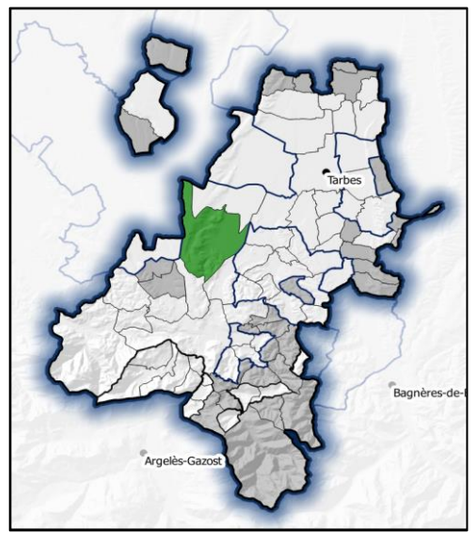
2 364 habitants CATLP

Compétence assainissement collectif

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AEP, ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

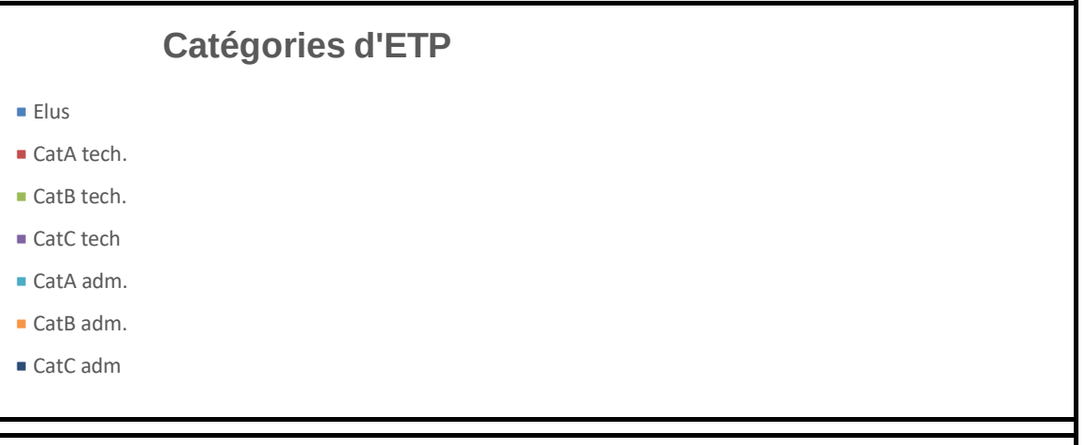
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	31/12/2029
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	**Nombre/Volume CATLP**	**% des abonnés CATLP**	**Facturation moyenne 2017**
Nombre d'abonnés	948	2,11%	100 m3/abonné
Volumes assujettis	95 074 m3	1,43%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0,00
Nombre d'ETP	0,00



Commentaire

Aucune estimation ETP : 2 réunions par an avec le délégataire

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eaux Usées au 1er janvier	**2017**	
Abonnement Eaux Usées - annuel		
Délégataire	47,00 €	47,00 €/an
Commune	0,00 €	0,00 €/an
Consommation - m3 Eaux Usées		
Délégataire	0,60 €/m3	72,00 €
Commune	0,73 €/m3	87,60 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**1,72 €/m3**	
% Part fixe	**23%**	
Redevance Modernisation des réseaux EU - m3	0,25 €/m3	30,00 €
Taux TVA		10%
Total TVA		23,66 €
Total TTC		**260,26 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**2,17 €/m3**	

Existence d'une participation pour raccordement (type PFAC) ?	Oui



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Mixte AC/ANC
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs **M49 Mixte AC/ANC**	**2015**	**2016**	**2017**	AC Moyenne BILAN	ANC Moyenne BILAN
Report de N-1	76 893,29 €	271 175,43 €	287 781,98 €	307 932,52 €	0,00 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**22 987 €**	**39 287 €**	**32 113 €**	**31 305 €**	**158 €**
Charges à caractère général	9 739 €	26 490 €	19 794 €	18 581 €	94 €
Personnel	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	13 249 €	12 797 €	12 320 €	12 788 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**63 330 €**	**63 369 €**	**107 886 €**	**77 836 €**	**360 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	58 485 €	60 042 €	60 518 €	59 682 €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	295 €	576 €	208 €	- €	360 €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	4 550 €	1 300 €	7 800 €	4 550 €	- €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**39 360 €**	**13 120 €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	51 370 €	59 920 €	58 869 €	56 720 €	- €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	25 101 €	30 656 €	30 656 €	28 804 €	- €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**10 550 €**	**8 308 €**	**52 735 €**	**23 864 €**	**- €**
dont Dépenses d'équipement	2 688 €	- €	43 957 €	15 548 €	- €
dont Emprunts, dettes et assimilés	7 862 €	8 308 €	8 779 €	8 316 €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**164 489 €**	**832 €**	**- €**	**55 107 €**	**- €**
dont subventions	155 828 €	- €	- €	51 943 €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	8 662 €	- €	- €	2 887 €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*271 175 €*	*287 782 €*	*310 820 €*	*385 706 €*	*202 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***14 073,4 €***	***-5 181,9 €***	***47 560,2 €***	***18 615,5 €***	***201,7 €***
Epargne de gestion	*53 591 €*	*36 879 €*	*88 093 €*	*59 319 €*	*202 €*
Epargne Brute	*40 342 €*	*24 082 €*	*75 773 €*	*46 531 €*	*202 €*
Epargne nette = autofinancement	***32 480 €***	***15 774 €***	***66 994 €***	***38 215 €***	***202 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*39,4%*	*57,2%*	*24,0%*	*35,6%*	*0,0%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	1
Capital restant dû	210 571 €
Annuité de la dette	21 216 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	15
% d'emprunt destiné à l'assainissement collectif	100%

Commentaire

Hypothèse : charges ANC = charges globale x ratio recettes ANC/AC

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau	
Type de réseau	Séparatif
Linéaire total	14,58 km
Linéaire unitaire	0,00 km
Linéaire pluvial strict	0,00 km
ICGPR	70/120
Plans réseau dispo ?	Plans informatisés

Ouvrages	
Nombre de STEP	1
Capacité STEP	3 500 EH
Nombre de PR	1
Quantité boues	24,80 TMS

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

OSSUN



Territoire PYRÉNÉES GASCOGNE: ZAC du Parc des Pyrénées - Rue du Néouvielle - 65420 IBOS

Référence du Plan : I4841-65344 ASS

Echelle :	Date d'édition :
1/2000ème	01/2020

Cartographie : Catherine Louchet

Dossier suivi : Guy Bayle

VEOLIA

PLAN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

PLANCHE 1/1

OSSUN
Station Epuration

LA COTE
CHATEAU
LE BOURG - OUEST
LE BOURG - NORD
LE BOURG - EST
LAS MATES
MOURERES
BUALA

LE MARDAING
CHEMIN RURAL
CHEMIN DEPARTEMENTAL
RUISSEAU
PLACE DU FOIRAIL
PLACE DE L'EGLISE
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE ESQUIVA FINET
RUE GUYNEMER
ROUTE DEPARTEMENTALE
ETATS-UNIS
LACOUBRE
SESTIEUX
CHIS
COUCOUS
TOULOUSE
ALLIER
VOIE DE CHEMIN DE FER DE BAYONNE A TOULOUSE

LEGENDE

- Réseau gravitaire Eaux Usées
- Réseau gravitaire Eaux Pluviales
- Réseau gravitaire Eaux Unitaires
- Refoulement
- Réseau gravitaire Eaux Usées Privé
- Réseau gravitaire Eaux Pluviales Privé

- Regard / Chaussée V
- Regard / Chaussée NV
- Regard / Trottoir V
- Regard / Trottoir NV
- Regard / Borgne
- Réservoir de chasse
- Avaloir
- Grille
- Regard avaloir
- Déversoir d'orage
- Station d'épuration
- Poste de Relèvement
- Poste de Refoulement
- Boite de branchement V
- Boite de branchement NV
- Boite de branchement borgne
- Exutoire
- Clapet de retenue
- Plan de détails

LEGENDE MATERIAUX

BA	:	Béton armé
Bt	:	Béton
Et	:	Fibro ciment
M	:	Maconné
Ac	:	Amiante Ciment
F	:	Fonte indéterminée
Fd	:	Fonte ductile
Gr	:	Grès
Inc.	:	Matériau inconnu
MP	:	Plastique indéterminé
PVC	:	Polychlorure de vinyle

Station de traitement des eaux usées

Poste de refoulement Poste de relèvement

N

SEA BEARN BIGORRE

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre

3 732 habitants CATLP

Compétence assainissement collectif

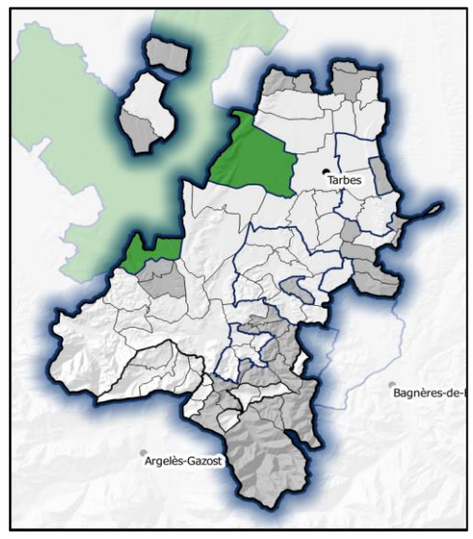
Syndicat pérenne

Autres compétences : AEP, ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : Inconnu

2 communes CATLP sur 69 au total

Ibos, Lamarque Pontacq



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	SATEG
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	31/12/2021
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	**Nombre/Volume CATLP**	**% des abonnés CATLP**	**Facturation moyenne 2017**
Nombre d'abonnés	1 406	3,12%	Inconnu
Volumes assujettis	121 342 m3	1,82%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	Inconnu
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire

Lamarque-Pontacq a adhéré au Syndicat pour l'assainissement au 01/01/2018.
2 contrats DSP SATEG : Ibos - 2016-2021, Lamarque-Pontacq - 2018-2021.
Autres contrats : Marché à bons de commande pour travaux urgents - Bayol (commun AEP/AC)
Export d'effluents vers Tarbes.
Volumes assujettis donnés = Ibos seulement. Inconnu pour Lamarque Pontacq.

1,9 ETP sur 6 agents intervenant sur l'AC sur l'ensemble du Syndicat.

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eaux Usées au 1er janvier		
Abonnement Eaux Usées - annuel		
Délégataire	Inconnu	Inconnu
Syndicat	Inconnu	Inconnu
Consommation - m3 Eaux Usées		
Délégataire	Inconnu	Inconnu
Syndicat	Inconnu	Inconnu
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**0,00 €/m3**	
% Part fixe	**Inconnu**	
Redevance Modernisation des réseaux EU - m3	Inconnu	Inconnu
Taux TVA		Inconnu
Total TVA		Inconnu
Total TTC		**0,00 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**Inconnu**	

Existence d'une participation pour raccordement (type PFAC) ?	Inconnu



Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Non transmis
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs

Non transmis	2015	2016	2017	BILAN
Report de N-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Charges à caractère général	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Personnel	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Charges financières	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Redevances Assainissement non Collectif	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
PAC	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Travaux	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Subvention d'exploitation	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Prime pour épuration	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'investissement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont Dépenses d'équipement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont subventions	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont FCTVA	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	
Epargne de gestion	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne Brute	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne nette = autofinancement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	

Etat de la dette (31/12/2017)

Nombre d'emprunts en cours	Inconnu
Capital restant dû	Inconnu
Annuité de la dette	Inconnu
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	Inconnu
% d'emprunt destiné à l'assainissement collectif	Inconnu

Commentaire

Investissements programmés : Renouvellement STEP Pontacq - 2 900 000 € en 2019, réhabilitation et agrandissement STEP Ibos - 1 000 000 € en 2020 (en attente financement éventuel AEAG?)

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Réseau

Type de réseau	Inconnu
Linéaire total	38,24 km
Linéaire unitaire	0,00 km
Linéaire pluvial strict	0,00 km
ICGPR	Inconnu
Plans réseau dispo ?	SIG

Ouvrages

Nombre de STEP	1
Capacité STEP	2 400 EH
Nombre de PR	11
Quantité boues	Inconnu

SIAEP ADOUR ECHEZ

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

SIA Adour Echez

3 860 habitants CATLP

Compétence assainissement collectif

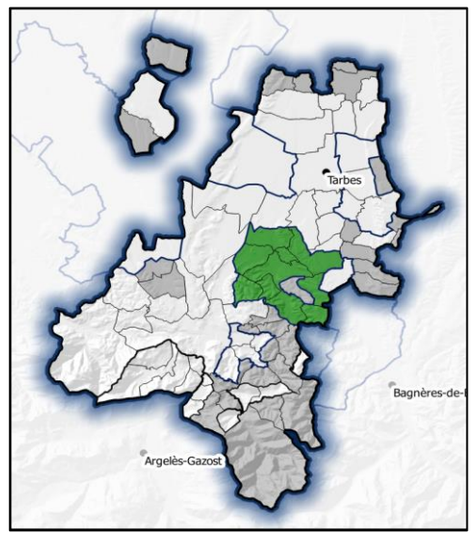
Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : ANC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%

10 communes CATLP sur 10 au total

Averan (ANC seul), Barry (ANC seul), Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup (ANC seul), Louey, Orincles, St Martin (ANC seul), Visker (ANC seul)



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

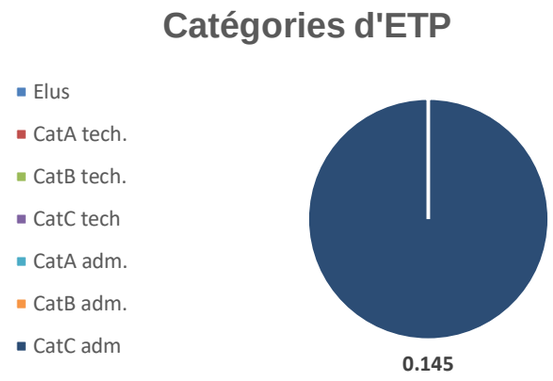
Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	30/06/2025
		Intitulé contrat DSP	Affermage

Données usagers 2017	**Nombre/Volume CATLP**	**% des abonnés CATLP**	**Facturation moyenne 2017**
Nombre d'abonnés	1 029	2,29%	104 m3/abonné
Volumes assujettis	107 474 m3	1,61%	

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	1,00
Nombre d'ETP	0,15



Commentaire

Export d'effluents vers Juillan (quartier Bellevue et Moranne à Louey)

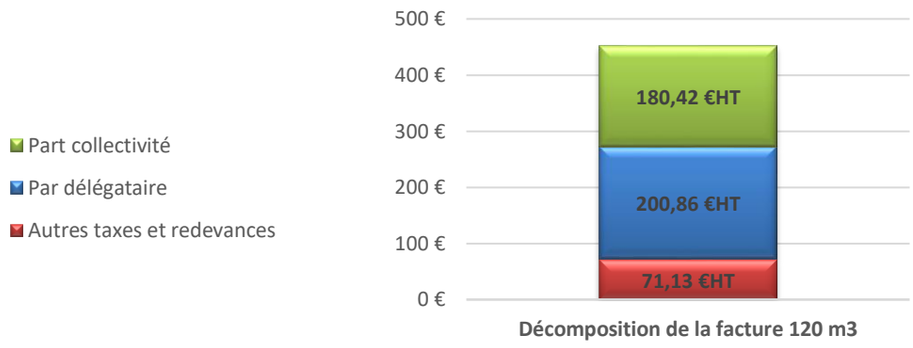
Secrétaire, 10h par semaine avec 4 contrats sur 4 collectivités (SIA AE, SIAEP Marquisat, SIVOM Marquisat, Bénac) : temps partagé entre AC et ANC

2. TARIFICATION ACTUELLE DES SERVICES

Tarifs au 1er janvier (facture 120 m3)

ELEMENTS DE LA FACTURE	Prix unitaire	Facture type 120m3 / an
Eaux Usées au 1er janvier	**2018**	
Abonnement Eaux Usées - annuel		
Délégataire	78,24 €	78,24 €/an
Syndicat	66,92 €	66,92 €/an
Consommation - m3 Eaux Usées		
Délégataire	1,02 €/m3	122,62 €
Syndicat	0,95 €/m3	113,50 €
Prix HT au m3 / 120m3 par an	**3,18 €/m3**	
% Part fixe	**38%**	
Redevance Modernisation des réseaux EU - m3	0,25 €/m3	30,00 €
Taux TVA		10%
Total TVA		41,13 €
Total TTC		**452,40 €TTC**
Prix TTC au m3 / 120m3 par an	**3,77 €/m3**	

Existence d'une participation pour raccordement (type PFAC) ?	Oui



Commentaire

Facturation avec l'eau potable par délégataire SIAEP Marquisat (Veolia)

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Mixte AC/ANC
Assujettissement TVA	Oui (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs **M49 Mixte AC/ANC**	**2015**	**2016**	**2017**	AC Moyenne BILAN	ANC Moyenne BILAN
Report de N-1	513 828,26 €	555 148,41 €	385 019,42 €	824 891,56 €	0,00 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**129 998 €**	**121 898 €**	**116 985 €**	**118 161 €**	**4 800 €**
Charges à caractère général	37 010 €	33 845 €	24 963 €	31 939 €	- €
Personnel	9 385 €	9 531 €	9 882 €	4 800 €	4 800 €
Charges financières	77 440 €	67 266 €	60 861 €	68 522 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**315 744 €**	**304 787 €**	**455 554 €**	**308 837 €**	**49 857 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	150 391 €	181 241 €	152 203 €	161 279 €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	42 868 €	46 872 €	88 617 €	59 452 €	- €
Subvention d'exploitation	54 500 €	51 650 €	43 422 €	- €	49 857 €
Prime pour épuration	**67 182 €**	**22 172 €**	**30 267 €**	**39 874 €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	178 140 €	178 550 €	198 369 €	185 020 €	- €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	64 910 €	65 593 €	68 051 €	66 185 €	- €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**368 719 €**	**220 551 €**	**820 828 €**	**470 033 €**	**- €**
dont Dépenses d'équipement	287 292 €	117 877 €	761 549 €	388 906 €	- €
dont Emprunts, dettes et assimilés	54 942 €	56 844 €	59 279 €	57 022 €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**224 294 €**	**82 617 €**	**993 825 €**	**433 579 €**	**- €**
dont subventions	157 940 €	62 971 €	235 859 €	152 257 €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	425 000 €	141 667 €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	- €	- €	215 083 €	71 694 €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*555 148 €*	*600 102 €*	*896 586 €*	*979 114 €*	*45 058 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***72 515,5 €***	***69 931,4 €***	***208 251,3 €***	***71 841,5 €***	***45 057,9 €***
Epargne de gestion	*263 185 €*	*250 155 €*	*399 430 €*	*259 199 €*	*45 058 €*
Epargne Brute	*185 746 €*	*182 888 €*	*338 569 €*	*190 676 €*	*45 058 €*
Epargne nette = autofinancement	***130 804 €***	***126 044 €***	***279 290 €***	***133 655 €***	***45 058 €***
Ratio de flux de la dette (annuité Dette/épargne de gestion)	*50,3%*	*49,6%*	*30,1%*	*48,4%*	*0,0%*

Etat de la dette (31/12/2017)	
Nombre d'emprunts en cours	8
Capital restant dû	2 138 653 €
Annuité de la dette	143 045 €
Durée maximale d'endettement résiduel (ans)	36,42
% d'emprunt destiné à l'assainissement collectif	100%

Commentaire

Hypothèse Bilan : charges personnel fonction du ratio ETP (0,5 pour l'AC et 0,5 pour l'ANC), charges ANC = uniquement charges personnel.
Investissements programmés 2019 : Dernière tranche extension du réseau de Bénac (700 000 € en autofinancement)
Les données de la dette sont ici arrêtées au 31/12/2018.

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

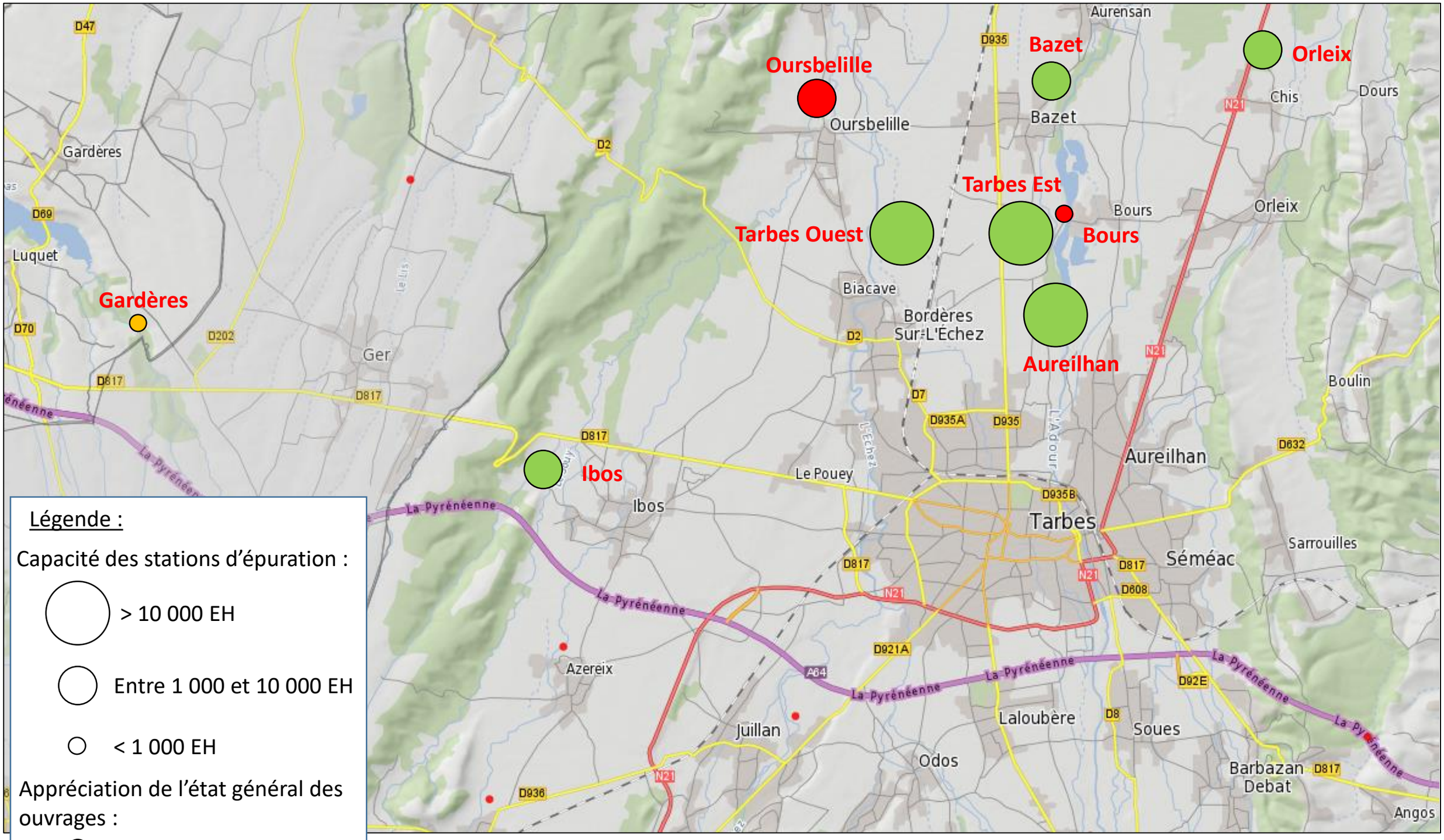
Réseau	
Type de réseau	Séparatif
Linéaire total	29,11 km
Linéaire unitaire	0,00 km
Linéaire pluvial strict	0,00 km
ICGPR	90/120
Plans réseau dispo ?	SIG

Ouvrages	
Nombre de STEP	2
Capacité STEP	4 500 EH
Nombre de PR	9
Quantité boues	26,80 TMS

STATION D’EPURATION

Transfert de compétence eau / assainissement de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Le 21/01/2019	
Les unités de traitement de l'eau usée : Vallée de l'Adour, de l'Echez et du Gabas	Plan IGN	1 / 3

Prima INGENIERIE SUD-OUEST — BUREAU D'ETUDES INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



Légende :

Capacité des stations d'épuration :

- > 10 000 EH
- Entre 1 000 et 10 000 EH
- < 1 000 EH

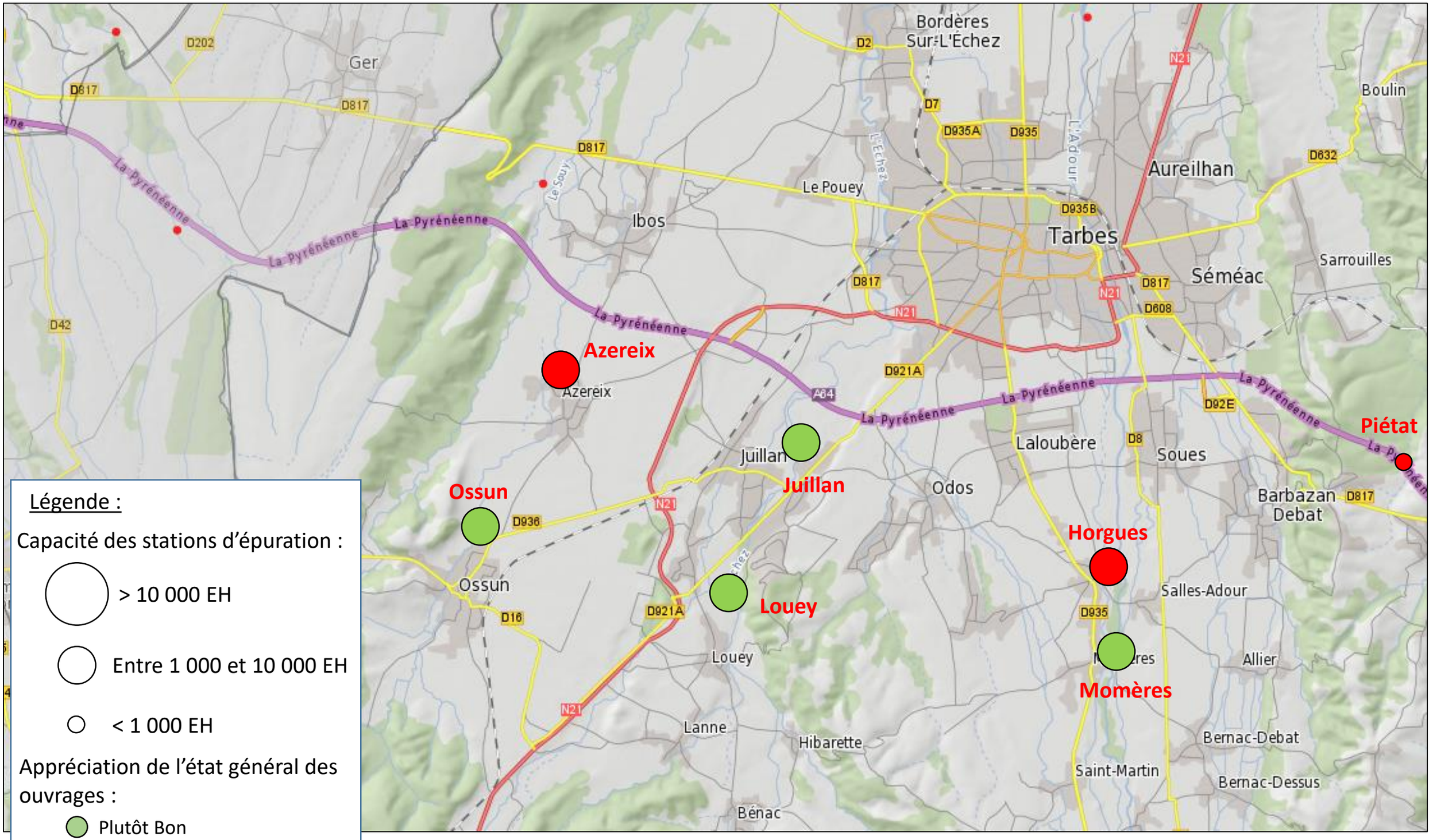
Appréciation de l'état général des ouvrages :

- Plutôt Bon
- Plutôt Moyen
- Plutôt Mauvais

Année de mise en service et capacité : Tarbes Ouest (2014) : 55 700 EH – Tarbes Est (1989) : 49 000 EH
Aureilhan : 45 000 EH – Orleix (2014): 2500 EH – Bazet (2013) : 2 500 EH – Ibos (2012) : 2 400 EH
Oursbelille (1976) : 1200 EH – Bours (1972) : 150 EH – Gardères (2005) : 90 EH

Transfert de compétence eau / assainissement de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Le 21/01/2019	
Les unités de traitement de l'eau usée : Vallée du Haut Adour et du Haut Echez	Plan IGN	2 / 3

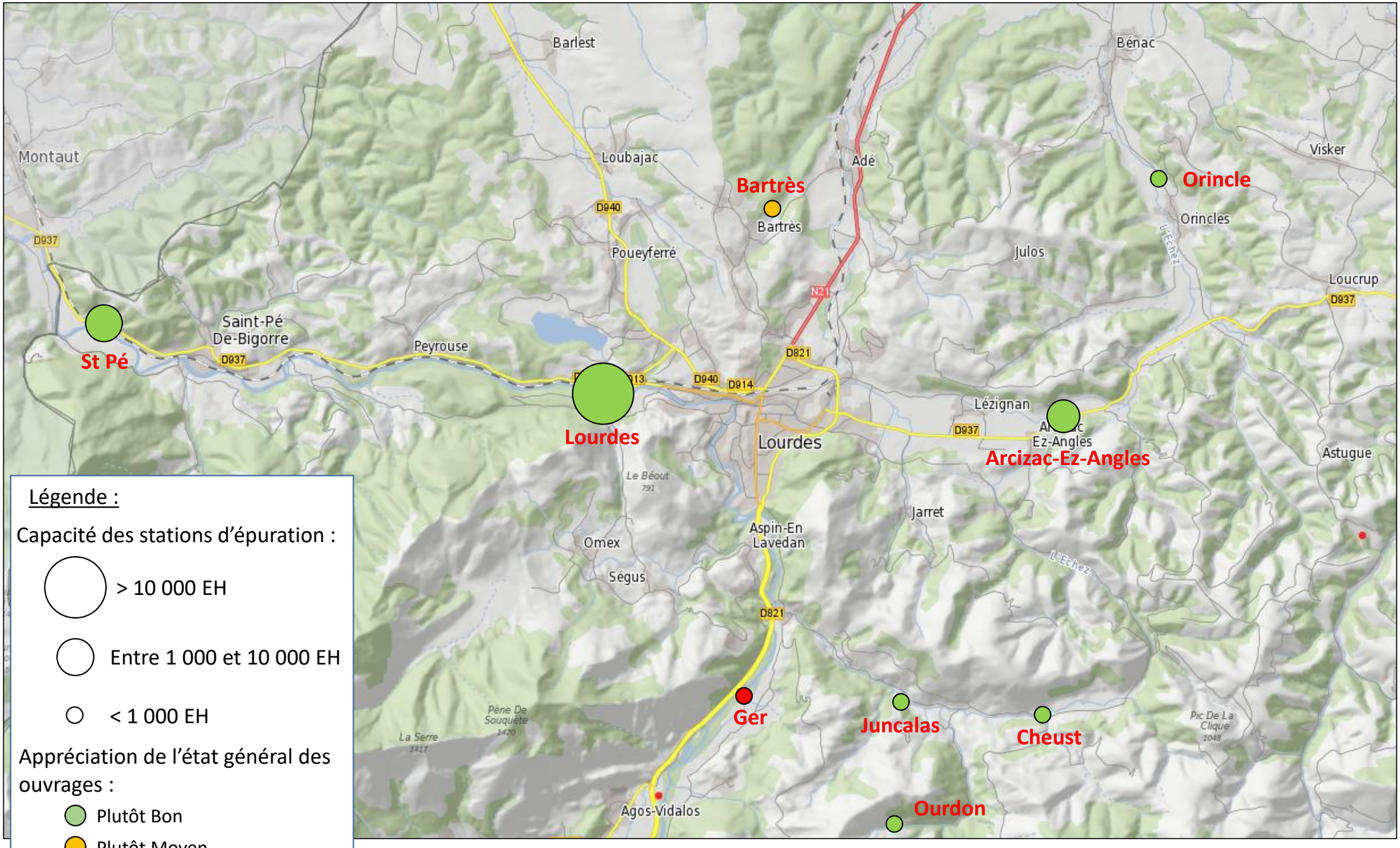
Prima INGENIERIE SUD-OUEST — BUREAU D'ETUDES INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



Année de mise en service et capacité : Juillan (2011) : 9 000 EH – Louey (2013) : 4 200 EH – Ossun (2013) : 3 500 EH – Azereix (1987) : 1500 EH – Momères (2006) : 1 000 EH – Horgues (1982) : 1 000 EH – Piétat (2019) : 500 EH

Transfert de compétence eau / assainissement de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Le 21/01/2019	
Les unités de traitement de l'eau usée : Vallées du Gave et du Haut Echez	Plan IGN	3 / 3

Prima INGENIERIE SUD-OUEST — BUREAU D'ETUDES INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



Légende :

Capacité des stations d'épuration :

- > 10 000 EH
- Entre 1 000 et 10 000 EH
- < 1 000 EH

Appréciation de l'état général des ouvrages :

- Plutôt Bon
- Plutôt Moyen
- Plutôt Mauvais

Année de mise en service et capacité : Lourdes (2005) : 110 000 EH – Saint Pé de Bigorre (2004) : 1900 EH – Arcizac-Ez-Angles (2000) : 1 200 EH – Bartrès (1989) : 600 EH – Ger (1993) : 600 EH – Orincle (2010) : 300 EH Juncalas (2019) : 250 EH – Cheust (2014) : 150 EH – Ourdon (2014) : 30 EH

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Siaep de l'ADOUR-ECHEZ

- Bénac
- Hibarette
- Lanne
- Louey
- Orincles

PLAN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Territoire PYRÉNÉES GASCOGNE: ZAC du Parc des Pyrénées - Rue du Néouvielle - 65420 IBOS

Référence du Plan : 65080-220-257-284-339 ASS

Echelle :	Date d'édition :
1/6500ème	11/2019

Cartographie : Catherine LOUCHET

Suivi dossier : Patrick Soubies

VEOLIA

PLAN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

PLANCHE 1/1

LEGENDE

- Réseau gravitaire Eaux Useés
- Réseau gravitaire Eaux Pluviales
- Réseau gravitaire Eaux Unitaires
- Réseau Sous-Vide Eaux Usées
- Refoulement

- Regard / Chaussée V
- Regard / Chaussée NV
- Regard / Trottoir V
- Regard / Trottoir NV
- Regard / Borgne
- Réservoir de chasse
- Avaloir
- Grille
- Regard avaloir
- Déversoir d'orage
- Station d'épuration
- Poste de Relèvement
- Poste de Refoulement
- Boite de branchement V
- Boite de branchement NV
- Boite de branchement borgne
- Exutoire
- Clapet de retenue
- Plan de détails

LEGENDE MATERIAUX

BA	:	Béton armé
Bt	:	Béton
Et	:	Fibro ciment
M	:	Maconné
Ac	:	Amiante Ciment
F	:	Fonte indéterminée
Fd	:	Fonte ductile
Gr	:	Grés
Inc.	:	Matériau inconnu
MP	:	Plastique indéterminé
PVC	:	Polychlorure de vinyle

Station de traitement des eaux usées

Poste de refoulement
Poste de relèvement

N

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

CANTON D'OSSUN

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARRETE LE	APPROUVE LE
27/02/2020	31/03/2022

PIECE DU PLU

6.2.4.

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Ossun

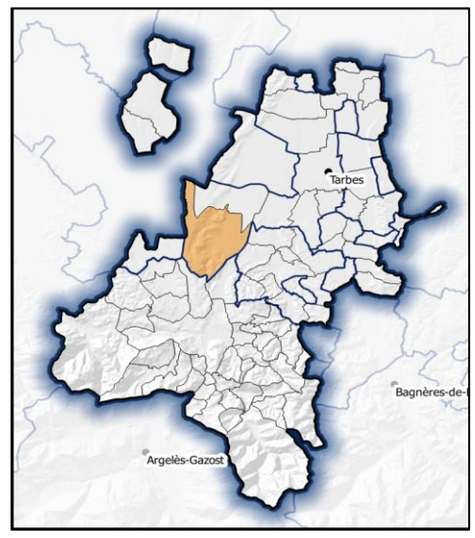
2 364 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AEP, AC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

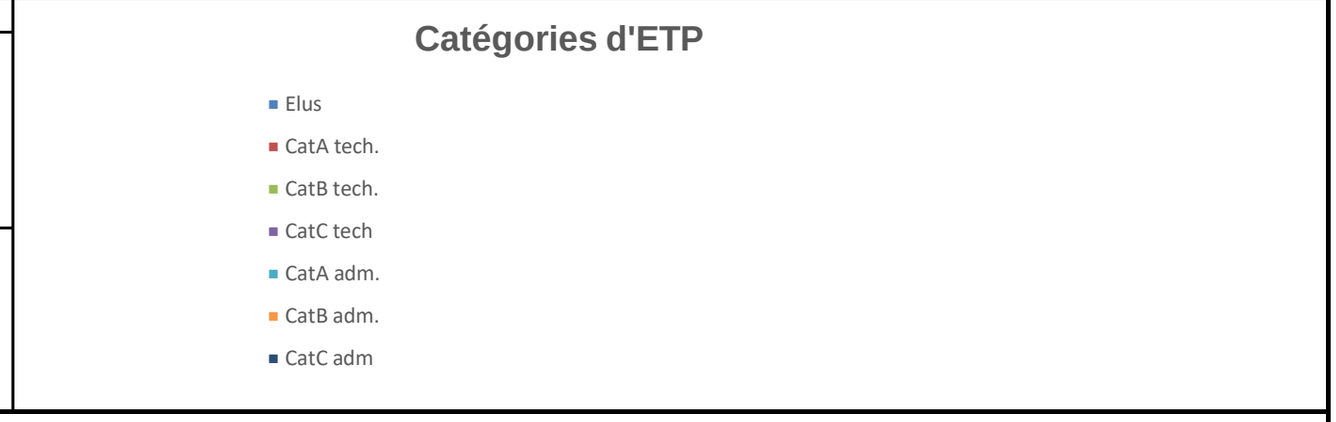
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	31/12/2018

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	50	0,79%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0
Nombre d'ETP	0,00



Commentaire

ETP très ponctuel : non estimé

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	70,00 €
Fréquence contrôle	Inconnu

Contrôle conception/réalisation

Tarif	90,00 €

Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Mixte AC/ANC
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs **M49 Mixte AC/ANC**	**2015**	**2016**	**2017**	AC Moyenne BILAN	ANC Moyenne BILAN
Report de N-1	76 893,29 €	271 175,43 €	287 781,98 €	307 932,52 €	0,00 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**22 987 €**	**39 287 €**	**32 113 €**	**31 305 €**	**158 €**
Charges à caractère général	9 739 €	26 490 €	19 794 €	18 581 €	94 €
Personnel	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	13 249 €	12 797 €	12 320 €	12 788 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**63 330 €**	**63 369 €**	**107 886 €**	**77 836 €**	**360 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	58 485 €	60 042 €	60 518 €	59 682 €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	295 €	576 €	208 €	- €	360 €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	4 550 €	1 300 €	7 800 €	4 550 €	- €
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**39 360 €**	**13 120 €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	51 370 €	59 920 €	58 869 €	56 720 €	- €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	25 101 €	30 656 €	30 656 €	28 804 €	- €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**10 550 €**	**8 308 €**	**52 735 €**	**23 864 €**	**- €**
dont Dépenses d'équipement	2 688 €	- €	43 957 €	15 548 €	- €
dont Emprunts, dettes et assimilés	7 862 €	8 308 €	8 779 €	8 316 €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**164 489 €**	**832 €**	**- €**	**55 107 €**	**- €**
dont subventions	155 828 €	- €	- €	51 943 €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	8 662 €	- €	- €	2 887 €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*271 175 €*	*287 782 €*	*310 820 €*	*385 706 €*	*202 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***14 073,4 €***	***-5 181,9 €***	***47 560,2 €***	***18 615,5 €***	***201,7 €***
Epargne de gestion	*53 591 €*	*36 879 €*	*88 093 €*	*59 319 €*	*202 €*
Epargne Brute	*40 342 €*	*24 082 €*	*75 773 €*	*46 531 €*	*202 €*
Epargne nette = autofinancement	***32 480 €***	***15 774 €***	***66 994 €***	***38 215 €***	***202 €***

Commentaire

Hypothèse : charges ANC = charges globale x ratio recettes ANC/AC

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	Inconnu
Taux de réalisation du diagnostic initial	Inconnu

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre

3 732 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations/Entretien, vidange)

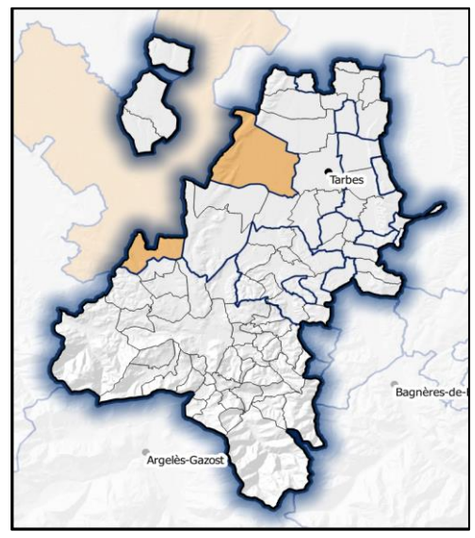
Syndicat pérenne

Autres compétences : AEP, AC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 0%

2 communes CATLP sur 69 au total

Ibos, Lamarque Pontacq



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	HYDRE
Mode de gestion	Régie	**Échéance du contrat**	07/2019

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	Inconnu	Inconnu

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0,00
Nombre d'ETP	0,00



Commentaire

2,15 ETP sur 6 agents intervenant sur l'ANC sur l'ensemble du Syndicat.

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement	
Tarif	118,80 €
Fréquence contrôle	Tous les 4 ans

Contrôle conception/réalisation	
Tarif	165,00 €

Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Non transmis
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs

Non transmis	**2015**	**2016**	**2017**	BILAN
Report de N-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Charges à caractère général	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Personnel	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Charges financières	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Redevances Assainissement non Collectif	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
PAC	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Travaux	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Subvention d'exploitation	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Prime pour épuration	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'investissement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont Dépenses d'équipement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont subventions	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont FCTVA	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	
Epargne de gestion	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne Brute	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne nette = autofinancement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	

Commentaire

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	Inconnu
Taux de réalisation du diagnostic initial	Inconnu

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Séron

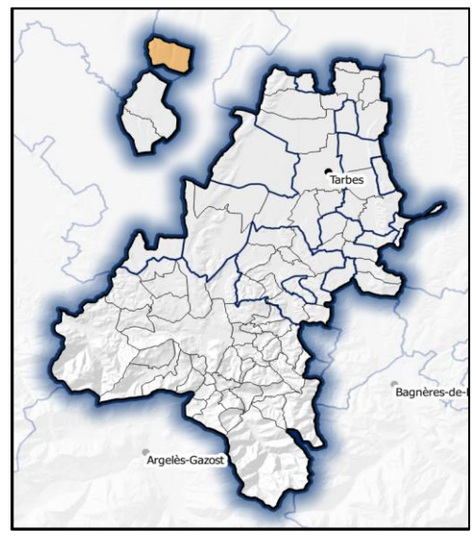
328 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AEP : SEABB

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA EAU - CGE
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	13/10/2020

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	Inconnu	Inconnu

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	Inconnu
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire Contrat commun Séron-Gardères, Luquet avec VEOLIA pour l'ANC

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	74,00 €
Fréquence contrôle	Tous les 8 ans

Contrôle conception/réalisation

Tarif	150,00 €

Commentaire Autres tarifs existent, notamment pour filière compacte

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Non transmis
Assujettissement TVA	0

Synthèse des comptes administratifs

Non transmis	**2015**	**2016**	**2017**	BILAN
Report de N-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Charges à caractère général	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Personnel	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Charges financières	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Redevances Assainissement non Collectif	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
PAC	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Travaux	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Subvention d'exploitation	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Prime pour épuration	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'investissement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont Dépenses d'équipement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont subventions	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont FCTVA	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	
Epargne de gestion	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne Brute	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne nette = autofinancement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	

Commentaire

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	Inconnu
Taux de réalisation du diagnostic initial	Inconnu

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

SIA Adour Echez

3 860 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

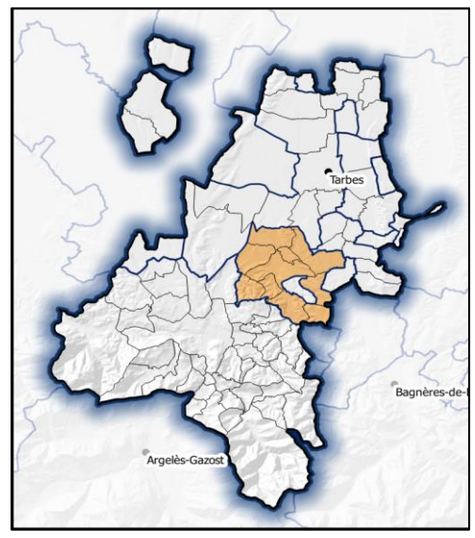
Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AC

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%

10 communes CATLP sur 10 au total

Averan (ANC seul), Barry (ANC seul), Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup (ANC seul), Louey, Orincles, St Martin (ANC seul), Visker (ANC seul)



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

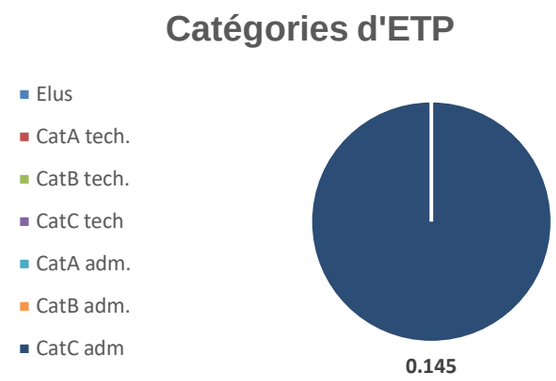
Organisation de la compétence

Gouvernance	Syndicale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA EAU
Mode de gestion	DSP	**Échéance du contrat**	30/06/2025

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	610	9,65%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	1
Nombre d'ETP	0,15



Commentaire

Contrôles ANC inclus dans contrat AC.

Secrétaire, 10h par semaine avec 4 contrats sur 4 collectivités (SIA AE, SIAEP Marquisat, SIVOM Marquisat, Bénac) : temps partagé entre AC et ANC

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	41,36 €
Fréquence contrôle	Tous les 8 ans

Contrôle conception/réalisation

Tarif	132,00 €

Commentaire

Le contrôle périodique de fonctionnement est en fait facturé sous forme d'une redevance de 4,70 €/abonné/an. Le calcul est ici ramené au total sur 8 ans, fréquence théorique des contrôles.

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M49 Mixte AC/ANC
Assujettissement TVA	Oui (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs **M49 Mixte AC/ANC**	**2015**	**2016**	**2017**	AC Moyenne BILAN	ANC Moyenne BILAN
Report de N-1	513 828,26 €	555 148,41 €	385 019,42 €	824 891,56 €	0,00 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**129 998 €**	**121 898 €**	**116 985 €**	**118 161 €**	**4 800 €**
Charges à caractère général	37 010 €	33 845 €	24 963 €	31 939 €	- €
Personnel	9 385 €	9 531 €	9 882 €	4 800 €	4 800 €
Charges financières	77 440 €	67 266 €	60 861 €	68 522 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**315 744 €**	**304 787 €**	**455 554 €**	**308 837 €**	**49 857 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	150 391 €	181 241 €	152 203 €	161 279 €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	- €	- €	- €	- €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	42 868 €	46 872 €	88 617 €	59 452 €	- €
Subvention d'exploitation	54 500 €	51 650 €	43 422 €	- €	49 857 €
Prime pour épuration	**67 182 €**	**22 172 €**	**30 267 €**	**39 874 €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	178 140 €	178 550 €	198 369 €	185 020 €	- €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	64 910 €	65 593 €	68 051 €	66 185 €	- €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**368 719 €**	**220 551 €**	**820 828 €**	**470 033 €**	**- €**
dont Dépenses d'équipement	287 292 €	117 877 €	761 549 €	388 906 €	- €
dont Emprunts, dettes et assimilés	54 942 €	56 844 €	59 279 €	57 022 €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**224 294 €**	**82 617 €**	**993 825 €**	**433 579 €**	**- €**
dont subventions	157 940 €	62 971 €	235 859 €	152 257 €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	425 000 €	141 667 €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	- €	- €	215 083 €	71 694 €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*555 148 €*	*600 102 €*	*896 586 €*	*979 114 €*	*45 058 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***72 515,5 €***	***69 931,4 €***	***208 251,3 €***	***71 841,5 €***	***45 057,9 €***
Epargne de gestion	*263 185 €*	*250 155 €*	*399 430 €*	*259 199 €*	*45 058 €*
Epargne Brute	*185 746 €*	*182 888 €*	*338 569 €*	*190 676 €*	*45 058 €*
Epargne nette = autofinancement	***130 804 €***	***126 044 €***	***279 290 €***	***133 655 €***	***45 058 €***

Commentaire

Hypothèse Bilan : charges personnel = ratio ETP (0,5 pour l'AC et 0,5 pour l'ANC), charges ANC = uniquement charges personnel

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	84%
Taux de réalisation du diagnostic initial	95%

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Azereix

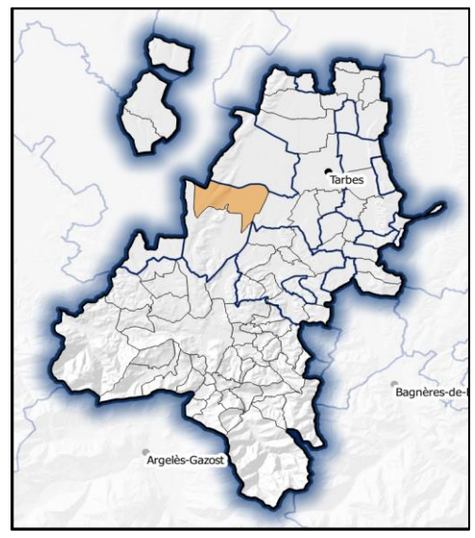
989 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AC, AEP : SIAEP Marquisat

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	contrôle des installations (6) devrait être intégré sous forme d'avenant (BPU) au contrat DSP
Mode de gestion	Pas de service	**Échéance du contrat**	Inconnu

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	6	0,09%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	Inconnu
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire

Projet d'intégrer l'ANC dans un avenant n°2 au contrat (2019?).

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	Inconnu
Fréquence contrôle	Inconnu

Contrôle conception/réalisation

Tarif	Inconnu

Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Inactif
Assujettissement TVA	?

Synthèse des comptes administratifs

Inactif	2015	2016	2017	BILAN
Report de N-1	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Charges à caractère général	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Personnel	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Charges financières	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Redevances Assainissement non Collectif	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
PAC	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Travaux	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Subvention d'exploitation	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Prime pour épuration	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Section d'investissement	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
dont Dépenses d'équipement	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
dont subventions	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont FCTVA	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	
Epargne de gestion	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Epargne Brute	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Epargne nette = autofinancement	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	

Commentaire

ANC n'apparaît pas dans CA - pas de service jusqu'à présent

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	Inconnu
Taux de réalisation du diagnostic initial	Inconnu

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Gardères

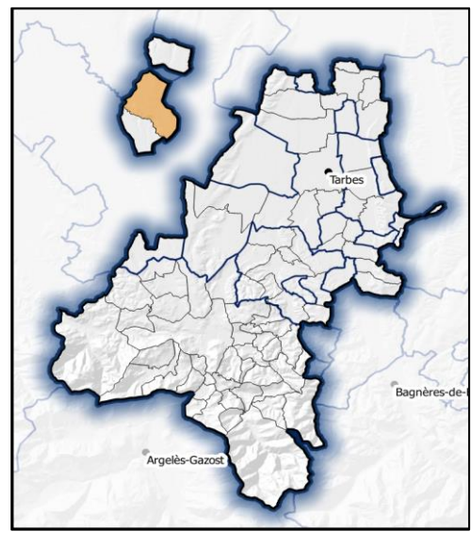
441 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AC, AEP : SEABB

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	VEOLIA EAU - CGE
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	13/10/2020

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	162	2,56%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	1
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire

Contrat commun Séron-Gardères, Luquet avec VEOLIA pour l'ANC

ETP très ponctuel : non estimé

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	74,00 €
Fréquence contrôle	Tous les 8 ans

Contrôle conception/réalisation

Tarif	150,00 €

Commentaire

La commune ne facture pas la totalité de la prestation aux usagers (66 € pour le ctrl fonctionnement et 120 € pour le ctrl conception/réalisation). Autres tarifs pour CU, filière compacte, réhabilitation

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M14, Pas de M49 (uniquement section fonctionnement avec détail à la main des montants AC/ANC)
Assujettissement TVA	Non (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs **M14, Pas de M49 (uniquement section fonctionnement avec détail à la main des montants AC/ANC)**	**2015**	**2016**	**2017**	AC Moyenne BILAN	ANC Moyenne BILAN
Report de N-1	0,00 €	-1 362,70 €	1 474,43 €	3 718,22 €	1 443,52 €
Section d'exploitation					
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**5 457 €**	**2 644 €**	**8 701 €**	**4 035 €**	**1 566 €**
Charges à caractère général	5 457 €	2 644 €	8 701 €	4 035 €	1 566 €
Personnel	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**4 094 €**	**5 482 €**	**12 388 €**	**3 888 €**	**3 433 €**
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	3 474 €	3 122 €	2 858 €	3 151 €	- €
Redevances Assainissement non Collectif	- €	240 €	9 440 €	- €	3 227 €
PAC	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	620 €	- €	- €	- €	207 €
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	- €	- €	- €	- €	- €
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	- €	- €	- €	- €	- €
Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
dont Dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
dont Emprunts, dettes et assimilés	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
dont subventions	- €	- €	- €	- €	- €
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €
dont FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	- €	- €	- €	- €	- €
Report à N+1 (y compris investissement)	*- 1 363 €*	*1 474 €*	*5 162 €*	*3 572 €*	*3 311 €*
Résultat de la section de fonctionnement	***-1 362,7 €***	***2 837,1 €***	***3 687,3 €***	***-146,4 €***	***1 867,0 €***
Epargne de gestion	*- 1 363 €*	*2 837 €*	*3 687 €*	*- 146 €*	*1 867 €*
Epargne Brute	*- 1 363 €*	*2 837 €*	*3 687 €*	*- 146 €*	*1 867 €*
Epargne nette = autofinancement	***- 1 363 €***	***2 837 €***	***3 687 €***	***- 146 €***	***1 867 €***

Commentaire

Hypothèse : charges ANC = charges globale x ratio recettes ANC/AC

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	77%
Taux de réalisation du diagnostic initial	100%

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Juillan

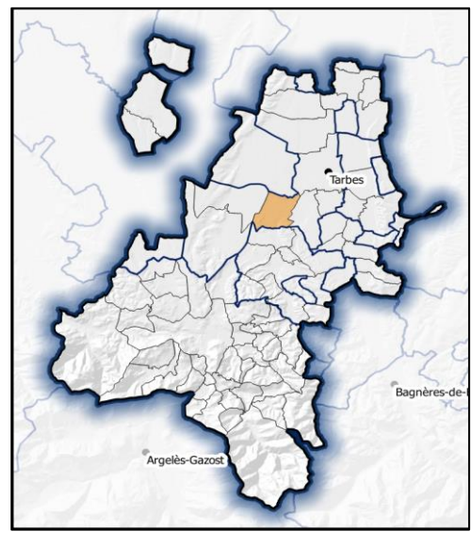
4 137 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AC, AEP : SIAEP Marquisat

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	SPANC de l'Adour
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	Inconnu

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	12	0,19%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	Inconnu
Nombre d'ETP	Inconnu



Commentaire

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	Inconnu
Fréquence contrôle	Inconnu

Contrôle conception/réalisation

Tarif	Inconnu

Commentaire

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Inactif
Assujettissement TVA	Oui (confirmé TP)

Synthèse des comptes administratifs

Inactif	2015	2016	2017	BILAN
Report de N-1	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Charges à caractère général	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Personnel	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Charges financières	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Redevances Assainissement non Collectif	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
PAC	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Travaux	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Subvention d'exploitation	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Prime pour épuration	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Section d'investissement	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
dont Dépenses d'équipement	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	**Inactif ANC**	
dont subventions	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont FCTVA	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inactif ANC	Inactif ANC	Inactif ANC	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	
Epargne de gestion	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Epargne Brute	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	*Inactif ANC*	
Epargne nette = autofinancement	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	***Inactif ANC***	

Commentaire

N'apparaît pas dans CA -12 installations

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	Inconnu
Taux de réalisation du diagnostic initial	Inconnu

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Layrisse

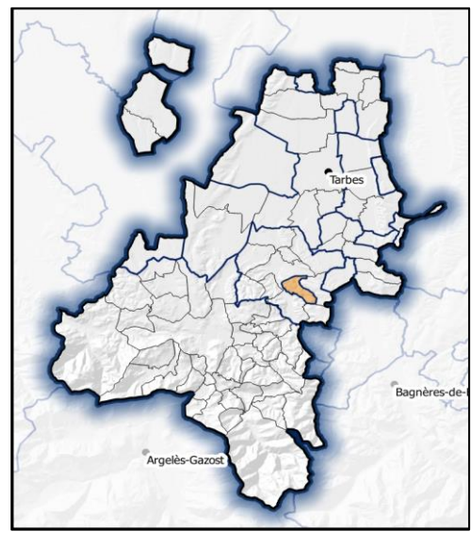
180 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AEP : SIAEP Marquisat

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

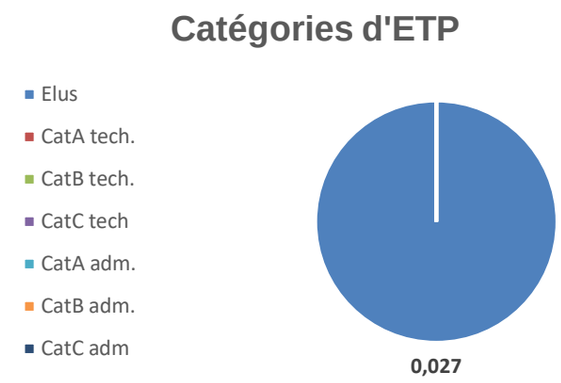
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	ASUP
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	Inconnu

Données usagers 2017	Nombre CATLP	% des abonnés CATLP
Nombre d'installations	101	1,60%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	0
Nombre d'ETP	0,03



Commentaire

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement	
Tarif	65,00 €
Fréquence contrôle	Inconnu

Contrôle conception/réalisation	
Tarif	301,00 €

Commentaire

Pas de facturation usager. Pris en charge par la commune.

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	Non transmis
Assujettissement TVA	Oui

Synthèse des comptes administratifs

Non transmis	**2015**	**2016**	**2017**	BILAN
Report de N-1	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Charges à caractère général	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Personnel	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Charges financières	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Redevances Assainissement non Collectif	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
PAC	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Travaux	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Subvention d'exploitation	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Prime pour épuration	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Section d'investissement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont Dépenses d'équipement	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Emprunts, dettes et assimilés	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	
dont subventions	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont mobilisation du capital d'emprunt	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont FCTVA	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
Report à N+1 (y compris investissement)	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Résultat de la section de fonctionnement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	
Epargne de gestion	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne Brute	*Inconnu*	*Inconnu*	*Inconnu*	
Epargne nette = autofinancement	***Inconnu***	***Inconnu***	***Inconnu***	

Commentaire

Pas de facturation usager. Pris en charge par la commune.

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	80%
Taux de réalisation du diagnostic initial	95%

ETUDE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Luquet

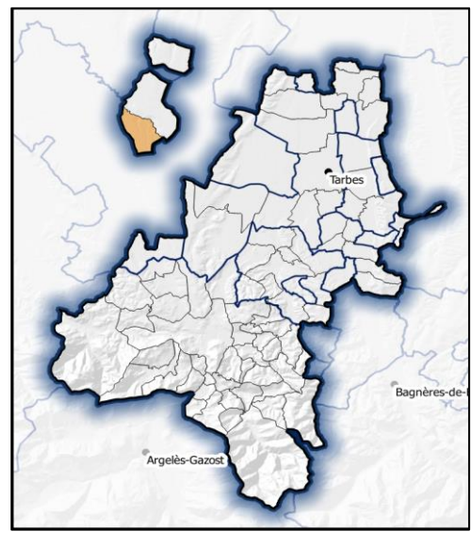
401 habitants CATLP

Compétence assainissement non collectif (Contrôle des installations)

Non pérenne : transfert intégral à la CATLP

Autres compétences : AEP : SEABB

Ratio d'abonnés sur les communes CATLP : 100%



1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

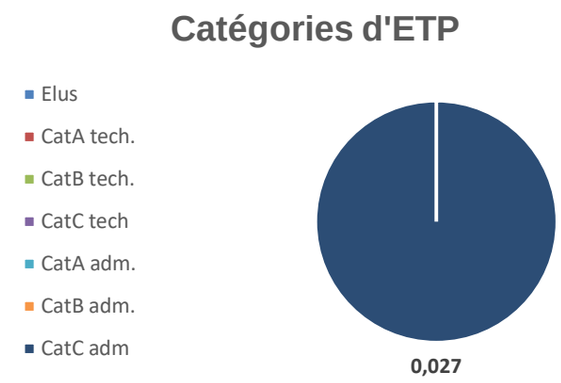
Organisation de la compétence

Gouvernance	Communale	**Titulaire du contrat**	Véolia
Mode de gestion	Régie avec prestation de service	**Échéance du contrat**	30/06/2020

Données usagers 2017	**Nombre CATLP**	**% des abonnés CATLP**
Nombre d'installations	161	2,55%

Moyens humains estimés (intervenant sur le service)

Nombre d'agents	1
Nombre d'ETP	0,03



Commentaire

Contrat commun Séron-Gardères, Luquet avec VEOLIA pour l'ANC

2. DERNIERE TARIFICATION CONNUE DU SERVICE

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Tarif	74,00 €
Fréquence contrôle	Tous les 8 ans

Contrôle conception/réalisation

Tarif	150,00 €

Commentaire

Autres tarifs existent, notamment pour filière compacte

3. COMPTABILITE DES SERVICES

Type de compte administratif	M14, Pas de M49
Assujettissement TVA	Non

				AC
Synthèse des comptes administratifs				
M14, Pas de M49	**2015**	**2016**	**2017**	BILAN
Report de N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'exploitation	**100 €**	**- €**	**1 603 €**	
Charges à caractère général	- €	- €	- €	
Personnel	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'exploitation	**100 €**	**- €**	**1 603 €**	
Produits de la facture / redevances fermiers AEP (hors lutte contre la polution)	- €	- €	- €	
Produits de la facture / redevances fermiers EU (hors modernisation de reseau)	- €	- €	- €	
Redevances Assainissement non Collectif	100 €	- €	1 603 €	
PAC	- €	- €	- €	
Travaux	- €	- €	- €	
Subvention d'exploitation	- €	- €	- €	
Prime pour épuration	**- €**	**- €**	**- €**	
Amortissement immobilisations (Charge Fonct / Recette Invest)	- €	- €	- €	
Amortissement subventions (Recettes Fonct / charges Invest)	- €	- €	- €	
Section d'investissement	- €	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES d'investissement	**- €**	**- €**	**- €**	
dont Dépenses d'équipement	- €	- €	- €	
dont Emprunts, dettes et assimilés	- €	- €	- €	
dont Autres réserves (dépenses investissement)	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES d'investissement	**- €**	**- €**	**- €**	
dont subventions	- €	- €	- €	
dont mobilisation du capital d'emprunt	- €	- €	- €	
dont FCTVA	- €	- €	- €	
dont Autres réserves (recettes d'investissement)	- €	- €	- €	
Report à N+1 (y compris investissement)	- €	- €	- €	
Résultat de la section de fonctionnement	***0,0 €***	***0,0 €***	***0,0 €***	
Epargne de gestion	- €	- €	- €	
Epargne Brute	- €	- €	- €	
Epargne nette = autofinancement	**- €**	**- €**	**- €**	

Commentaire Hypothèse : charges = recettes

4. INDICATEURS TECHNIQUES SYNTHETIQUES

Taux de conformité des installations	85%
Taux de réalisation du diagnostic initial	100%